

EXERCICE 2014

RAPPORTS ANNUELS Comptes sociaux Comptes consolidés Groupe BPS

BANQUE POPULAIRE
DU SUD

ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**



TABLE DES MATIERES

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement	6
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	6
1.1.2 Forme juridique.....	6
1.1.3 Objet social.....	6
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	6
1.1.5 Exercice social.....	6
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'Etablissement au sein du Groupe	7
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	8
1.2 Capital social de l'établissement	8
1.2.1 Parts sociales.....	8
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	10
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	11
1.3.1 Conseil d'administration.....	11
1.3.1.1. Pouvoirs.....	11
1.3.1.2. Composition.....	12
1.3.1.3. Fonctionnement.....	13
1.3.1.4. Comités.....	14
1.3.1.5. Gestion des conflits d'intérêts.....	15
1.3.2 Direction générale.....	15
1.3.2.1. Mode de désignation.....	15
1.3.2.2. Pouvoirs.....	15
1.3.3 Commissaires aux comptes.....	16
1.4 Contexte de l'activité	17
1.4.1 Environnement économique et financier.....	17
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice.....	18
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	18
1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud (et de ses filiales).....	20
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	21
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales	21
1.5.1 Introduction.....	21
1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE).....	21
1.5.1.2 Identité coopérative.....	22
1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes.....	24
1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE.....	25
1.5.2 Offre et relation clients.....	27
1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local.....	27
1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable.....	28
1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire.....	29
1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client.....	30
1.5.3 Relations et conditions de travail.....	31
1.5.3.1 Emploi et formation.....	31
1.5.3.2 Egalité et diversité.....	38
1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail.....	42
1.5.4 Engagement sociétal.....	44
1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité.....	46
1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire.....	46
1.5.4.3 Microcrédits.....	47

1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise.....	48
1.5.5 Environnement.....	49
1.5.5.1 Financement de la croissance verte.....	49
1.5.5.2 Changement climatique.....	53
1.5.5.3 Utilisation durable des ressources.....	55
1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets.....	56
1.5.6 Achats et relations fournisseurs.....	57
1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude.....	58
1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225).....	61
1.6 Activités et résultats consolidés du groupe.....	67
1.6.1 Résultats financiers consolidés.....	67
1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels.....	68
1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	68
1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	68
1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	69
1.7.1 Le renforcement permanent de la proximité.....	69
1.7.2 Activité.....	71
1.7.3 Les résultats.....	72
1.7.4 Evolution du bilan et du hors bilan.....	73
1.8 Fonds propres et solvabilité.....	74
1.8.1 Gestion des fonds propres.....	74
1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité.....	74
1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité.....	75
1.8.2 Composition des fonds propres.....	75
1.8.2.1 Tier 1.....	75
1.8.2.2 Tier 2.....	76
1.8.2.3 Déductions.....	76
1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres.....	76
1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement.....	76
1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres.....	76
1.8.3 Exigences de fonds propres.....	77
1.8.3.1 Définition des différents types de risques.....	77
1.8.3.2 Tableau des exigences.....	78
1.9 Organisation et activité du Contrôle interne.....	78
1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	79
1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent.....	79
1.9.1.2 Focus sur la filière Risques.....	80
1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité.....	80
1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	80
1.9.3 Gouvernance.....	81

1.10 Gestion des risques	82
1.10.1 Le dispositif de gestion des risques	82
1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE	82
1.10.1.2 La Direction des Risques.....	82
1.10.2 Facteurs de risques	84
1.10.3 Risques de crédit/contrepartie	88
1.10.3.1 Définition.....	88
1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie.....	89
1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit/contrepartie.....	90
1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit/contrepartie.....	92
1.10.3.5 Travaux réalisés en 2014.....	92
1.10.4 Risques de marché	92
1.10.5 Risques de gestion de bilan	93
1.10.5.1 Définition.....	93
1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	93
1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	94
1.10.5.4 Travaux réalisés en 2014.....	95
1.10.6 Risques opérationnels	95
1.10.6.1 Définition.....	95
1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels.....	95
1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels.....	96
1.10.6.4 Travaux réalisés en 2014.....	97
1.10.7 Risques juridiques/Faits exceptionnels et litiges	97
1.10.7.1 Risques juridiques.....	97
1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges.....	97
1.10.8 Risques de non-conformité	97
1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	98
1.10.8.2 Conformité bancaire.....	99
1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie.....	99
1.10.8.4 Conformité assurances.....	100
1.10.9 Gestion de la continuité d'activité	100
1.10.9.1 Dispositif en place.....	100
1.10.9.2 Travaux menés en 2014.....	101
1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	101
1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture	101
1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	101
1.12 Eléments complémentaires	104
1.12.1 Activités et résultats des principales filiales	104
1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices	105
1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	105
1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	105
1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	109
1.12.6 Projets de résolutions	109

1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce).....	111
1.12.8 Rapport sur la politique de rémunération.....	111

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)	117
2.1.1.1 Bilan consolidé.....	117
2.1.1.2 Compte de résultat consolidé.....	118
2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	118
2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres.....	119
2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie.....	120
2.1.2 Annexe aux comptes consolidés	121
2.1.2.1 Cadre général.....	121
2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité.....	124
2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation.....	129
2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	130
2.1.2.5 Notes relatives au bilan.....	148
2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat.....	161
2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires.....	164
2.1.2.8 Avantages au personnel.....	167
2.1.2.9 Engagements.....	171
2.1.2.10 Informations sectorielles.....	172
2.1.2.11 Transactions avec les parties liées.....	
2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	174
2.1.2.13 Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	175
2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	176
2.1.2.15 Modalités d'élaboration des données comparatives.....	177
2.1.2.16 Périmètre de consolidation.....	177
2.1.2.17 Intérêts sur les entités non consolidés.....	178
2.1.2.18 Implantation par pays.....	181
2.1.2.19 Honoraires des commissaires aux comptes.....	182
2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	183
2.2 Comptes individuels	186
2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)	186
2.2.1.1 Bilan et hors bilan.....	186
2.2.1.2 Compte de résultat.....	188
2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels	189
2.2.2.1 Cadre général.....	189

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables.....	191
2.2.2.3 Informations sur le bilan.....	202
2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	216
2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat.....	219
2.2.2.6 Autres informations.....	223
2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	225
2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	228
3 Déclaration des personnes responsables	
3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	230
3.2 Attestation du responsable.....	230

RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2014

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Sud

Siège social : 38 boulevard Georges Clemenceau – 66966 Perpignan Cedex 09

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554200808 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 mars 1922, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554200808.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Perpignan.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Banque Populaire du Sud est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Sud en détient 2,06 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE

36 millions de clients
8,9 millions de sociétaires
108 000 collaborateurs

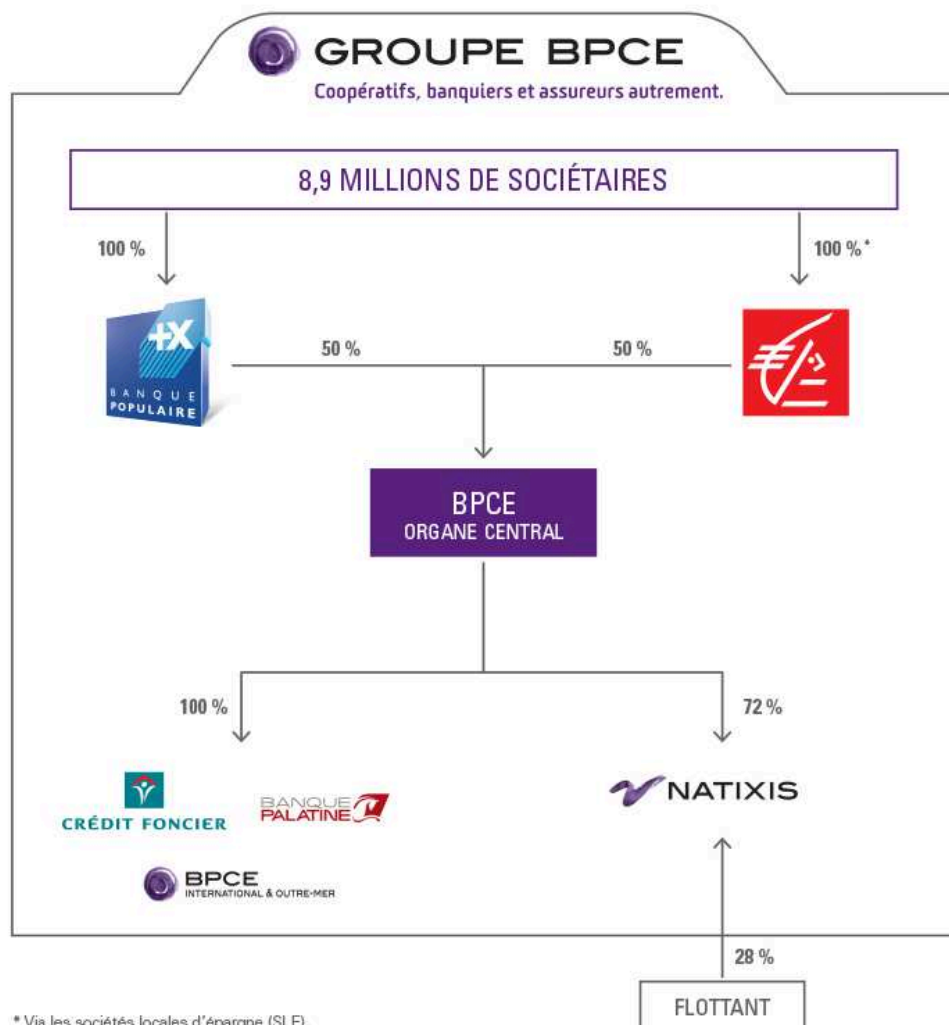
2ème banque de particuliers ⁽¹⁾
1ère banque des PME ⁽²⁾
2ème banque des professionnels et des entrepreneurs ⁽³⁾

(1) 2e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

(2) 1ère en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

(3) 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2014
 ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



* Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

	FILIALES CONSOLIDES		
	BANQUE DUPUY DE PARSEVAL	BANQUE MARZE	SAS FINANCIERE DE PARTICIPATION
Date de création	1845	1886	2006
Capital	30 000 000 €	10 000 000 €	2 000 000 €
Forme juridique	SA	SA	SAS
Activité	Banque	Banque	Finance
P.N.B.	49 508 K€	11 024 K€	189 K€
R.B.E.	18 814 K€	4 430 K€	165 K€
R.N.	9 730 K€	2 701 K€	164 K€
% de capital détenu par la BPS	100 %	100 %	100 %
Commentaires			Détient 100 % du capital de la SAS Sociétariat

En outre, en application du règlement 99.07 du Comité de réglementation comptable et après accord de la Commission Bancaire, la Banque Populaire du Sud consolide ses comptes avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée en tant qu'entité sous consolidante de BPCE.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2014, le capital social de la Banque Populaire du Sud s'élève à 328.172.545 euros.

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	328 172	100	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	0	0	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0
Total	328 172	100	100

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	314 824	99,62	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	1.197	0,38	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0
Total	316 021	100	100

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	296 077	79,88	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	444	0,12	0
CCI détenus par Natixis	74 130	20	0
Total	370 651	100	100

En application de l'article L.512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L.225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

EXERCICE	TAUX VERSE AUX SOCIETAIRES	MONTANT (en milliers d'euros)
2011	3,00 %	7 063
2012	2,75 %	7 335
2013	2,45 %	7 395

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5,9 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,85 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement versée au titre des trois exercices antérieurs :

EXERCICE	MONTANT (en milliers d'euros)	Dividendes par C.C.I.
2011	3 928	0,096 €
2012	3 361	0,068 €
2013	53 792*	0,70427 €

*Soulte reversée à l'occasion du rachat des CCI courant 2013

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 11 membres : Mr André JOFFRE, Président du Conseil d'Administration, Mmes Nicole CARRIERE, Catherine DUMONT, Mrs Olivier ASSIE, André-Pierre BRUNEL, Didier CHABRIER, Guy DURAND, Olivier GIBELIN, Jean LLORET, François RAGUIN et la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires. Ils sont rééligibles. La durée de leur fonction est de six ans.

Le Président du Conseil d'Administration, élu par le Conseil, représente le Conseil d'Administration et exerce ses fonctions pendant une durée de six ans et son mandat est renouvelable, sans que cette durée puisse excéder la limite d'âge statutaire de 70 ans.

Deux censeurs ont été désignés en 2014 par le Conseil d'Administration : Mesdames Laetitia LEONARD et Françoise GUETRON-GOUAZE, sous réserve de validation par l'Assemblée Générale.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, parmi des candidats choisis en dehors du Conseil d'Administration. Il exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans et son mandat est renouvelable, sans que cette durée puisse excéder la limite d'âge statutaire de 65 ans.

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire du Sud, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique .

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le conseil d'administration est composé de 11 membres dont le mandat viendra à expiration lors des assemblées générales ordinaires suivantes :

NOMS	FONCTIONS	PROCHAIN RENOUELEMENT	
		AG en	(exercice)
Administrateurs			
André JOFFRE	Né le 31/12/1953 PDG de Tecsol SA Président du Pôle de compétitivité Derbi	2020	(ex 2019)
André-Pierre BRUNEL	Né le 18/07/1946 PDG de la SA AYMOND- BRUNEL V.I.	2018	(ex 2017)
Nicole CARRIERE	Née le 09/10/1943 Présidente Médecine du Travail AISMT	2017	(ex 2016)
Didier CHABRIER	Née le 20/02/1959 Président NDK holding distribution autos	2016	(ex 2015)

Olivier GIBELIN	Né le 17/05/1946 Secrétaire général de la mutualité sociale agricole du Gard Expert près de la Cour d'appel de Nîmes	2020	(ex 2019)
Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI	Né le 12/11/1961 Vice-Président Sète-Qualité (Tour à Glace) Administrateur Sathoan (SA coopérative des pêcheurs Sète-Môle)	2016	(ex 2015)
Jean LLORET	Né le 17/10/1945 Gérant de la Société LLORET et FILS	2016	(ex 2015)
François RAGUIN	29/04/1953 Président du CA : - SA Financière Koala - SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Nîmes Automobiles	2020	(ex 2019)
Olivier ASSIE	Né le 22/10/1971 Gérant - Aude – Ambulances Président - Ambulances Tomasello	2017	(ex 2016)
Guy DURAND	03/01/1963 PDG - SAS Durand et Fils	2018	(ex 2017)
Catherine DUMONT	Née le 15/01/1962 Expert comptable et commissaire aux comptes Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables	2017	(ex 2016)

Censeurs		
Laetitia LEONARD	Née le 19/04/1971 Directrice de l'AIRDIE	Les mandats des deux censeurs désignés par le conseil d'administration en 2014 doivent être validés par l'Assemblée Générale 2015
Françoise GUETRON-GOUAZE	Née le 10/11/1952 Retraitée Directrice régionale LR OSEO/BPIfrance	

Tableau des mandats des membres du Conseil d'Administration
cf paragraphe 1.12.4

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2014, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud a tenu 8 réunions (7 février, 7 mars, 16 avril, 6 juin, 11 juillet, 19 septembre, 24 octobre, 12 décembre).

Au cours de ses séances, le Conseil d'Administration agrée les nouveaux sociétaires et ratifie les souscriptions et rachats de parts sociales qui sont analysés d'un mois sur l'autre et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée en conséquence. Une séance est consacrée à faire le point sur

le sociétariat de la Banque. Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le Conseil vérifie les orientations générales de la Société. Par ailleurs, sont systématiquement abordés la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des Administrateurs ainsi que le plan de marche de la Banque. En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point, systématiquement, d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion de l'entreprise : plan d'actions commerciales, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers, ratios prudentiels. Le premier Conseil d'Administration de l'année arrête les comptes sociaux et consolidés de la Banque Populaire du Sud. A chaque séance, le Conseil d'Administration est régulièrement informé des décisions de BPCE.

Par ailleurs, en 2014, le Conseil d'Administration a constitué en son sein un comité des nominations, a pris acte de la nomination d'un 2^{ème} dirigeant effectif et a autorisé le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général à ratifier le pacte d'actionnaire liant les Banques Populaires entre elles.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Le Comité des comptes est composé de : André-Pierre BRUNEL (Président) et Didier CHABRIER, un troisième membre étant à désigner. Il s'est réuni deux fois en 2014, en février pour l'arrêté des comptes 2013 et en juillet pour examiner la synthèse des travaux d'audit des Commissaires aux comptes.

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'ACPR. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques est composé de cinq Administrateurs : François RAGUIN (Président), Nicole CARRIERE, Catherine DUMONT, Olivier GIBELIN et Jean LLORET. Il s'est réuni 4 fois en 2014.

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est composé de quatre Administrateurs : Didier CHABRIER (Président), André-Pierre BRUNEL, Olivier GIBELIN et François RAGUIN. Il s'est réuni deux fois en 2014.

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations est composé de quatre Administrateurs : Didier CHABRIER (Président), André-Pierre BRUNEL, Olivier GIBELIN et François RAGUIN. Il s'est réuni une fois en 2014 pour proposer au Conseil d'administration la nomination du 2^{ème} dirigeant effectif.

Le Comité Sociétariat

Le comité sociétariat est composé de cinq Administrateurs : Olivier GIBELIN (Président), Nicole CARRIERE, Catherine DUMONT, Olivier ASSIE et Jean LLORET. Il s'est réuni 3 fois en 2014.

A partir d'avril 2014, sur proposition de la Fédération Nationale des Banques Populaires, le comité sociétariat a élargi son champ de compétence au suivi de la politique RSE de la Banque Populaire du Sud. Il se nomme désormais Comité Sociétariat et RSE. A ce titre, il s'est tenu informé des différents outils de reporting RSE, dont le dividende coopératif publié par la Fédération Nationale des Banques Populaires, de l'action en matière de lutte anti blanchiment ainsi que des initiatives de la Banque Populaire du Sud pour limiter son empreinte environnementale.

Dans le cadre de la promotion et de l'animation du sociétariat, le Comité Sociétariat et RSE a validé la préparation du blog des sociétaires, le sommaire du Journal des Sociétaires et l'évolution des présentations faites lors des rencontres sociétaires ; il s'est également tenu informé des travaux menés dans le cadre de la Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud et a approuvé le projet de décentralisation d'un concert du festival « les musicales de Bagatelle » sur le territoire de la Banque Populaire du Sud.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire du Sud n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2014.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les mandats de la SARL Jacques SERRA et Associés et de la SARL F2A FOURCADE ainsi que les mandats de la SARL AUDIT LANGUEDOC et de Mr Jacques FRAYSSE viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Les mandats de KPMG AUDIT FS I et KPMG AUDIT FS II viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux Comptes titulaires	Commissaires aux Comptes suppléants	Adresses	Nomination ou renouvellement par l'Assemblée Générale
SARL Jacques SERRA et Associés représentée par Mr Alain HUDELLET		6 boulevard Kennedy – 66000 PERPIGNAN	2014
SARL « F2A » FOURCADE Audit Associés représentée par Mr Bernard FOURCADE		1 Avenue Jean Giono – 66000 PERPIGNAN	2014
KPMG AUDIT FS I représenté par Mr Jean-Marc LABORIE		Immeuble le Palatin – 3 cours du Triangle – 92939 Paris La Défense	2013

	SAS BEAS Représenté par Mme Mireille BERTHELOT	195 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY/SEINE	2014
	SARL FB AUDIT LEGAL représenté par Mr Jacques FRAISSE	123 avenue Franklin Roosevelt 11000 CARCASSONNE	2014
	KPMG AUDIT FS Il représenté par Mr Malcolm McLarty	Immeuble Le Palatin – 3 cours du Triangle – 92939 Paris La Défense	2013

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Risque déflationniste européen et atonie en France

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % à 4.273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an). L'autre surprise a été l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1^{er} trimestre et à 1,7 % en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 %, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1^{er} janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois ans a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre

la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au quatrième trimestre pour la métropole).

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (*comprehensive assessment*) : confirmation de la solidité financière du groupe BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb¹) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

Création au sein de Natixis d'un pôle unique d'assurance au service du groupe BPCE : des étapes importantes en 2014

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

Transfert de BPCE Assurances vers Natixis

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet³ de partenariat renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en

¹ Points de base (1 point de base = 0,01 %)

² Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

³ Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1^{er} trimestre 2015.

vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

Cessions de participations non stratégiques

Coface

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Groupe Foncia

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Nexity

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, *via* CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

VBRO

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de – 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

FERMETURE DE LA GAPC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

Fusion de deux banques populaires

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un

réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1^{er} janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Opération de titrisation interne au groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud

Evènements publics et initiatives commerciales

La Banque Populaire du Sud a poursuivi de façon active sa politique de relations de proximité à travers l'organisation de réunions à l'intention de ses Sociétaires et de ses Clients, notamment à l'occasion de remises de prix, de séances d'information, d'inaugurations d'agences nouvelles ou rénovées, de salons professionnels ou de lancement de nouveaux produits.

En 2014, la Banque Populaire du Sud aura organisé ou se sera associée à :

- Cap International, en partenariat avec Pramex international, une journée d'information et d'échange sur l'exportation à l'attention des dirigeants de PME
- 14 manifestations de remises de prix ou de diplômes professionnels (11 ACEF, 1 Stars et Métiers, 2 Prix Nationaux de la Dynamique Agricole)
- 14 rencontres Sociétaires
- 18 participations à des salons professionnels, 1 salon immobilier
- 5 ouvertures d'agence (dont l'agence Montpellier Campus, dédiée aux enseignants et étudiants et 2 agences dédiées aux professions libérales à Nîmes et à Montpellier)
- 3 inaugurations d'agence

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud est un partenaire régulier et actif :

- de la journée de l'innovation artisanale
- du prix de la RSE dans les Pyrénées-Orientales
- de la semaine du développement durable
- de la journée « Bouge Toi l'Entreprise »
- de plusieurs manifestations dans le secteur de l'agriculture (journée œnologique, concours Grenache, Fête des vigneron, week-end dépaysant, rendez-vous des vins bio de l'Aude,...)
- des réunions débats du Club de l'Eco (6 pour 2014) et de la soirée Talents au féminin
- de manifestations autour de la Voile (partenariat avec la Fédération Française de Voile, Cérémonie des Champions de Voile LR)

- d'opérations pour animer le marché des jeunes (INDIC et Acticity, salon étudiant, Festival Cité Jeunes, Nuit des bacheliers)
- du festival de photoreportage Visa pour l'image et du Off, du Festival de Thau, du Montpellier Beach volley, du Festival de Prades, du Festival Musique dels Monts
- des ordres des avocats (partenariat avec le Congrès National de l'Ordre des Avocats), des experts comptables, des kinésithérapeutes, infirmiers libéraux.

D'autre part, en 2014, la Banque Populaire du Sud a été signataire de plusieurs conventions :

- renouvellement des conventions avec la CMA 30, la CMA 09 et la SOCAMA de l'Ariège
- mise en œuvre d'une recherche sur le financement participatif et le microcrédit professionnel
- prolongement de l'accord JEREMIE pour le financement des investissements dans les entreprises
- création d'une chaire sur le numérique avec l'université de Perpignan

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

A compter du 1^{er} janvier 2014, la Banque Populaire du Sud applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 (méthode 2).

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1^{er} janvier 2014 est une augmentation de 1 421 K€ se ventilant en -1 908 K€ pour les écarts actuariels accumulés et +3 329 K€ pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

Aucune autre modification de méthode ou de présentation des comptes n'est intervenue en 2014.

Le périmètre de consolidation s'est élargi au fonds commun de titrisation (FCT) portant la quote-part des créances à l'habitat apportées par la Banque Populaire du Sud au mécanisme dit « true sale » établi par le Groupe BPCE pour mobiliser ses actifs auprès de la Banque Centrale Européenne. Au terme de cette opération, les créances à l'habitat mobilisées ont été remplacées, dans les comptes sociaux de la Banque Populaire du Sud, par des titres représentatifs de créance sur le dit FCT. Ces opérations sont neutralisées dans les comptes consolidés du Groupe BPS.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de Liberté et de Solidarité.

La Banque Populaire du Sud a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous. En 2014, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire du Sud s'est élevé à 1 595 426,28 euros dont 13,22 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 40,21% en matière de relation aux clients et 46,57% en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux. En 2014, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire du Sud ont été le microcrédit, l'accompagnement des clients en situation de fragilité et le mécénat, à travers l'action de la Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud.

Les Banques Populaires publient chaque année ces résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La Banque Populaire du Sud s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Banque Populaire a signé cette charte en 2006 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier « modèle coopératif » : le soutien à la **croissance verte et responsable**, l'**inclusion** bancaire et financière et la diminution de son **empreinte carbone**.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction du Développement. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires.

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique et la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire du Sud, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;

- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 6 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Tableau 1 – Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire du Sud est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique ;

Indicateur	2014
Nombre de sociétaires	206 472
Evolution du nombre de sociétaires	+ 4,10%
Taux de sociétaires parmi les titulaires de comptes chèques et de comptes courants	52,9%
Evolution du taux de sociétaires parmi les clients	+ 1,3%
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	7,5
Répartition du sociétariat	188 766 particuliers 14 980 professionnels 1 127 entreprises 1 599 autres

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire du Sud, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0,25% maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.

Indicateur	2014
Taux de vote à l'Assemblée Générale	13,61%
Nombre de membres du Conseil d'Administration	11
Nombre de censeurs	2
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'Administration	77%
Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	18,2%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'Administration	12

Principe n°3 : participation économique des membres.

Indicateur	2014
Caractéristiques des parts sociales	
Taux d'intérêt	2,45%
Valeur nominale	1,5€
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	1589,48 € 1 059,6 parts
Redistribution des bénéfices	15,50%
Concentration du capital	12,23%

Principe n°4 : autonomie et indépendance.

La Banque Populaire du Sud est détenue à 100% par ses 206 472 sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information

Indicateur	2014
Comité d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation	0%
Comité d'audit : nombre d'heures de formation par personne	0
Conseil d'Administration : nombre de participations aux formations	1
Conseil d'Administration : nombre de sessions de formation	1
Conseil d'Administration : nombre d'heures de formation	6,5
Conseil d'Administration : nombre de formations de nouveaux administrateurs et de formations de perfectionnement	<i>Nouveaux adminis. : 0</i> <i>Perfectionnement : 1</i>

Principe n°6 : coopération entre les coopératives.

La Banque Populaire du Sud est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire du Sud mène directement, ou *via* ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue notamment sur la région Languedoc-Roussillon dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, secteur associatif...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire du Sud sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire

A ce titre, la Banque Populaire du Sud collabore régulièrement avec les services de la Région Languedoc-Roussillon en charge de l'Environnement et du cadre de vie avec laquelle elle est associée dans le cadre du projet Rénov'LR, pour le financement de la rénovation énergétique du logement (Cf :1.5.5)

Elle est également associée à différents organismes de l'Economie Sociale et Solidaire, tels que la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire), l'ADI Languedoc-Roussillon, ainsi que le secteur associatif, à travers son partenariat avec le Réseau ViAsso. Son action s'inscrit plus particulièrement dans le domaine du microcrédit professionnel (cf : 1.5.4.3). A ce titre, elle est membre du Conseil d'Administration de l'Airdie (Association Interdépartementale et Régionale pour le Développement de l'Insertion par l'Economique)

La banque Populaire du Sud est également partenaire des Universités de Montpellier 1 et de Perpignan (cf 1.5.4.1).



1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire du Sud s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Banque Populaire du Sud
- Banque Dupuy, de Parseval
- Banque Marze
- Crédit Maritime La Méditerranée

Les Sociétés de Caution Mutuelle incluses dans le périmètre consolidé du groupe Banque Populaire du Sud ne sont pas concernées par le reporting RSE, la nature de leurs activités ne justifiant pas d'une action particulière en la matière.

Certaines informations figurant dans ce rapport n'ont pu être fournies pour toutes les entités du périmètre de consolidation (mention ND = Non Disponible dans les tableaux),

- soit parce que la production de certains indicateurs n'est pas requise pour certaines entités en raison de leur taille (seuils sociaux notamment)
- soit pas qu'il n'a pas été possible de renseigner certains indicateurs dans les délais impartis.

Afin d'apporter au lecteur une information aussi transparente que possible, la Banque Populaire du Sud s'engage à enrichir son reporting, à compter de l'exercice 2016, des données qui n'ont pu figurer dans le présent rapport.

De même, à partir de l'exercice 2015, chaque fois que possible, la consolidation des indicateurs sera publiée, en sus des données concernant chacune des entités du groupe Banque Populaire du Sud.

Une table de concordance des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible (1.5.8).

Le lecteur sera avisé lorsqu'une donnée présentée dans ce rapport ne concerne qu'une entité du groupe Banque Populaire du Sud.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire du Sud s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- ❖ L'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire du Sud, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire du Sud fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire du Sud s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue

Tableau 2- Financement de l'économie locale (Production annuelle en milliers d'euros)

Banque Populaire du Sud

	2014	2013
Secteur public territorial	2 832	10 660
Economie sociale <i>et solidaire</i>	N D	N D
Prêts à l'accession sociale	9 446	14 584

Les autres entités du groupe Banque Populaire du Sud ne distribuent pas de prêts au secteur public territorial ou à l'accession sociale.

Par ailleurs, la somme attribuée à la Banque Populaire du Sud dans le cadre du CICE¹ (2 561 K€ au total) a été mise à profit pour continuer à financer divers investissements :

- Immobilier : création et rénovations d'agences (6 200 K€ au total)
- Développement du Libre-Service Bancaire (1 700 K€ au total)
- Mise à disposition de tablettes informatiques aux collaborateurs en agence (500 K€ au total)
- Dans le domaine des ressources humaines, le CICE a été mis à profit pour :
 - le recrutement de 118 collaborateurs en alternance et de 57 collaborateurs en CDI (3 300 K€ au total)
 - les dépenses de formation (2 900K€ au total)

Par ailleurs, la Banque Dupuy, De Parseval a procédé en 2014 dans le cadre de l'utilisation du CICE à différents investissements à hauteur de 460 097,88 € en matière de :

- Immobilier : 3 créations d'agences. Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité car ils favorisent l'élargissement du maillage sur des secteurs où la banque était peu représentée.
- Recrutement : 6 collaborateurs pour ces 3 nouvelles agences. Des dépenses ont permis d'améliorer la qualité et la productivité de nos métiers et ont donc contribué à améliorer la compétitivité du groupe.

Afin de faciliter l'accès au crédit d'investissement, la Banque Populaire du Sud, en partenariat exclusif avec la Région Languedoc-Roussillon et le Fonds Européen d'Investissement (FEI), propose des prêts préférentiels dans le cadre du dispositif JEREMIE (Joint European resource for Micro to Medium Enterprise). Grâce à un complément de 9 millions d'euros obtenu en 2014, près de 24 millions d'euros ont été accordés dans le cadre de ce dispositif dans l'année aux PME et TPE en Languedoc-Roussillon.

En 2014, la Banque Populaire du Sud a également mis en place le dispositif INNOV & PLUS, en partenariat avec le FEI pour accompagner les entreprises innovantes, quel que soit le type d'innovation (recherche et développement, marketing, adaptation de process).

¹ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Les financements de la Banque Populaire du Sud concernent tous les secteurs d'activité : de l'installation de serres photovoltaïques dans les Pyrénées-Orientales, aux projets d'aménagement d'un parc de loisir dans l'Hérault ou à la création d'une usine de granulés de bois en Ariège

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire du Sud a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de plus de 9 millions d'euros en 2014, parmi une gamme de 4 fonds.

Tableau 3- Fonds ISR et solidaires

Banque Populaire du Sud	
	2014
Fructifonds valeurs Eurp.	8 735 k€
Fructifonds action environnement	124 k€
Fructi Euro ISR FCP	171 k€
Fruci ISR Oblig.	3
	9 033 k€

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire du Sud a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de plus de 32 millions d'euros en 2014, parmi une gamme de 17 fonds :

Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE

Banque Populaire du Sud

Encours des fonds communs de placement solidaires	
CAP ISR ACTIONS EUROPE	925 K€
NATIXIS ES INSER EMPLOI SOLID.	3 K€
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	27 K€
IMPACT ISR PROTECTION 90	2 K€
IMPACT ISR PROTECTION 90 FGE	0 K€
CAP ISR OBLIG EURO	71 K€
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	3 326 K€
CAP ISR CROISSANCE	1 461 K€
CAP ISR RENDEMENT	1 513 K€
CAP ISR MONETAIRE	19 036 K€
IMPACT ISR MONETAIRE	3 158 K€
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	1 211 K€
IMPACT ISR PERFORMANCE	599 K€
IMPACT ISR DYNAMIQUE	20 K€
IMPACT ISR CROISSANCE	71 K€
IMPACT ISR EQUILIBRE	982 K€
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	225 K€
Total	32 650 K€

Les autres entités du groupe Banque Populaire du Sud ne distribuent pas de fonds ISR

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi les banques du groupe Banque Populaire du Sud restent attentives à maintenir une forte présence sur leur territoire

Elles s'attachent également à rendre leurs services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

Tableau 4 - Réseau d'agences

Banque Populaire du Sud

	2014	2013
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	182	179
Centres d'affaires	6	6
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	17	17
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	5	5
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	43%	33%

Banque Dupuy, de Parseval

	2014	2013
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	50	49
Centres d'affaires	0	0
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	0	0
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	44%	28%

Banque Marze

	2014	2013
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	11	11
Centres d'affaires	1	0
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	0	0
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	19%	19%

Crédit Maritime La Méditerranée

	2014	2013
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	9	9
Centres d'affaires	1	1
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	0	0
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	70%	30%

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Banque Populaire du Sud a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie, en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. Des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en place afin de mesurer la perception des clients.

Les Banques Populaires travaillent sur la base d'une enquête nationale de satisfaction client dont le principe consiste à interroger tous les deux mois, par téléphone, un échantillon de clients particuliers et professionnels (environ 1 200 clients interrogés en 2014 pour la BPS) ; la Banque Populaire du Sud est ensuite destinataire d'un rapport présentant ses résultats.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le Groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes. La Banque Populaire du Sud mesure la qualité des prestations offertes par ses agences grâce à :

- un questionnaire adressé une fois par an, sous format papier ou électronique, à l'ensemble de ses clients ;
- un dispositif de visites-mystères, déployé à deux reprises en 2014, portant sur près d'une centaine de points d'évaluation.

Ces outils permettent de décliner des résultats par agence, afin que chaque point de vente dispose d'indications et de repères visant à répondre aux attentes exprimées par la clientèle.

D'autres enquêtes de satisfaction portent sur des populations-cibles, telles que les clients entreprises et la gestion privée.

La Banque Populaire du Sud a mis en place, dès 2009, un service dédié qui assure l'enregistrement et le traitement des réclamations.

L'ensemble de ces opérations d'écoute des clients permet à la Banque d'identifier ses points forts, ses points d'amélioration et de définir des voies de progrès et des plans d'action. Pour ce faire, le Groupe BPCE a déployé, dans les banques régionales, un outil permettant à chacune de construire sa propre démarche qualité et de mettre en œuvre ses plans d'amélioration.

Une fonction « Qualité » a été créée en 2014 à la Banque Dupuy, de Parseval. Son action concerne également la Banque Marze et la Crédit Maritime Méditerranée avec pour objectif de veiller à la bonne application de l'ensemble des circulaires émises par BPCE.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

La Banque Populaire du Sud continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement. En 2014, l'entreprise a participé aux salons (TAF : Travail Avenir Formation, salon pour l'Emploi, semaine du handicap, Un Jour Un Métier à destination des jeunes en recherche d'emploi, de personnes en situation de handicap).

En 2014 la Banque Populaire du Sud a développé une politique de recrutement innovante en valorisant son image employeur par sa présence sur les réseaux sociaux.

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire du Sud reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1 914 collaborateurs fin 2014, dont 92,9% en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire – 100% des effectifs sont basés en Languedoc Roussillon.

Les entreprises du groupe Banque Populaire du Sud mettent en œuvre une politique salariale basée sur un niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise pour disposer de salariés qualifiés et expérimentés.

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

Banque Populaire du Sud				
	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD				
CDI y compris alternance	1 779	93	1 777	92
CDD y compris alternance	135	7	145	8
TOTAL	1 914	100%	1 922	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 340	75	1 353	76
Effectif cadre	439	25	424	24
TOTAL	1 779	100%	1 777	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Femmes / hommes

Femmes	1 073	60	1 066	60
Hommes	706	40	711	40
TOTAL	1 779	100%	1 777	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Banque Dupuy, de Parseval

CDI / CDD	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	292	92	288	91
CDD y compris alternance	24	8	27	9
TOTAL	316	100%	315	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	218	75	241	77
Effectif cadre	74	25	74	23
TOTAL	292	100%	315	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Femmes / hommes

Femmes	140	48	146	46
Hommes	152	52	169	54
TOTAL	292	100%	315	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Banque Marze

CDI / CDD	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	49	91	50	96
CDD y compris alternance	5	9	2	4
TOTAL	54	100%	52	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	42	86	43	83
Effectif cadre	7	14	9	17
TOTAL	49	100%	52	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Femmes / hommes

Femmes	32	65	34	65
Hommes	17	35	18	35
TOTAL	49	100%	52	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Crédit Maritime Méditerranée

CDI / CDD	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	39	93	45	96
CDD y compris alternance	3	7	2	4
TOTAL	42	100%	47	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	23	59	29	62
Effectif cadre	16	41	18	38
TOTAL	39	100%	47	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

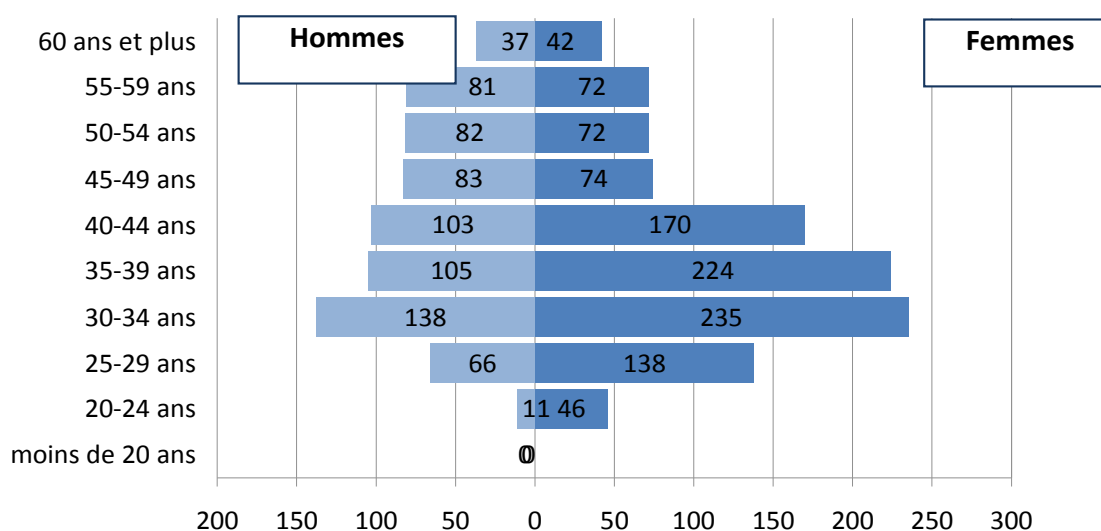
Femmes / hommes

Femmes	18	46	22	47
Hommes	21	54	25	53
TOTAL	39	100%	47	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)

Banque Populaire du Sud



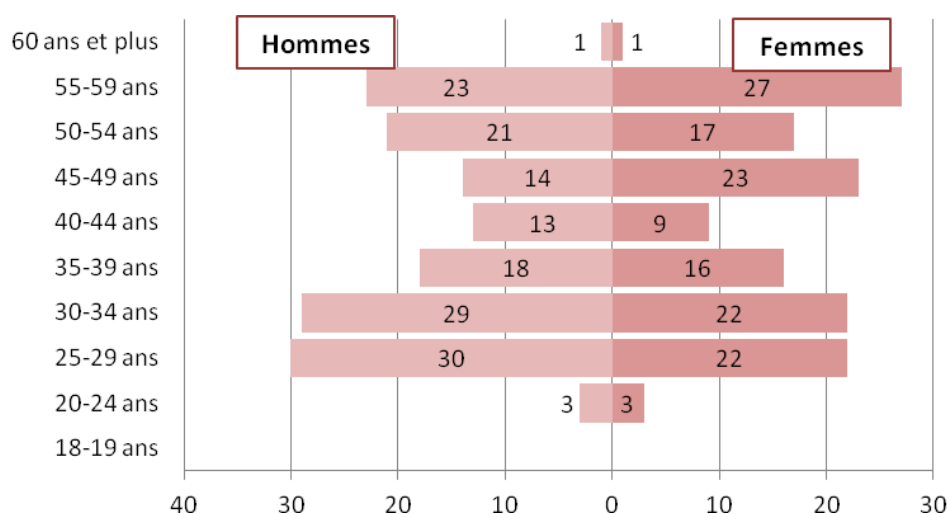
La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (35,6% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatifs de collaborateurs de 55 ans et plus (13%) dans les prochaines années.

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire du Sud contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

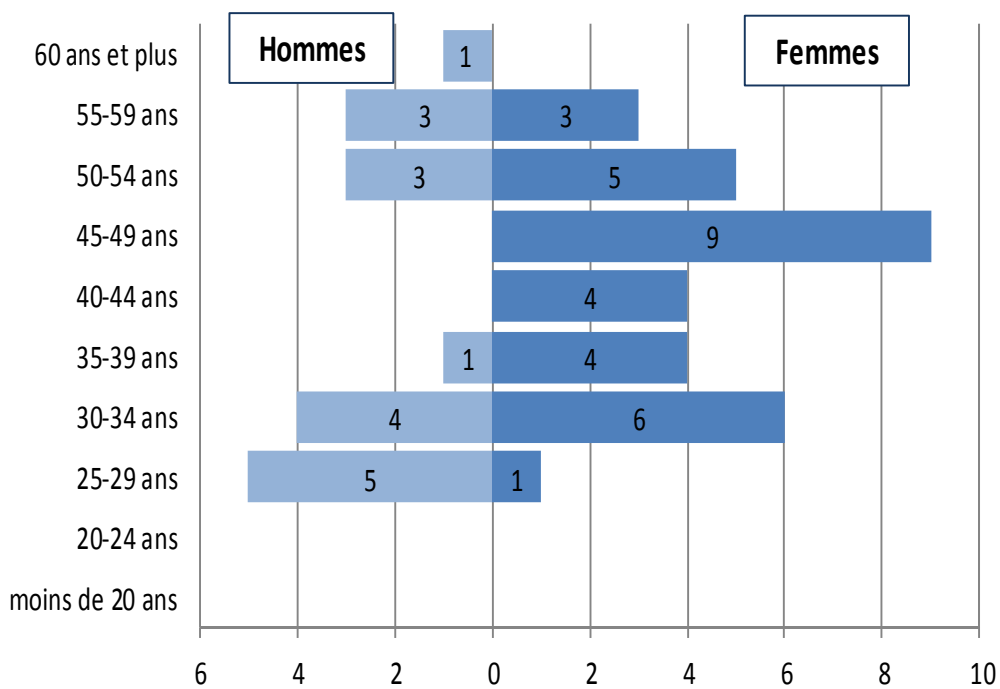
Par ailleurs, en 2014, la BPS a poursuivi les actions inscrites dans son accord d'entreprise au titre du contrat de génération par la formation et l'insertion durable des jeunes dans l'emploi et le maintien en emploi des salariés âgés.

Banque Dupuy, de Parseval

Figure 2 - Pyramide des âges (effectif CDI)



Banque Marze (effectifs CDI)



Crédit Maritime La Méditerranée (effectifs CDI)

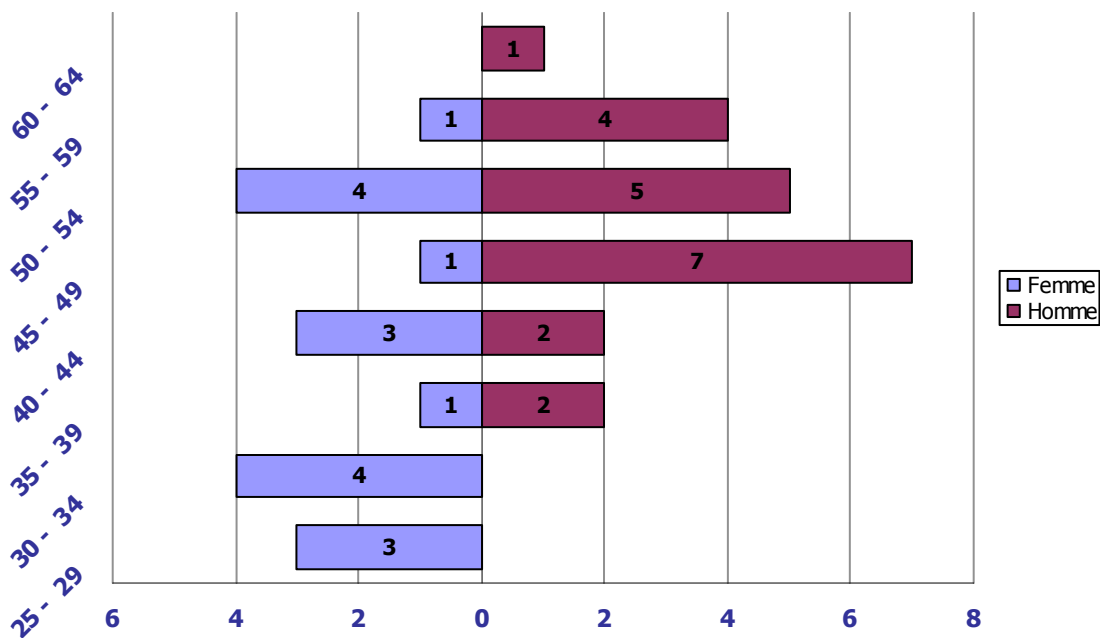


Tableau 6 - Répartition des embauches

Banque Populaire du Sud

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	57	25	55	23,1
<i>Dont cadres</i>	12	5	1	
<i>Dont femmes</i>	37	16	38	16,0
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	39	17	38	16,0
CDD y compris alternance	168	75	183	76,9
TOTAL	225	100 %	238	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Banque Dupuy, de Parseval

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	5	11	13	31
<i>Dont cadres</i>	3	60	8	61
<i>Dont femmes</i>	2	40	5	38
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	1	20	2	15
CDD y compris alternance	38	89	29	69
TOTAL	43	100 %	42	100 %

Banque Marze

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1	20	2	40
<i>Dont cadres</i>	0	-	0	-
<i>Dont femmes</i>	0	-	0	-
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	1	100	2	40
CDD y compris alternance	4	80	3	60
TOTAL	5	100	5	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Crédit Maritime Méditerranée

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	0	-	0	-
<i>Dont cadres</i>	0	-	0	-
<i>Dont femmes</i>	0	-	0	-
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	0	-	0	-
CDD y compris alternance	3	100	2	100
TOTAL	3	100	2	100

Tableau 7 - Répartition des départs CDI

Banque Populaire du Sud

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	29	52	37	57
Démission	11	20	18	28
Mutation groupe	5	9	2	3
Licenciement	7	12	6	9
Rupture conventionnelle	0	-	0	-
Rupture période d'essai	2	4	0	-
Autres	2	3	2	3
TOTAL	56	100%	65	100%

Banque Dupuy, de Parseval

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	9	71	6	50
Démission	2	15	2	17
Mutation groupe	1	7	0	0
Licenciement	1	7	2	17
Rupture conventionnelle	0	0	2	16
Rupture période d'essai	0	-	-	-
Autres	0	-	-	-
TOTAL	13	100%	12	100%

Banque Marze

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	2	50	1	33
Démission	1	25	0	-
Mutation groupe	0	-	0	-
Licenciement	0	-	2	67
Rupture conventionnelle	0	-	0	-
Rupture période d'essai	1	25	0	-
Autres	0	-	0	-
TOTAL	4	100%	3	100%

Crédit Maritime La Méditerranée

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	0	-	0	-
Démission	6	75	0	-
Mutation groupe	0	-	1	8
Licenciement	0	-	1	8
Rupture conventionnelle	1	13	0	-
Rupture période d'essai	0	-	1	8
Autres	1	12	9	75
TOTAL	8	100%	12	100

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, les entités du groupe Banque Populaire du Sud témoignent de leur ambition à garantir à leurs salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Pour la Banque Populaire du Sud, en 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4,9%. Cela correspond à un volume de 55 000 heures de formation et de 96% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 98% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 2% le développement des compétences.

Pour la Banque Dupuy, de Parseval, 4,35% de la masse salariale est consacré à la formation en 2014, soit un volume de 5 276 heures et 73,10% des collaborateurs formés.

La Banque Populaire du Sud et la Banque Dupuy, de Parseval se situent ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%, et de l'obligation légale de 1,6%.

1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire du Sud en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

La politique de mixité et les actions en faveur de l'égalité professionnelle sont au cœur de la politique de ressources humaines de la Banque populaire du Sud :

- Accord d'entreprise sur l'Egalité professionnelle : détermination des critères d'analyse des écarts en matière de rémunération ;
- Plan d'action en faveur de l'Egalité professionnelle,
- Rapport de situation comparée des femmes et des hommes
- Mesures de nature à faciliter la conciliation vie privée vie professionnelle, notamment pour les jeunes femmes de retour de congé de maternité,
- Engagement chiffré de la progression de la représentation des femmes dans la population des cadres.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire du Sud. Car si 60,3% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 37%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud, partenaire du réseau « Financi'elles », adhère au dispositif « les ELLES de BPCE » et a créé le réseau de femmes « Les ELLES du Sud ».

En matière salariale, à la Banque Populaire du Sud, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 15%

Tableau 8 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

Banque Populaire du Sud			
	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	26 772	1,5%	26 380
Femme cadre	39 686	0,5%	39 479
Total des femmes	27 988	2,6%	27 268
Homme non cadre	27 425	1,6%	26 561
Homme cadre	46 096	-6%	45 974
Total des hommes	32 916	3%	31 953

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Banque Dupuy, de Parseval

	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	24 200	1,94	23 740
Femme cadre	36 350	0,26	36 257
Total des femmes	25 056	2,97	24 333
Homme non cadre	25 768	5,18	24 500
Homme cadre	38 434	0,22	38 351
Total des hommes	28 875	3,36	27 937

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Banque Marze

	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	23 795	2,06	23 314
Femme cadre	38 176	0,46	38 000
Total des femmes	25 431	4,11	24 426
Homme non cadre	26 260	0,81	26 050
Homme cadre	57 000	0	57 000
Total des hommes	27 000	-1,19	27 326

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Crédit Maritime Méditerranée

	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	25 874	4,5%	24 748
Femme cadre	38 425	-0,3%	39 371
Total des femmes	64 299	0,2%	64 119
Homme non cadre	26 058	3,8%	25 085
Homme cadre	48 274	3,3%	46 697
Total des hommes	74 332	3,5%	71 782

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 9 - Ratio H/F sur salaire médian

Banque Populaire du Sud

	2014	2013
Non Cadre	2,38%	0,68%
Cadre	13,91%	14,13%
TOTAL	14,97%	14,66%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

En matière de politique salariale, la Banque Populaire du Sud est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Banque Dupuy, de Parseval

	2014	2013
Non Cadre	1,06%	1,03%
Cadre	1,05%	1,06%
TOTAL	1,15%	1,15%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Banque Marze

	2014	2013
Non Cadre	1,10%	1,12%
Cadre	1,49%	1,50%
TOTAL	1,06%	1,12%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Crédit Maritime La Méditerranée

	2014	2013
Non Cadre	1.007	1.014
Cadre	1.256	1.186
TOTAL	1.156	1.120

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 10 - Emploi de personnes handicapées

Banque Populaire du Sud

	2014	2013
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,60%	4,17%
<i>Nombre de recrutements</i>	19	14
<i>Nombre d'adaptations de postes de travail</i>	11	7
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	1,57%	1,20%
TOTAL		
Taux d'emploi global	6,18%	5,37%

- **référént handicap** : recrutement, maintien dans l'emploi, accompagnement (RQTH) représentations auprès des réseaux régionaux, partenariat avec les ESAT
- partenariat « la semaine de l'emploi et du handicap avec l'ADAPT » ; participation à l'ensemble des opérations (« un jour un métier, forum, festival Regards croisés ») ;
- mise en place de structures ou actions spécifiques pour le personnel handicapé (aménagement du poste de travail, mobilier) ;
- mesures pour le maintien dans l'emploi : 11 adaptations de postes en 2014

Banque Dupuy, de Parseval

	2014	2013
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	0,68%	ND
<i>Nombre de recrutements</i>	0	0
<i>Nombre d'adaptations de postes de travail</i>	0	0
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	ND	ND
TOTAL		
Taux d'emploi global	ND	ND

Banque Marze

	2014	2013
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	5,1%	4,0%
<i>Nombre de recrutements</i>	0	0
<i>Nombre d'adaptations de postes de travail</i>	0	0
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	ND	ND
TOTAL		
Taux d'emploi global	ND	ND

Crédit Maritime Méditerranée

	2014	2013
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	ND	ND
<i>Nombre de recrutements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Nombre d'adaptations de postes de travail</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	ND	ND
TOTAL		
Taux d'emploi global	ND	ND

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La Banque Populaire du Sud a conclu un accord « Contrat de Génération » pour les années 2013 et 2014 portant sur l'intégration durable des jeunes, le maintien dans l'emploi des salariés âgés et la transmission des savoirs et des compétences.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, les entités du groupe Banque Populaire du Sud s'attachent à fournir à l'ensemble de leurs collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 11 - Absentéisme et accidents du travail

Banque Populaire du Sud		
	2014	2013
Taux d'absentéisme	9,4%	9,1%
Nombre d'accidents du travail	33	30

Dispositifs mis en œuvre à la Banque Populaire du Sud :

- accompagnement de la sécurité des commerciaux : formation Sécurité des biens et des personnes Gestion des incivilités.
- en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) ; en 2014, 27 déclarations d'incivilité ont été établies.
- prévention des risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, etc. ;
- prévention des Risques Psycho-sociaux : suivi du plan d'actions issu du diagnostic réalisé en 2011.

Banque Dupuy, de Parseval

	2014	2013
Taux d'absentéisme	ND	6,75%
Nombre d'accidents du travail	0	0

Banque Marze

	2014	2013
Taux d'absentéisme	ND	ND
Nombre d'accidents du travail	0	0

Crédit Maritime Méditerranée

	2014	2013
Taux d'absentéisme	ND	ND
Nombre d'accidents du travail	0	0

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

Les entités du groupe Banque Populaire du Sud sont soucieuses de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

En 2014, à la Banque Populaire du Sud 12.9% des collaborateurs en CDI, dont 96% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Dispositifs mis en œuvre dans ce cadre :

- accords relatifs à l'aménagement du temps de travail
- accord favorisant l'équilibre vie privée/travail dans le cadre de l'égalité professionnelle
- prise en charge des tickets CESU : garde d'enfant, personnes âgées dépendantes, personnes en situation de handicap

Dialogue social

Le dialogue social s'inscrit dans le cadre des réunions avec les Instances représentatives du personnel :

Banque Populaire du Sud

- Délégués du personnel : une réunion mensuelle : 11 réunions en 2014
- CHSCT : une réunion par trimestre + 4 exceptionnelles : 8 réunions en 2014
- Comité d'Entreprise : une réunion mensuelle + 1 exceptionnel : 12 réunions en 2014
- Commissions diverses : Formation, Egalité professionnelle, Logement, Economie.....
- Négociations annuelles obligatoires : 5 réunions en 2014.

Banque Dupuy de Parseval

- Délégués du Personnel et Comité d'Entreprise : réunions mensuelles
- CHSCT : une réunion par trimestre
- Commissions diverses : formation et égalité professionnelle
- Négociation Annuelles Obligatoires : 3 réunions en 2014

Banque Marze : réunions mensuelles du Comité d'Entreprise

Crédit Maritime La Méditerranée : 1 réunion mensuelle de la délégation unique (CE et DP)

Par ailleurs, à la Banque Populaire du Sud, 100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques populaires. 2 accords collectifs ont été signés/sont en vigueur au sein de la Banque en 2014.

- *Accord Equilibre travail / vie privée dans le cadre de l'égalité professionnelle*

Dispositif conventionnel intégrant des mesures destinées à concilier travail et vie privée et s'inscrivant dans le cadre de l'égalité professionnelle.

- *Accord sur le versement d'un supplément d'intéressement*
Versement d'un supplément d'intéressement lié aux résultats et à la performance de la Banque Populaire du Sud au titre de l'exercice 2013, en contrepartie de l'engagement de l'ensemble des collaborateurs dans une démarche de conquête clients et leur contribution aux résultats collectifs.

A la Banque Dupuy, de Parseval et à la Banque Marze, 100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la Fédération Bancaire Française.

Deux accords d'entreprises ont été signés en 2014 :

- intéressement
- NAO (accord salarial)

Au Crédit Maritime Méditerranée, 100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective du Crédit Maritime Mutuel

Un accord d'entreprise a été signé en 2014 sur l'intéressement

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire du Sud s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*
- *Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)*

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants*

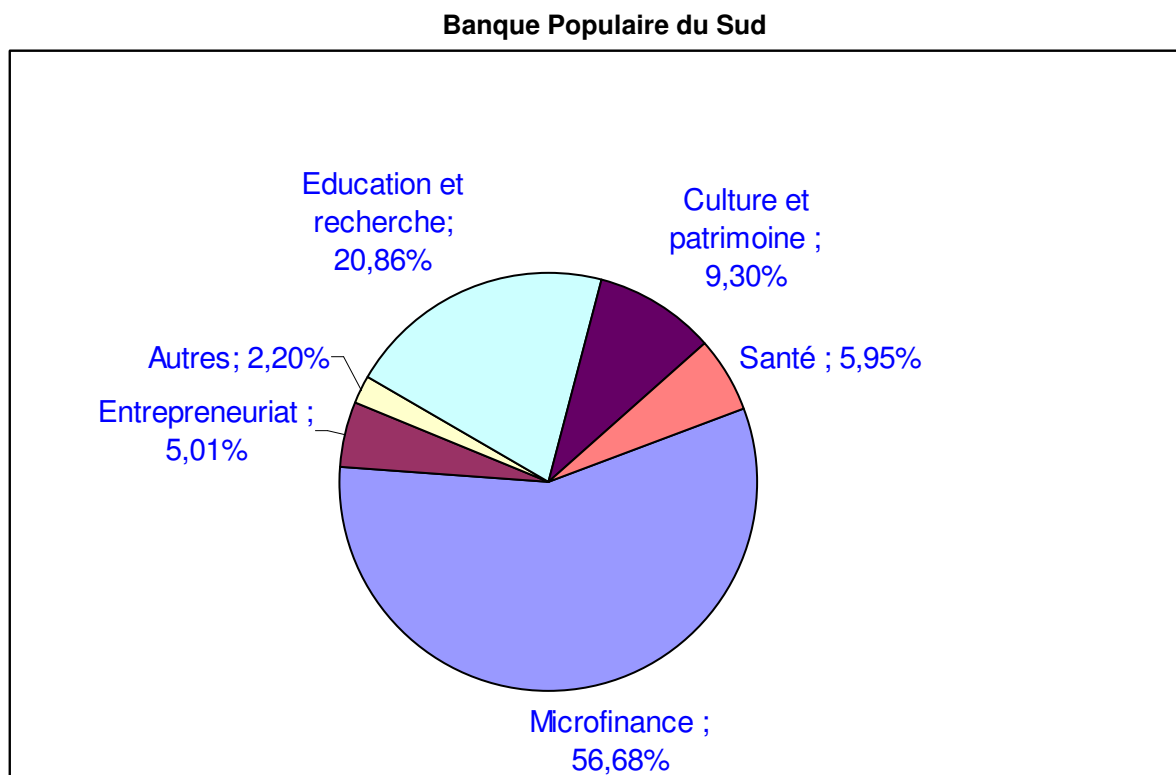
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire du Sud s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement en termes de mécénat Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire du Sud est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Languedoc-Roussillon : en 2014, le mécénat a représenté près de 600 000 €. Plus de 150 projets de proximité ont été soutenus, notamment dans le domaine de la microfinance.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

Outre le soutien de nombreux projets sur son territoire, la stratégie de mécénat de la Banque Populaire du Sud a pris une nouvelle dimension depuis 2013 avec la création d'une fondation d'entreprise.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud, qui prend le relais des Prix Initiative Région (créés en 2002) bénéficie d'une dotation annuelle de 180 000 € versés par la Banque Populaire du Sud. Elle intervient dans 3 domaines (patrimoine immatériel, environnement, accès des handicapés aux loisirs et à la culture) et organise le Prix Initiative jeunes pour récompenser les projets les plus méritants des moins de 28 ans.

Les deux appels à projets lancés en 2014 ont connu un vif succès puisque plus de 250 projets, présentés par des associations ou des jeunes de moins de 28 ans, ont été soumis aux comités d'expert statuant dans les domaines dans lesquels la Fondation intervient. Au total, 40 projets, retenus par le Conseil d'Administration de la Fondation, bénéficient d'un accompagnement pour un montant de 122 000 €.

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche. Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur leur territoire et de structurer leur démarche de mécénat, certaines Banques Populaires se sont dotées de leur propre fondation dont la Banque Populaire du Sud.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de

financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie.

1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Banque Populaire du Sud soutient la Fondation d'entreprise Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 17 Banques Populaires Régionales. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'Administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banque Populaire, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2016.

Ce partenariat est prolongé en région par une convention annuelle avec la Ligue de Voile du Languedoc-Roussillon. Ce soutien financier porte essentiellement sur les frais de communication de la ligue régionale.

Par ailleurs, en 2014, la Fondation d'entreprise de la Banque Populaire du Sud a apporté une aide supplémentaire à la ligue de voile pour accompagner son action en faveur de la pratique de la voile par des handicapés.

La Banque Dupuy, de Parseval a une politique active en matière de mécénat culturel. Elle soutien et anime le club des partenaires de la Scène Nationale de la ville de Sète. Elle est également partenaire, dans le secteur de l'équitation, du 3^{ème} jumping de Montpellier ».

Le Crédit Maritime La Méditerranée est partenaire de l'importante manifestation « Escale à Sète ».

1.5.4.2. Soutien et accompagnement des associations et des universités

Les Banques Populaires ont confirmé leur engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche.

La Banque Populaire du Sud soutient notamment les travaux de recherche conduits au cancéropôle de Montpellier.

La Banque Populaire du Sud est également membre fondateurs des Fondations des Universités de Montpellier 1 et de Perpignan. Ces fondations sont un lieu privilégié d'échanges entre les universités et les entreprises constituant les forces vives de leur territoire.

Le partenariat avec la fondation de l'université de Perpignan s'est enrichi, en 2014, du lancement d'un programme triennal de recherche sur le thème de l'impact du numérique sur l'organisation, le fonctionnement et les relations de la banque avec ses clients. A travers ce travail de recherche, appelé Chaire Numérique, qui sera mené à partir de 2015 par un doctorant et des stagiaires en Master 2, la Banque Populaire du Sud entend optimiser la conduite du changement vers les nouvelles technologies.

1.5.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire propose une offre de microcrédits accompagnés à destination d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique

La Banque Populaire a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre, BGE (ex-Boutiques de Gestion), etc. La Banque Populaire est également un acteur incontournable de la recherche en micro finance en France grâce à son soutien aux Chaires de recherche en micro finance à Audencia, Ecole de Management et à l'ESC Dijon.

En cohérence avec son positionnement, en matière de micro finance la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

Actions en partenariat avec l'ADIE :

En 2014, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP), le réseau des Banques Populaires a réaffirmé et renforcé son soutien à l'Adie et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs.

Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et cofinancent avec leur fédération des programmes CréaJeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie.

Enfin, le réseau des Banques Populaires et la FNBP ont également été partenaires de la Campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux Jeunes créateurs d'entreprise.

Actions en partenariat avec France Active :

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active.

La Banque Populaire du Sud privilégie particulièrement le microcrédit professionnel. Elle est partenaire-fondateur de l'Airdie, pôle territorial de France Active en Languedoc-Roussillon

Membre du Conseil d'Administration de l'Airdie, la Banque Populaire du Sud délègue plusieurs de ses collaborateurs dans les comités de Crédit de l'AIRDIE, comités à qui elle délègue la décision sur les dossiers jusqu'à 23000 €.

Ce partenariat se renforce grâce, notamment à la garantie apportée par FAG aux prêts accordés par la Banque Populaire du Sud après accord du Comité de Crédit de l'AIRDIE.

Premier partenaire bancaire privé de l'AIRDIE, la Banque Populaire du Sud a financé, depuis 2005 1250 porteurs de projets pour un montant total de 16.7 millions d'euros .

Depuis 2010, le partenariat avec l'AIRDIE s'est enrichi d'une convention de mécénat tripartite (BPS-AIRDIE-FAG) dont l'effet de levier permet à FAG d'augmenter sa capacité de garantie de 770k€ par an sur 5 ans. Cette initiative, une première en France, a été saluée par les partenaires publics de l'AIRDIE (Etat, Région, Conseils Généraux, CDC).

En 2014, ce partenariat s'est enrichi du soutien apporté à une étude conduite par l'Airdie sur les complémentarités entre microcrédit et crowdfunding, au bénéfice des créateurs de TPE. Cette étude se prolongera en 2015.

Enfin elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Tableau 12 - Microcrédits personnels et professionnels (production en nombre et en montant)

	2014		2013	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	0	0	0	0
Microcrédits professionnels Adie	175 K€ 63 K€	80 (ligne de refinancement) 40 (Prêts d'honneur)	90 K€ 54 K€	38 (ligne de refinancement) 30 (prêts d'honneur)
Microcrédits professionnels garantis France Active	3240 K€ 730 K€	188 (BPS) 176	2529 K€ 850 K€	184 (BPS) 142
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France	ND	-	ND	-

Pas d'activité de microcrédit dans les autres entités du Groupe Banque Populaire du Sud

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA). Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé en octobre auprès des conseillers financiers du réseau.

Les Banques populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles.

Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). La Banque Populaire est fortement impliquée en matière de réinsertion professionnelle, avec par exemple de multiples partenariats avec l'École et la Fondation de la 2e chance, ou avec l'association IMS Entreprendre pour la cité.

La Banque Populaire du Sud s'est investie également en matière de pédagogie bancaire au travers notamment de l'accompagnement proposé aux clients fragiles. La Banque Populaire du Sud a mis en place l'agence Concordia, une structure spécialisée dans l'accompagnement des clients en difficulté, avec possibilité de rétrocession de frais et traitement particulier des situations de surendettement. A ce jour, 70% des clients suivis par l'agence Concordia ont pu être réaffectés à leur agence d'origine.

Au cours des 14 réunions de sociétaires organisées en 2014, la Banque Populaire du Sud s'est attachée à apporter aux participants des éléments d'information et de pédagogie financière, notamment sur la constitution d'une épargne et les outils de banque en ligne.

Via sa Fédération, elle est également membre de l'association Finance et Pédagogie.

1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 15 ans les micro entrepreneurs qui souhaitent créer eux-mêmes leur activité. C'est pourquoi il entretient une relation privilégiée avec

l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : il est son premier partenaire bancaire en matière de refinancement et contribue à la création et au développement d'espaces Adie Conseil ou d'agences de proximité. Les Banques Populaires mettent à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. Elles soutiennent également les actions de microcrédit d'autres réseaux tels que France Active.

La Banque Populaire du Sud est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, telles que les plateformes d'initiative locale. Elle intervient ainsi auprès 18 plateformes d'Initiatives Locales (réseau Initiative France). Avec le dispositif JEREMIE, mis en point dans le cadre d'un partenariat exclusif avec la Région Languedoc-Roussillon et le Fonds Européen d'Investissement, la Banque Populaire du Sud propose une enveloppe qui s'est élevée, en 2014, à 60 millions d'euros de prêts à conditions préférentielles (taux et allègement des garanties) pour la création d'entreprise et l'investissement. La Banque Populaire du Sud est également partenaires des Chambres de Métiers, notamment dans l'accompagnement des créateurs d'entreprises. A ce titre, elle intervient dans les stages de 1^{ère} installation. Elle offre aussi aux créateurs de TPE un accès privilégié au crédit (taux, allègement des garanties) grâce à ses partenariats avec les SOCAMA

1.5.5 Environnement

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à intégrer, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le groupe a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- Des indicateurs fiables ;
- Des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- L'animation d'une filière métier dédiée.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire du Sud vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire du Sud génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre. Des actions d'information des collaborateurs ont été mises en place notamment sur la thématique des transports

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire du Sud doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Banque Populaire du Sud se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

Innovation et développement de l'offre

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts.

Banque universelle, la Banque Populaire du Sud est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Pour répondre aux besoins de demain, la Banque Populaire du Sud innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc.

Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale verte et solidaire est un enjeu majeur pour les années à venir.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Depuis 2013, la gamme des prêts écologiques aux particuliers s'est enrichie d'un accord entre la Région Languedoc-Roussillon et la Banque Populaire du Sud portant sur le financement de l'amélioration de la performance énergétique des logements. Aux termes de cet accord, les propriétaires de logements de plus de 2 ans sis en Languedoc-Roussillon, peuvent obtenir auprès de la Banque Populaire du Sud, seule banque à réseau retenue dans le cadre de l'appel d'offre de la Région, un financement préférentiel pour leurs travaux d'économie d'énergie (isolation des combles ou des murs depuis 2013, et des fenêtres et planchers bas à partir de janvier 2015) ou d'installation de systèmes de production de chaleur utilisant la biomasse ou le solaire. Dans le cadre de cet accord, la Région bonifie les conditions exceptionnelles pratiquées par la Banque Populaire du Sud, de sorte à offrir aux particuliers un taux réduit à 1%. Ce taux peut être ramené à 0% pour des bouquets de travaux permettant de réduire la consommation du logement au niveau BBC.

Tableau 13- Crédits verts : production en nombre et en montant

Banque Populaire du Sud

	2014		2013	
	Encours (k€)	Nombre	Encours (k€)	Nombre
Eco-PTZ	4 974	286	4 689	263
PREVair (prêt sur ressources LDD)		154	2 677	187
	2 115			
PREVair (sur ressources CODEVair)	533	24	829	34
PREVair Auto	1 703	144	1 411	129
PROVair	939	10	1 697	19
Rénov'LR 1ers travaux*	342	55	40	8
Rénov'LR Performance*	24	2	18	1

*Prêts distribués dans le cadre d'une convention avec la Région Languedoc-Roussillon (Cf : ci-dessus 1.5.5.1)

Banque Dupuy, de Parseval

	2014		2013	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	700	53	772	51
PREVair (prêt sur ressources LDD)	Sans objet	-	-	-
PREVair (sur ressources CODEVair)	Sans objet	-	-	-
PREVair Auto	Sans Objet	-	-	-
PROVair	Sans objet	-	-	-
		-	-	-

Banque Marze

	2014		2013	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	67	4	-	-
PREVair (prêt sur ressources LDD)	Sans objet	-	-	-
PREVair (sur ressources CODEVair)	Sans objet	-	-	-
PREVair Auto	Sans Objet	-	-	-
PROVair	Sans objet	-	-	-

Crédit Maritime Méditerranée

	2014		2013	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	0	0	0	0
PREVair (prêt sur ressources LDD)	Sans Objet	-	-	-
PREVair (sur ressources CODEVair)	Sans Objet	-	-	-
PREVair Auto	Sans Objet	-	-	-
PROVair	Sans Objet	-	-	-

Tableau 14– Epargne : production en nombre et en montant

Banque Populaire du Sud

	2014		2013	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	450 986	122 787	441 695	122 370
Livret CODEVair	14 323	859	13 492	857

Banque Dupuy, de Parseval

	2014		2013	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	38 221	9 107	38 440	9404
Livret CODEVair	Sans objet	-	-	-

Banque Marze

	2014		2013	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	14 723	2 867	14 441	2909
Livret CODEVair	Sans objet	-	-	-

Crédit Maritime Méditerranée

	2014		2013	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	9 055	2 372	8 860	2409
Livret CODEVair	Sans Objet	-	-	-

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Banque Populaire du Sud accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés avec le prêt Provair et les fonds régionaux dédiés aux énergies renouvelables avec les Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Ainsi, en 2014, la Banque Populaire du Sud a participé au financement (13 M€ au total) d'une centrale solaire, intégrée à des serres agricoles, d'une puissance de 6,39 MWC sous la maîtrise d'œuvre de N. Energieco, aux côtés de la Banque Palatine, la Caisse d'Épargne LR et BPI France

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

Ainsi, en 2014, à la demande de l'Ademe, elle a partagé son expérience sur le financement de la rénovation thermique du logement avec des représentants de collectivités locales.

1.5.5.2 Changement climatique

La Banque Populaire du Sud réalise depuis 2010 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
 - par scope⁴

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire du Sud est celui des déplacements de personnes qui représente 43% du total des émissions de GES émises par l'entité.

⁴ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre

Restitution des résultats carbone par Scope

Banque Populaire du Sud

	2014 tonnes eq CO2	2013 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1018	929
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	554	590
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	15 381	18 843
Hors Kyoto	0	0
TOTAL	16 953	19 980

**Banque Dupuy, de Parseval
(en unités d'énergie)**

Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	80 987 litres	ND
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	1 522 128 Kw/h	ND
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	ND	ND
Hors Kyoto	ND	ND
TOTAL	ND	ND
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	ND	ND

**Banque Marze
(En unités d'énergie)**

	2014 tonnes eq CO2	2013 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	20 353 Litres	ND
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	188 907 KWH	ND
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	ND	ND
Hors Kyoto	ND	ND
TOTAL	ND	ND
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	ND	ND

**Crédit Maritime Méditerranée
(en unités d'énergie)**

	2014 tonnes eq CO2	2013 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	9 004 litres	ND
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	241 478 Kw/h	ND
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	ND	ND
Hors Kyoto	ND	ND
TOTAL	ND	ND
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	ND	ND

Suite à ce bilan, la Banque Populaire du Sud a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ❖ l'utilisation de l'énergie ;
- ❖ la gestion des installations ;
- ❖ les déplacements ;

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, pour la Banque Populaire du Sud les déplacements professionnels en voiture ont représenté 187 277 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 90.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Banque Populaire du Sud a lancé trois PDE sur 72 sites. Ces PDE ont donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- Organisation de deux forums des déplacements. L'un sur notre site du Centre Administratif et Technique à Saint Estève (66), l'autre sur le site administratif de Nîmes Salamandre.
- Elaboration et mise en service d'un applicatif d'autopartage de la flotte libre-service (pool de véhicules mutualisés), facilitant le covoiturage lors des déplacements professionnels.

Dans le cadre des déplacements professionnels, la Banque Populaire du Sud encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- Quatre salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2 (émissions inférieures ou égales à 90g de co2/Km)
- Incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion ou à la voiture.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire du Sud poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments, exprimée en kWh, électricité et gaz)

Banque Populaire du Sud

	2014	2013
Consommation totale d'énergie par m ²	157	165

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation et led.
- La mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends
- L'isolation de ses bâtiments
- La réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments

Banque Dupuy, de Parseval

Consommation totale d'énergie par m ²	118	100
--	-----	-----

Banque Marze

	2014	2013
Consommation totale d'énergie par m ²	79	ND

Crédit Maritime Méditerranée

	2014	2013
Consommation totale d'énergie par m ²	82	ND

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire du Sud sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 17- Consommation de papier

	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,07T

Afin de réduire la consommation de papier, la Banque Populaire du Sud s'efforce de mutualiser les imprimantes sur les postes de travail situés à proximité.

Banque Dupuy, de Parseval

	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,085 T

Banque Marze

	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,074 T

Crédit maritime Méditerranée

	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,095 T

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 26 168 m³ à la Banque Populaire du Sud.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire du Sud. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Cependant, à travers

- une politique d'achats responsables, notamment en matière d'approvisionnement en papiers,
- une offre de financements à conditions préférentielles qui encourage particuliers et professionnels à réaliser des investissements écologiques
- une politique de mécénat en faveur de plusieurs associations environnementales,

la banque Populaire du Sud a une action concrète en faveur de la biodiversité

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire du Sud respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

La Banque Populaire du Sud invite ses salariés à recycler le papier. A ce titre, chaque salarié procède à un tri sélectif du papier.

Tableau 18- Déchets

Banque Populaire du Sud

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	33,5T	83,5T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	217T	281T

Banque Dupuy, de Parseval

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0,015 T	ND
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	27,8 T	ND

Banque Marze

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0,005T	ND
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	6,11 T	- ND

Crédit maritime Méditerranée

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0,005T	ND
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	12,7 T	ND

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La Banque Populaire du Sud inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) s'exprime dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- o Garantir un coût complet optimal
- o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Banque Populaire du Sud a pu suivre cette formation en 2014.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs, payés à réception de facture.

Plusieurs actions ont, par ailleurs, été initiées dans le domaine des achats responsables :

- ateliers de réflexion et de formation-action sur les enjeux RSE liés aux achats ont été mis en place et animés par des experts achats et RSE ;
- fiches méthodologiques par secteur développées dans l'objectif de définir la stratégie Achats Responsables de 18 sous-familles d'achats et de la partager auprès de l'ensemble de la Filière Achats et des Directions Métiers concernées ; les principaux enjeux RSE, les leviers AgiR prioritaires, une réflexion sur l'expression du besoin, des éléments de calcul du coût complet sur l'ensemble du cycle de vie du produit ou de la prestation, des indicateurs de suivi de la performance RSE, des clauses type, le niveau de maturité RSE du marché et des retours d'expérience internes ou externes au groupe.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif.

Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats

Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2014, la Banque Populaire du Sud confirme cet engagement avec près de 544 K€ d'euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Banque Populaire du Sud contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 27,11 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 19- Achats au secteur adapté et protégé

	2014	2013
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	544 K€	391 k€
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	27,11	20,75

Données non disponibles dans les autres entités du groupe Banque Populaire du Sud

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire du Sud s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2014, le groupe BPCE a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de :

- Sécurité financière- lutte contre le blanchiment
- Gestion des embargos
- Prévention du conflit d'intérêt
- Cadeaux, avantages et invitations,
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires
- Confidentialité
- Lobbying
- Formation et sensibilisation des collaborateurs
- Dispositif lanceur d'alerte

- Dispositifs de contrôle
- Suivi et reporting

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la *charte conformité groupe* la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

94.4% (1680 collaborateurs de BPS/ 1779) des collaborateurs de la Banque Populaire du Sud ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

100% des collaborateurs des autres entités du groupe Banque Populaire du Sud ont été formés à la lutte anti-blanchiment

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225⁵)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 31
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.33
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
		<i>Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.34
		Structure des départs CDI par motif	p.36
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i>	
		<i>Structure des départs CDI par sexe</i>	
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.39
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
		<i>Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire</i>	
		<i>Augmentation moyenne annuelle</i>	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.43
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.42
		<i>% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>	
		<i>Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail</i>	
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.42
<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>			

⁵ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.44
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>	
		<i>Nombre de mouvements sociaux dans l'année</i>	
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.44
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.42
		<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>	
		<i>Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle</i>	
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.42
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.42
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.38
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p.37
		Répartition des formations selon le domaine	
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>	
		<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>	
	<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>		
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.38
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.38
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.39, p.33
		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas</i>	
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.40
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.39
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
		<i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.38
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.44
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	<i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>	
	à l'élimination du travail		

	forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.49	
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.49	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)		p49
		<i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés</i>		
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales »)</i> <i>Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labellisés</i>		
		<i>Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)</i>		
- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé			
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA	
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.55	
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)		
		<i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire</i>		
		<i>Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</i>		
	<i>Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo</i>			

		<i>compactes/néons+D3E)</i>	
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.55
		<i>Montant total de dépenses liées à l'eau</i>	
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.54
		<i>Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés</i>	
		<i>Consommation totale de papier</i>	
		<i>Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté</i>	
		<i>Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC</i>	
		<i>Consommation total de papier vierge</i>	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.54
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.53
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.53
		<i>Montant total de dépenses Gaz naturel</i>	
		<i>Montant total de dépenses liées à l'électricité</i>	
		<i>Montant total de dépenses liées au fioul domestique</i>	
		<i>Montant total de dépenses liées aux autres énergies</i>	
		<i>Consommation totale d'énergie finale</i>	
		<i>Déplacements professionnels en train</i>	
		<i>Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)</i>	
		<i>Nombre de salariés concernés par ces PDE</i>	
		<i>Consommation totale de fioul</i>	
		<i>Consommation totale de gaz naturel</i>	
		<i>Consommation totale réseau de vapeur</i>	
		<i>Consommation nationale de réseau de froid</i>	
		<i>Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service</i>	
		<i>Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service</i>	
		<i>Déplacements professionnels en voiture personnelle</i>	
		<i>Déplacements professionnels avion court courrier</i>	
	<i>Déplacements professionnels avion long courrier et moyen courrier</i>		
	<i>Consommation totale d'électricité</i>		
	<i>Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale</i>		
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.52
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.53
		<i>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre</i>	

		(scope 3)	
		Quantité d'émissions de gaz frigorigènes	
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.55

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.27
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
		Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant	
		Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée	
		Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)	
		Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs	
		Nombre total de PME fournisseurs dont TPE	
		Nombre total d'ETI fournisseurs	
		Part du montant d'achats réalisé avec les PME	
		Part du montant d'achats réalisé avec les TPE	
		Part du montant d'achats réalisé avec les ETI	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.29
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés et surface concernée	
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)			
Surface totale des bâtiments de l'entité			
Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005			
Surface totale des bâtiments administratifs (siège)			
Surface totale des agences et centres d'affaires			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.21
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.44
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes	p.44

société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines		éligibles au régime fiscal du mécénat	
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p.58
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.56
		Formation « achats solidaires »	p.57
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	
		<i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)</i>	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.60
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.31
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.48
	Formations Finances & Pédagogie	p.48	

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p.49
		PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	
		PREVair (sur ressources CODEVair)	
		PREVair Auto	
		PROVair	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	p. 28
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)	
	Epargne	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	p. 52
CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants)			
Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en	p.48	

	montant	
	Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
	Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
	Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre des comptes consolidés comprend historiquement la Banque Populaire du Sud et ses filiales (la Banque Dupuy de Parseval, la Banque Marze, la SAS Financière BPS et la SAS Sociétariat BPS) ainsi que le Crédit Maritime La Méditerranée et les Sociétés de Caution Mutuelle associées à la Banque Populaire du Sud (Socami du Sud, Socama de l'Ariège, Socama de l'Aude, Socama du Midi et Socama du Roussillon). Courant 2014, ce périmètre de consolidation s'est élargi au fonds commun de titrisation (FCT) portant la quote part des créances à l'habitat apportées par la Banque au mécanisme dit « true sale » établi par le Groupe BPCE pour mobiliser ses actifs auprès de la Banque Centrale Européenne. Au terme de cette opération, les créances à l'habitat mobilisées ont été remplacées, dans les comptes sociaux de la BPS, par des titres représentatifs de créance sur le-dit FCT. Ces opérations sont neutralisées dans les comptes consolidés du Groupe BPS.

Pour mémoire, le règlement 99.07 du Comité de la Réglementation Comptable prévoit, au paragraphe 1011, que « les réseaux d'établissements de crédits dotés d'un organe central, au sens de l'article 20 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédits, ont la possibilité de définir en leur sein une ou plusieurs entités consolidantes. Chacune de ces entités consolidantes est constituée d'un ensemble d'établissement de crédit affilié directement ou indirectement à cet Organe Central ainsi que ce dernier éventuellement. Chacune de ces entités pourra être considérée comme entreprise consolidante au sens du présent paragraphe ».

A ce titre, en date du 5 mars 2005, la Commission Bancaire a validé la création d'une sous-consolidante constituée de la Banque Populaire du Sud et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée. En application de ce règlement, la Banque Populaire du Sud et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée forment l'entité consolidante définie par les textes rappelés ci-dessus.

Le Produit Net Bancaire consolidé ressort à 387,6M€, en hausse de 3,6%, alors que les frais généraux et amortissements (257,9M€) progressent de 3,3%. Le Résultat Brut d'Exploitation (129,7M€) gagne 4,0%. Après imputation du coût du risque (31,5M€), en baisse de 8,7% et des impôts (34,1 M€), en baisse de 9,3%, le Résultat Net (64,4M€) augmente de 22,2% par rapport à l'exercice 2013.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Banque	Nbre agences	Effectif (CDI + CDD+ alternants)	Encours (en M€)		Epargne Financière
			Emplois	Dépôts	
BANQUE POPULAIRE DU SUD	182	1 914	7 868	6 119	2 778
DUPUY DE PARSEVAL	50	316	862	807	587
MARZE	10	54	158	227	96
CREDIT MARITIME LA MEDITERRANEE	9	42	156	171	87
TOTAL AGREGE	251	2 326	9 044	7 324	3 548

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L.511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Dupuy, de Parseval a enregistré une forte hausse de ses ressources monétaires (+6,7%) comme de ses crédits (+5,3%). Les dépôts financiers, pour leur part, ont progressé de +1,3%. Le PNB (46,7M€) marque une légère contraction par rapport à 2013 (-2,6%), due à parts égales à la baisse de la marge d'intérêts et à celle des commissions. Les frais généraux ayant été maîtrisés (-0,1%), la baisse du Résultat Brut d'Exploitation est contenue (-6,2%). Un coût du risque en progression de +14,9% conduit à une réduction du résultat net de 10,7%, celui-ci restant toutefois largement bénéficiaire, à 9,7M€ soit plus de 20% du PNB.

La Banque Marze a maintenu étals ses encours de dépôts monétaires et de crédits (respectivement, +1,3% et -0,6%), ses dépôts financiers s'étant accrus de 3,1%. Son PNB (11,1M€ en 2014) progresse de 1,3% (marge d'intérêts +1,5%, commissions +0,9%). La légère contraction des frais généraux (-2,1%) permet une augmentation du Résultat Brut d'Exploitation (+7,0%). Après un coût du risque en nette hausse de 23,8%, le résultat net est maintenu pratiquement à l'identique de 2013 (2,6M€, -5,4%).

Le Crédit Maritime la Méditerranée a vu ses encours moyens de ressources monétaires progresser de 3,4%, en ligne avec la hausse des ressources financières (+3,9%). Les encours de prêts se sont contractés de 2,5%. Le Produit Net Bancaire (7,6M€) est stable (+0,2%), la hausse des commissions (+17,2%) compensant la baisse de la marge d'intérêts (-8,6M€). La légère hausse des frais généraux (+3,4%) conduit à la contraction du Résultat Brut d'Exploitation (-12,9%). Toutefois, la nette amélioration du coût du risque (-40,8%) permet une hausse de 21,8% du résultat net, à 0,5 M€.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé (normes IFRS) du groupe BPS est de 11 347 M€ au 31/12/2014 contre 11 685 M€ à la fin de l'exercice précédent. La Banque Populaire du Sud contribue à l'actif consolidé à hauteur de 8 662M€, la Banque Dupuy, de Parseval à hauteur de 1 128M€, la Banque Marze pour 211M€ et le Crédit Maritime Mutuel pour 192 M€.

Le Fonds Commun de Titrisation constitué dans le cadre de l'opération « true sale » à partir de créances immobilières de la BPS contribue à hauteur de 1 147M€.

La diminution de 338 M€ du bilan consolidé par rapport à 2013 correspond essentiellement à une baisse des opérations réalisées pour répondre aux obligations réglementaires relatives à la liquidité (ratio LCR).

Les capitaux propres du groupe BPS s'établissent à 1 104M€, en hausse de 73 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse résulte essentiellement de la mise en réserve des résultats des différents entités, pour 64,4M€. L'accroissement du capital social (+13,1M€) est pratiquement compensé par une augmentation des provisions pour passifs sociaux enregistrés en normes IFRS (13,6M€). Les autres variations majeures proviennent des distributions au titre de l'exercice (-7,6M€) et de l'ajustement en valeur des titres et dérivés de couverture (+17,5M€).

Au terme du décret 2014-1315, la Banque doit informer le public sur le rendement de ses actifs. Mesuré en rapportant le bénéfice net consolidé au total du bilan consolidé, celui-ci s'est établi à 0,57 % en 2014, en nette progression par rapport à 2013 (0,45 %).

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Le renforcement permanent de la proximité

- **L'affirmation des valeurs coopératives**

Fin 2014 le capital de la BPS était détenu par 206 472 sociétaires (soit 8 145 de plus qu'un an auparavant), soit 52.9 % des titulaires de comptes chèques et comptes courants.

En devenant sociétaires, ces clients expriment leur attachement à la proximité avec leur Banque et aux valeurs de solidarité et de responsabilité sociale et environnementale que véhicule l'esprit de la coopération.

La Banque Populaire du Sud contribue de plusieurs manières à leur manifestation. La Fondation d'entreprise banque Populaire du Sud, créée en avril 2013 est le vecteur privilégié de l'action sociétale de la Banque. Trente quatre associations lauréates œuvrant dans les domaines du patrimoine immatériel, de l'environnement ou de l'accès des handicapés aux loisirs et à la culture ont ainsi bénéficié de l'accompagnement de la fondation Banque Populaire du Sud. Six jeunes de moins de 28 ans, porteurs de projets particulièrement méritants ont aussi bénéficié de l'aide financière de la fondation d'entreprise.

Par ailleurs, un jeune en situation de handicap, résidant sur le territoire de la Banque Populaire du Sud, a bénéficié d'une aide de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire pour la réalisation de son projet de vie.

La Banque Populaire du Sud a également poursuivi sa participation au Prix de la Dynamique Agricole du Réseau Banque Populaire et au Prix Stars et Métiers organisé en partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers du Languedoc Roussillon. Deux exploitants agricoles ont été distingués par un prix national et huit entreprises artisanales par des prix régionaux. Afin de récompenser l'excellence dans le domaine du commerce de proximité, la Banque Populaire du Sud participe au Challenge du Commerce et des Services. Un commerçant a obtenu un Mercure d'Or du Commerce et un groupement de commerçants, un Panonceau d'Argent.

D'autre part, la Banque Populaire du Sud a continué de développer son partenariat avec l'Airdie pour favoriser la création d'entreprises par le micro crédit. En 2014 elle a mis en place 188 prêts pour 3,24 millions d'euros, portant à 16,7 millions d'euros le total des financements depuis 2005, avec la caution de France Active Garantie dont la Banque Populaire du Sud contribue elle-même à alimenter le fonds à raison de 50.000 euros par an. En 2014, la Banque Populaire du Sud a enrichi son partenariat avec l'Airdie par une participation au financement d'une étude sur le financement participatif. Dans le même objectif, mais selon des modalités différentes, la Banque Populaire du Sud s'associe au financement des crédits octroyés par l'ADIE avec laquelle elle a poursuivi en 2014 son partenariat.

En outre, la Banque Populaire du Sud a continué d'accompagner les clients débiteurs en difficultés afin de les aider à normaliser leur situation et de les replacer dans une perspective positive, grâce à l'intervention d'une équipe spécialisée, chargée également de suivre le déroulement des opérations liées au surendettement.

Dans sa gestion interne, la Banque Populaire du Sud est également très attentive à la diminution de son impact sur l'environnement comme l'attestent les plans de déplacement du personnel conclus à Nîmes, Montpellier et Perpignan. Tout comme elle veille à la diversité dans ses

recrutements et à la prise en compte d'entreprises du secteur adapté dans la réalisation de prestations externalisées.

La Banque Populaire du Sud a aussi continué de promouvoir ses livrets d'épargne Codevair et ses formules de financements destinées aux investissements photovoltaïques. Retenue dans l'appel à projet lancé par la Région Languedoc-Roussillon pour la rénovation thermique des logements, la Banque Populaire du Sud est la seule banque à réseau distribuant les prêts Rénov'LR.

Ces initiatives rendent compte de l'engagement de la Banque Populaire du Sud, Banque Coopérative Régionale au service de l'économie de sa région. Elles sont portées régulièrement à la connaissance des sociétaires dans les colonnes du journal d'information qui leur est destiné (3 éditions annuelles) et au cours des réunions qui sont organisées à leur intention (14 en 2014) pour mieux leur faire connaître les orientations, les actions, les résultats et les équipes de la Banque.

- **Un réseau d'agences en constante évolution**

Fin 2014, la Banque Populaire du Sud compte 182 points de vente dans les 7 départements que couvre sa circonscription. Au cours de l'année 2014 ont été créées 6 nouvelles agences dont 3 généralistes (Sommières dans le Gard, Lézignan Gaujac dans l'Aude et Perpignan Massilia) et trois agences spécialisées, dont une Etudiants / Enseignants (Montpellier Campus) et deux agences Professions Libérales (Nîmes Maison Carrée et Montpellier Arceaux). Ainsi, après les ouvertures d'agences Entreprises à Perpignan en 2009, Montpellier en 2010, Nîmes et Carcassonne en 2011, Béziers en 2012, la totalité des entreprises clientes ou prospects de la Banque Populaire du Sud, bénéficieront dans les meilleures conditions, tout à la fois de la proximité des équipes dédiées, de leur réactivité et de leur disponibilité ainsi que de la qualité des expertises mises à leur service.

En 2014, la Banque Populaire du Sud a continué d'investir pour apporter à tous ses clients et à ses collaborateurs les meilleures conditions physiques d'accueil, de service et de conseil.

Trois agences Trèbes, Villeneuve les Béziers et Hérault Entreprises ont été rénovées et ont fait l'objet d'une extension conséquente et trois ont été transférées : Lavelanet, Narbonne Saint Crescent (ex-Narbonne Pyrénées) et Carcassonne Roosevelt (ex-Carcassonne Iéna).

Egalement, 15 agences sont passées en sans caisse avec un renforcement de l'accueil courant de l'année, (Tarascon 7/7, Pamiers 5/7, St Girons 7/7, Carcassonne Marty 7/7, Castelnaudary 7/7, Limoux 7/7, Narbonne République 7/7, Narbonne Révolution 5/7, Carcassonne Verdun 7/7, Quillan 7/7, Lézignan 7/7; Perpignan Joffre 7/7, Thuir 7/7, Alès Rocade 7/7, Saint Dionisy 7/7).

De plus 5 Directions Régionales ont été implantées sur leur territoire, DR Aude (Carcassonne Pech Mary) DR Grand Montpellier (St Aunès), DR Hérault (Béziers Polygone), DR Grand Nîmes (Nîmes KM Delta) DR Gard Lozère Ardèche (Alès Rocade).

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud a poursuivi ses équipements pour renforcer encore sa disponibilité pour le conseil, la sécurité, la rapidité des opérations courantes et pour améliorer les conditions d'accueil et de réception de la clientèle.

En 2014, 122 agences sont équipées en automates permettant de réaliser en libre service les opérations de retrait et de versement de billets et de pièces ainsi que la consultation et l'édition d'extraits de compte et de RIB, et l'émission de virements de compte à compte. 99 de ces installations sont utilisables 7 jours sur 7, de 7 h à 22 h.

En outre, la Banque Populaire du Sud a continué d'améliorer des dispositifs pour faciliter l'accès à ses conseils par le téléphone et par internet. Notre e-agence, créée en 2011 pour être exclusivement accessible par ces médias, a poursuivi une progression et a été plébiscitée par ses clients pour la bonne qualité de ses prestations.

- **Des équipes compétentes mobilisées au service des clients**

Fin 2014, la Banque Populaire du Sud comptait 1 779 collaborateurs en contrat à durée indéterminées, 61 à contrat à durée déterminée et 74 en contrat de formation par alternance en vue d'obtenir un BTS en 2 ans, une licence professionnelle en 3 ans. 57 collaborateurs ont été

embauchés dans l'année portant à 338 le nombre des recrutements des cinq dernières années (19% de l'effectif actuel).

Cette première activité professionnelle nécessite un investissement élevé en formation permanente pour atteindre un haut niveau de professionnalisme et de compétence, dans la relation avec la clientèle, la gestion des risques et l'application des procédures dans le respect de la conformité.

Pour répondre à ces exigences, un budget représentant 4,9% de la masse salariale a permis de dispenser 55 500 heures de formation à 19 244 stagiaires.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud continue d'entretenir son expertise dans 4 différents domaines de l'ingénierie, en faveur des particuliers comme des entreprises. 55 collaborateurs interviennent à ce titre sur le terrain en appui des agences et auprès de la clientèle. D'autre part, les décideurs, en agence, disposent des délégations de pouvoir nécessaire pour répondre avec pertinence et rapidité aux demandes de la clientèle. Enfin, la Banque Populaire du Sud réaffirme en permanence son attachement à l'approche globale des besoins de ses clients. Cet objectif est servi par l'absence totale de rémunération variable individuelle des collaborateurs. Ceux-ci s'investissent totalement dans la recherche d'une relation durable avec la clientèle auprès de qui ils ont à cœur de promouvoir un service de qualité et un conseil personnalisé en référence aux valeurs que défend la Banque Populaire du Sud : le respect, la solidarité et la performance durable.

1.7.2 Activité

- **Le développement du fonds de commerce**

La BPS compte au 31 décembre 2014 plus de 503 500 clients (+0,9%), parmi lesquels 316 300 clients « actifs », confiant à la banque un montant significatifs de flux financiers et disposant d'un équipement minimum en produits et services. Ceux-ci se répartissent entre 288 900 clients Particuliers (+1,7%), 25 900 clients Professionnels (+0,4%) et 1 600 clients Entreprises (-0,2%).

- **La collecte de l'épargne**

Avec 9,0Mds€ en moyenne en 2014, la progression de l'encours des dépôts gérés est de 2,0%, en progression identique sur l'épargne de bilan (6,0Mds€) et sur l'épargne financière (3,0Mds€).

En 2014, les encours déposés à vue par les clients ont cru de 6,9%. Avec la baisse du taux de rendement du Livret A et du LDD, les encours d'épargne liquide ont progressé de seulement 0,9%. En revanche, les formules d'épargne contractuelle, fortement tirée par l'Epargne Logement, ont augmenté de 7,2%. Enfin, de fortes tombées ont été enregistrées sur les dépôts à terme. La BPS n'ayant pas souhaité renouveler ces opérations, coûteuses, les encours ont décré de 7,6%.

La hausse des dépôts financiers résulte essentiellement de la progression des encours d'assurance-vie.

- **La distribution des crédits**

Après une année 2013 record en matière de production de prêts, largement soutenue par des montants importants de remboursements anticipés, les volumes enregistrés en 2014 se sont placés à des niveaux plus habituels, avec une production de crédits atteignant un total de 1,2 Md€, soit une baisse de 22,7%. La baisse a été particulièrement marquée sur les prêts d'équipement (-35,5%), mais également sur les prêts immobiliers (-8,5%). La production des prêts à la consommation a, à l'inverse, connu une nette augmentation (+6,3%)

Sous l'effet de ces productions, et des remboursements naturels des prêts en stock, l'encours moyen total des prêts à la clientèle s'est accru de 1,8% en 2014, pour atteindre 7,9 Mds€. L'encours des crédits aux entreprises s'est contracté (-3,2%), à 2,6Mds€, alors que l'encours de prêts aux particuliers s'est accru de 4,9%.

Le coefficient d'emploi-ressources clientèle s'est ainsi stabilisé à 132% et le besoin de refinancement interbancaire du solde des opérations clientèle a été maintenu autour de 1,9 Md€.

- **L'équipement de la clientèle en services de banque et d'assurance**

Au cours de l'exercice 2014, les efforts de vente de produits et de services et d'équipement de la clientèle se traduisent par :

- un bon développement de l'activité « monétique », tant sur le nombre de commerçants équipés de terminaux de paiement (13 900 clients, soit +1,8%), que sur le nombre de particuliers porteurs de cartes bancaires (299 600, +5%), avec une performance notable sur les cartes « haut de gamme » (27 600), en hausse de 23%
- une diffusion toujours plus large des contrats internet (208 500 abonnés, en hausse de 6,9%)
- la hausse continue (+11,1%) du nombre de clients disposant d'un contrat d'assurance IARD (63 300)
- la poursuite du développement des produits de prévoyance auprès des particuliers (+2,3%) et des professionnels (+1,1%)
- la commercialisation soutenue des conventions de relation avec les particuliers (155 700 conventions Equipage, en hausse de 5,6%) et avec les professionnels (25 000 conventions Fréquence Pro, +4,7%).

- **La gestion de la liquidité**

Un nouveau ratio de liquidité « LCR » (Liquidity Coverage ratio) a été introduit récemment par la réglementation. Celui-ci prévoit que chaque banque doit disposer en permanence d'une réserve de liquidités disponibles suffisantes pour faire face aux flux de trésorerie nets débiteurs susceptibles d'être observés, sur une période de 30 jours, en période de crise.

La Banque a mis en place une série de mesures, commerciales et techniques, pour s'assurer du respect de ce ratio, dont le seuil est conduit à augmenter progressivement pour se situer à 100% au 1^{er} janvier 2018. Notamment, la BPS a introduit une clause de préavis au sein de la plupart des contrats de comptes à terme commercialisés auprès de sa clientèle.

Communiqué officiellement pour la première fois au 31 décembre 2014, le ratio LCR de la BPS (mesuré sur le périmètre consolidé) atteint 79,9%, pour une obligation réglementaire de 60% à cette date.

1.7.3 Les résultats

- **Le compte de résultat**

La marge d'intérêts (209,2M€ en 2014) s'est accrue de 13,7M€ (+7%). Elle a notamment tiré profit de la baisse de la rémunération des dépôts de la clientèle (-11,6M€), elle-même liée à la baisse des taux de l'épargne réglementée (Livrets A et LDD) courant 2014, et à la baisse, en structure, du poids des dépôts à terme. Dans le même temps, le produit des crédits à la clientèle s'est effrité (-7,9M€), conséquence de la baisse régulière du rendement moyen des prêts depuis de nombreuses années. Les revenus de la trésorerie ont progressé de 10,2M€, grâce au résultat favorable des opérations de couverture de taux et à la distribution de dividendes BPCE SA.

Les commissions perçues (123,5M€) ont, elles aussi, fortement progressé (+4,5%). Elles ont été favorisées par l'**accroissement des ventes de produits et services** comme les assurances, les cartes bancaires ou les abonnements internet. A l'inverse, les commissions sur activités de crédits ont baissé, après une année 2013 exceptionnellement dynamique ; de même, un manque à gagner de plus de 2M€ a été constaté en 2014 suite au plafonnement de la perception des commissions d'intervention. Enfin, le montant des commissions perçues a été bonifié par la reprise partielle de provisions constituées en 2013 au terme d'un contrôle fiscal.

Au final, le Produit Net Bancaire s'est accru de +6,1% en 2014, pour s'établir à 332,7M€.

Les frais généraux ont été maîtrisés, leur progression (+4,3%) étant maintenue en deçà de celle du PNB. La hausse s'explique principalement par trois phénomènes : l'augmentation des charges de passifs sociaux induite par la baisse des taux du marché pesant sur l'actualisation des couvertures, l'enregistrement de charges informatiques exceptionnelles, et une hausse des rémunérations variables collectives (intéressement et participation) distribuées aux collaborateurs de la banque en conséquence des bons résultats financiers de la BPS en 2014.

Aussi, le **Résultat Brut d'Exploitation** se place-t-il à 116,1M€, en hausse de 9,6%

Le Coefficient d'Exploitation (rapport des frais généraux sur le PNB), qui mesure la productivité globale de la banque, s'est amélioré de 1 point pour se situer à 65,1%.

Après plusieurs années de charges importantes liées aux risques de crédit, 2014 a vu le **coût des contentieux poursuivre la décrue** déjà engagée en 2013, avec une nouvelle baisse de près de 10%.

Au final, le **bénéfice annuel se situe à 63,6M€**, soit une hausse de +33,3% (+32,8% hors variation de la provision épargne logement).

- **La répartition du résultat**

Compte tenu d'un report à nouveau positif de 9,7 M€ à l'ouverture de l'exercice, d'une affectation de 2,2 M€ à la réserve d'investissement et de 3,2 M€ à la réserve légale, le reliquat à répartir est de 67,9 M€.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, 5,9 M€ seront distribués aux sociétaires au titre de l'intérêt statutaire à raison de 0,02775 euros pour une part de 1,50 € correspondant à un taux de 1,85%.

Dans ces conditions, il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter 52 M€ aux autres réserves et de reporter à nouveau 9,9 M€.

1.7.4 Evolution du bilan et du hors bilan

Le total de bilan au 31 décembre 2014 s'établit à 10 058M€, en baisse de 579M€ (soit -5,4%) par rapport à 2013. Cette évolution résulte principalement d'une diminution du volume des opérations de trésorerie réalisées pour assurer le respect des ratios réglementaires de liquidité. Au passif, le poste « dettes envers les établissements de crédit » diminue de 656M€ et le poste « dettes représentées par un titre » baisse de 141M€. En contrepartie, à l'actif, le poste « créances sur les établissements de crédit » décroît de 531M€.

Les fonds propres bruts s'accroissent de 69M€, sous l'effet conjugué de la mise en réserve des résultats annuels et de l'augmentation du capital social.

Les postes d'« opérations avec la clientèle » évoluent peu : +49M€ sur les dépôts de la clientèle, au passif, et -57M€ sur les crédits à la clientèle, à l'actif.

L'enregistrement des appels de marge sur les opérations de produits dérivés avec Natixis conduit à une augmentation de 82M€ au sein du poste « autres passifs ».

Enfin, l'opération de titrisation « true sale » menée en 2014 dans le but de constituer des gisements de titres éligibles aux appels d'offre de la BCE a conduit à la création d'un fonds commun de titrisation (FCT), auquel la BPS a apporté une part de son stock de créances immobilières. Cette opération s'est soldée par un transfert comptable, au sein de l'actif, depuis la ligne « opérations avec la clientèle » (-1 162M€) vers la ligne « obligations et autres titres à revenu fixe » (+1 162M€).

En hors bilan sont constatées, notamment, les baisses d'engagements donnés résultant de la contraction de l'activité crédits en 2014 : -101M€ au poste « engagements de financement donnés » résultant de la baisse des prêts accordés et non encore débloqués au 31/12, et -35M€ au sein du poste « engagements de garantie donnés » liés à la réduction des lignes de garantie financière d'achèvement accordées aux promoteurs immobiliers.

Une baisse de 255M€ sur la ligne « engagements de financements reçus » s'explique par la gestion des opérations de hors bilan visant à l'optimisation des ratios de liquidité.

Enfin, l'opération de titrisation évoquée plus haut a conduit à déduire du hors bilan les cautions fournies à la banque par certains organismes comme les Sociétés de Caution Mutuelle ou la Casden au titre des prêts immobiliers apportés au FCT, soit une baisse totale de 603M€ à la ligne « engagements de garantie reçus ».

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont présentés selon le modèle antérieur (Bâle 2).

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2),

auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Ils mettent en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis sera de 6% les années suivantes. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3 : clause de maintien des acquis et déductions
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.

- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20% à partir de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences. En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions se montent à 734 millions d'euros :

- le capital social s'élève à 339 millions d'euros à fin 2014 avec une progression de 13 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- les réserves se montent à 531 millions d'euros avant affectation du résultat 2014.
- les déductions s'élèvent à 364 millions d'euros à fin 2014. Notamment, la Banque Populaire du Sud étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 7 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES (IBP) et IBP INVESTISSEMENT.

1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité : 17,17 %

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

DETAIL DES FONDS PROPRES au 31 décembre 2014 (exprimé en millions d'euros)		
FONDS PROPRES DE BASE (CET1)		1 098
Instruments de fonds propres libérés (CET1)	339	
Primes d'émission (CET1)	121	
Réserves et report à nouveau	531	
Bénéfice ou (-) perte attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	64	
(-) Charges et dividendes prévisibles déduits du bénéfice	- 6	
Autres éléments du résultat global accumulés	49	
TOTAL DES DEDUCTIONS		- 364
Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels	- 12	
(-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	- 74	
(-) Autres immobilisations incorporelles	- 7	
(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	- 32	
(-) Eléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 (ligne 1.2.10)	- 147	
(-) Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	- 220	
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie 1	128	
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE		734

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2014, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 277 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 342 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Ces évolutions réglementaires rendent non pertinente la comparaison des deux exercices 2013 (Bâle 2) et 2014 (Bâle 3).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

DETAILS DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES au 31 décembre 2014 (exprimé en millions d'euros)		
	MONTANT DES EXPOSITIONS EN RISQUE	EXIGENCE EN FONDS PROPRES
RISQUE DE CREDIT	3 605	288
RISQUE OPERATIONNEL	672	54
RISQUE DE MARCHÉ	-	-
TOTAL	4 277	342

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Banque Populaire du Sud repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire du Sud (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur Risques et Conformité de la Banque Populaire du Sud.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1. Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la Direction Conformité et Risques à l'aide de l'outil groupe « PILCOP ».

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-201-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction (Direction Conformité et Risques notamment). D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Financière en charge du contrôle comptable, la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération, la Direction de l'organisation et des moyens pour le plan de continuité d'activité (PCA).

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC) animé par le Directeur de l'Inspection, se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Ce comité regroupe l'ensemble des entités en charge du contrôle permanent, y compris la conformité, et le contrôle périodique. La révision comptable en charge des contrôles comptables, le responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) y participent également.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.1.2. Focus sur la filière Risques

Au sein de la Banque Populaire du Sud, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un de vue consolidé.

1.9.1.3. Focus sur la filière conformité

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau. Elle est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance. Dans ce cadre, elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination des fonctions de contrôle et au comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Directeur Général qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le conseil d'administration qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques.
- Le comité d'audit et des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- Un comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1. Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction Conformité et Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2. La Direction des Risques

La Direction Conformité et Risques de la Banque Populaire du Sud, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE.

La Direction Conformité et Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction Conformité et Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du [Règlement \(UE\) n°575/2013](#) concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques**

La Direction Conformité et Risques de la Banque Populaire du Sud comprend 22 ETP répartis en deux départements :

- Département Risques (11 ETP)
- Département Contrôle Permanent et Conformité (10 ETP)

Elle a en charge toutes les filières risques : risques de non-conformité, risques opérationnels, risques financiers, risques de crédit :

- hiérarchiquement pour la BPS,
- fonctionnellement pour ses filiales (Banque Dupuy, de Parseval, Marze) et adossé (Crédit Maritime La Méditerranée)

- **Principales attributions de la fonction Risques de la Banque Populaire du Sud**

Le Département Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

- **Organisation et moyens dédiés**

Le Département Risques encadré par un Directeur de Département comprend 7 collaborateurs répartis en 2 services (Risques de Crédit et Monitoring Mc Donough) auxquels viennent s'ajouter trois experts (RSSI, Responsable Risques Opérationnels et Responsable Risques Financiers).

Comités relevant de la filière Risques :

Comité des risques de crédit

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques. Il réunit en particulier le Directeur Général, le Directeur du Secrétariat Général et Finances, le Directeur des Engagements, le Directeur Conformité et Risques, le Directeur du Réseau et le Directeur Financier.

Comité Conformité, Risques Opérationnels , Nouveaux Produits et Processus

Il s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il évalue et valide les nouveaux produits, services ou processus mis en œuvre par la banque

Il réunit en particulier le Directeur Général, le Directeur du Secrétariat Général et Finances, le Directeur Conformité et Risques, le Directeur du Développement, le Directeur du Réseau, le Directeur « Contrôle et Conformité », le Responsable de la Sécurité du Système d'Information, le Responsable des Risques Opérationnels, le Responsable de la Conformité.

En 2015, les décisions structurantes en matière de risque seront prises par le Comité des Risques Faïtier, responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement. Il examinera régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2014**

La principale évolution de l'organigramme concerne la création début 2014 d'un Département Risques réunissant les composantes Risques de Crédit, Monitoring Mc Donough, Risques Opérationnels, Risques Financiers et Sécurité du Système d'Information.

Sur l'activité de ce Département, la décision a été prise de renforcer la mission de contrôle permanent notamment sur les risques de crédit :

- analyser chaque process ;
- mettre en place des contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveau ou compléter le dispositif existant ;
- tracer les contrôles en utilisant l'outil groupe, PILCOP ;
- compléter le dispositif avec des contrôles thématiques (garanties par exemple) ;
- renforcer la surveillance des risques opérationnels sur la filière crédits pour faire évoluer, si nécessaire, le dispositif.

La mise en œuvre de ces évolutions a été retardée par l'exercice AQR qui a largement mobilisé le Département Risques sur le premier semestre 2014.

Principaux Risques de l'année 2014

Le profil global de risque de la Banque Populaire du Sud correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit.

1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire du Sud.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire du Sud évolue l'expose à de nombreux risques et la contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS A L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de cette zone, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la Banque Populaire du Sud et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire du Sud est exclusivement sensible à l'environnement économique national et de son territoire (Région Languedoc-Roussillon, Ariège et sud de l'Ardèche).

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »
2. Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients
3. Devenir un 'bancassureur' de plein exercice
4. Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Banque Populaire du Sud et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la Banque Populaire du Sud et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes

sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire du Sud et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale importante pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la Banque Populaire du Sud doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.10.3.2. Organisation de la sélection des opérations

Le Comité risques de crédit de la Banque Populaire du Sud valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

1.10.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2014	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	16 870	13 728
Instruments dérivés de couverture	102 823	58 660
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	1 907	1 933
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 745 711	2 123 225
Prêts et créances sur la clientèle	8 431 991	8 487 460
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Exposition des engagements au bilan	10 299 302	10 685 006
Garanties financières données	286 939	296 066
Engagements par signature	633 804	747 803
Exposition des engagements au hors bilan	920 743	1 043 869
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	11 220 045	11 728 875

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction 'gestion des risques' de crédit de la Banque Populaire du Sud :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

1.10.3.4. Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction de gestion des risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction Conformité et Risques de la Banque Populaire du Sud est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le risque de concentration par contrepartie est étudié selon deux axes par la Direction de la Conformité et des Risques :

▪ **La division unitaire du risque**

Elle est construite par rapport au total engagement client de la Banque Populaire du Sud et par rapport aux fonds propres consolidés.

Sont alors observés le cumul des engagements des dix, cinquante et cent plus grands encours de la BPS par rapport aux deux grandeurs précédentes.

▪ **La division sectorielle**

Elle consiste à définir des limites de montants d'engagement par secteurs d'activité. Elle repose donc sur la définition d'un secteur. Un secteur est indépendant et autonome d'un autre secteur, c'est-à-dire que la défaillance de l'un n'entraîne pas la défaillance de l'autre. Mais au sein d'un même secteur d'activités un risque systémique existe, provoquant la simultanéité des défaillances des activités le composant.

Les deux approches (unitaire et sectorielle) sont complétées par une analyse « croisée » qui consiste à analyser la répartition sectorielle des engagements totaux des 50 plus gros utilisateurs (engagements nets de provisions)

La promotion immobilière étant une activité risquée, et possédant une structure dédiée à la BP SUD (Conseillers, Service Back Office, Comité, crédit hors délégation réseau) est soumise à la limite de 5 % de l'engagement net total.

En ce qui concerne le secteur du BTP, la limite est de 7% de l'engagement net total, pour la viticulture, 3% et pour le secteur du Tourisme-Hôtellerie-Restauration, 5%.

• **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte quasi exclusivement sur la France.

• **Technique de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Banque Populaire du Sud. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe. La Banque Populaire du Sud assure la conservation et l'archivage de ses garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (risques notamment) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

• ***Simulation de crise relative aux risques de crédit***

La Direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire du Sud. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la

sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5. Travaux réalisés en 2014

Les différents acteurs ont comme les années précédentes menés des actions ayant pour objectif principal, la baisse du coût du risque (28,4 M€ en 2014 contre 31,4 M€ en 2013).

En complément, les travaux ont porté sur les thèmes suivants :

- révision des process crédits en utilisant les outils mis à la disposition par le groupe ;
- animation du dispositif de notation des clients Corporates (noteur/réviseur/valideur) ;
- mise en place d'un tableau de bord relatif à la collecte des bilans ;
- dispositif de contrôle de la filière crédits et déploiement du référentiel PILCOP dédié ;
- ouverture de plusieurs chantiers qui aboutiront en 2015 : chantier relatif aux garanties, au grappage....

1.10.4 Risques de marché

Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

En 2014, la Banque Populaire du Sud n'était pas exposée à ce type de risques. Si la situation devait évoluer, elle prendrait les mesures nécessaires à la maîtrise de ce type de risques.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau dans l'outil groupe PILCOP. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Populaire du Sud est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité Gap Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Banque Populaire du Sud sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la Banque Populaire du Sud :

Le Comité gestion de Bilan (CGB) traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

La Banque Populaire du Sud dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de ses clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de ses clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales ...

Le coefficient emplois ressources clientèle est resté stable à 132 %.

D'autre part les émissions nettes de parts sociales se sont élevées à 13 M€, et la BP Sud a participé aux émissions sécurisées du Groupe BPCE (SFH) pour un montant de 220 M€.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur cette période. On la calcule en prenant les encours moyens de la période.

La Banque Populaire du Sud s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire du Sud a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

La Banque Populaire du Sud calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion

même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé les limites de risque de taux statique et dynamique ont toutes été respectées.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2014

En 2014, tous les contrôles de second niveau relatifs aux Risques Financiers ont été formalisés et intégrés à l'outil PILCOP.

Un contrôle spécifique sur les créances mobilisées auprès de la CRH a été mis en place. Ce contrôle va être étendu à tous les critères d'éligibilités.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Responsable Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Responsable Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Il assure également le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)

- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de la Banque Populaire du Sud, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de [indiquer le nom de l'établissement];
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire du Sud dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Les missions du Responsable Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissement, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** de la Banque Populaire du Sud est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2014

Durant l'année 2014, l'actualisation de la cartographie des risques a été réalisée ainsi qu'un backtesting sur les cotations 2014.

Un chantier relatif aux indicateurs prédictifs de risques définis par BPCE a été lancé et devrait aboutir courant 2015.

La Banque Populaire du Sud a été également pilote au niveau du groupe pour sur le chantier relatif à la cartographie des risques et assurances.

Au niveau de la collecte de pertes :

Dans ce cadre, plus de 748 incidents ont été collectés sur l'année 2014 pour la Banque Populaire du Sud (social).

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels :

Sur l'année 2014, le montant annuel des pertes brutes sur les nouveaux dossiers s'élève à 2,77 M€ soit 0,8% du PNB et 2,39% du RBE.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

La Banque Populaire du Sud n'a eu connaissance, ni n'a enregistré en 2014 aucun nouveau risque lié à des procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage qui pourrait avoir, ou aurait eu récemment, des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures

internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Informations, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

❖ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :

Pour répondre à la réglementation concernant la prévention du blanchiment et le financement du terrorisme, la Banque Populaire du Sud a mis en place un dispositif de prévention qui répond à la 3^{ème} directive. Ces principales composantes sont les suivantes :

- mise en place d'un corpus de procédures répondant aux obligations de la 3^{ème} directive. Ce recueil de procédures est disponible dans l'espace « Risques » de l'intranet de notre établissement. Les collaborateurs ont été informés dès sa diffusion par voie informatique,
- des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs en e-learning et ponctuellement en présentiel,
- la mise en place de l'outil de profilage NORKOM depuis le 1^{er} mai 2009, qui en 2011 s'est enrichie d'un module de calcul du risque théorique par client.
- l'utilisation du logiciel groupe OFAC-AGENT de FIRCOSOFT dans le cadre de l'exploitation des listes d'embargo et de la détection des personnes politiquement exposées.

❖ Fraudes externes :

Les fraudes externes sont traitées en partie par le service sécurité financière (retraits frauduleux, faux virements....) et sont soit signalées par les agences, soit détectées par le logiciel de lutte anti blanchiment. Elles font l'objet d'investigations pouvant aboutir selon le cas à un dépôt de plainte et à une rupture de la relation (présentation d'une sélection de dossiers et décision en comité hebdomadaire). Les investigations et conclusions sont systématiquement consignées dans un dossier.

❖ Fraude interne :

Un collaborateur est en charge depuis novembre 2012 de la détection de la fraude interne au sein du Service Sécurité Financière. Il s'appuie désormais sur le dispositif groupe BPCE déployé courant 2014.

Les mouvements anormaux sont mis en exergue et analysés ; les collaborateurs concernés sont invités à justifier les mouvements identifiés ; lorsque les réponses sont jugées insatisfaisantes, l'anomalie et son analyse par la Direction Conformité et Risques sont transmises à la Direction des Ressources Humaines pour suite à donner.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Les nouveaux produits et processus de commercialisation font l'objet d'une analyse systématique par le Service Contrôle Permanent et Conformité. Dans le cadre de produits groupe, validés par BPCE, cette analyse porte essentiellement sur le respect de conditions de commercialisation.

Les procédures sur risques majeurs font l'objet d'une validation par le Service Contrôle Permanent et Conformité.

La conformité à la réglementation CNIL est prise en charge par le Service Contrôle Permanent et Conformité et le Responsable de la Sécurité du Système d'Information. Un recensement des applicatifs a été effectué en 2014 accompagné d'une mise à jour des déclarations CNIL. Les nouvelles déclarations sont prises en charge par les services métiers avec contrôle de conformité et centralisation des déclarations auprès du Responsable de la Sécurité du Système d'Information.

Ce service traite également les demandes clients relatives au droit d'accès, de rectification et d'opposition ainsi que les courriers reçus de la CNIL suite à une « plainte » clientèle.

Concernant l'activité Contrôle Permanent en 2014, le déploiement de l'outil BPCE (PILCOP) a été effectué en fonction de la livraison des référentiels. Le déploiement va continuer en 2015 notamment avec la mise en place de l'outil dans le réseau.

Pour les services dans lesquels ce déploiement est finalisé, le Service Contrôle Permanent et Conformité assure la rédaction et la diffusion des rapports de second niveau.

- **Précision sur le dispositif interne permettant d'assurer une veille réglementaire quant à la communication marketing des produits**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par la BP SUD. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Directeur Conformité et Risques, également Déontologue et RCSI est donc chargé à ce titre des contrôles de conformité des services d'investissements. Pour ce faire, il s'appuie sur le service Contrôle Permanent et Conformité.

En 2014, les actions menées ont principalement concerné :

- l'actualisation des documents de connaissance client (DCC) des clients détenant un compte-titres ordinaires et/ou un plan d'épargne en actions ;
- la vente des parts sociales et l'actualisation de la liste des personnes sensibles/initiées.

1.10.8.4 Conformité Assurances

Le pôle Conformité Assurances de la DCSG est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

La Conformité Assurances est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités CEVANOP, CVPC, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des Recommandations de l'ACPR dans les pratiques commerciales, contrôle des process de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

Au niveau de la BPSUD, le Service Contrôle Permanent et Conformité s'assure de la mise en œuvre de ces différentes dispositions.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

La BPS a mis en œuvre sa démarche PCA selon une méthodologie élaborée par le Groupe BPCE et définie dans un document de référence, comprenant les supports nécessaires à la formalisation d'un PCA répondant à la définition suivante :

« Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités. »

- **Les objectifs du PCA**

- Recenser les activités et systèmes essentiels
- Identifier les besoins en matière de continuité
- Mettre en œuvre les solutions
- Activer le Plan de Gestion de Crise
- Enclencher les plans de secours
- Reprendre les activités
- Assurer un service de qualité
- Contrôler les opérations
- Organiser le retour à la normale
- Rattraper les retards accumulés
- Maintenir en condition opérationnelle
- Tester le PCA

- **Les scénarios retenus par le Groupe sont :**

S1 : Indisponibilité durable des systèmes d'information

S2 : Indisponibilité durable des locaux pouvant entraîner l'absence de personnel

S3 : Indisponibilité durable du personnel

- **Moyens humains**

Le responsable Sécurité et Continuité d'Activité (RPCA), assisté d'une collaboratrice (suppléante RPCA), représentent 1,15 ETP dédié à la continuité d'activité. La Cellule de Crise Décisionnelle comprend 15 membres dont 6 de l'Etat Major. Les Cellules de Crise Opérationnelles comprennent les directeurs ou adjoints de filière, les responsables de service, experts métier.

- **Sites de secours**

Les services centraux de la BPS sont répartis sur 4 sites géographiquement distants de 200 kms. Les locaux de secours sont définis par zone géographique : Perpignan et Saint Estève pour le sud de la BPS, Nîmes et Caissargues pour le Nord. Cependant, depuis le 31/12/2014 le site de

secours de Caissargues est fermé et va être remplacé par une salle de repli en agence sur Nîmes intra muros.

Les mallettes de crise sont déposées sur chacun des 4 sites de la BPS. Elles contiennent les Plans de Continuité Filière et Service, les plans supports et le plan de gestion de crise. Ces documents sont par ailleurs disponibles dans les services et sur un serveur commun de fichiers. Le RPCA et le suppléant détiennent une clé USB de sauvegarde des différents plans de continuité, appelée Malette de crise.

- **Moyens informatiques**

La BPS est adhérente de l'informatique Groupe, IBP, composée :

- d'une informatique centrale et de plateformes associées situées sur les sites IBP pour lesquelles IBP gère le PCA,
- d'une informatique basée sur des plateformes associées situées à la BPS pour lesquelles nous assurons le PCA.

Le Plan de Continuité du Système d'Information (sites BPS), sous la responsabilité du Département Informatique BPS est bâti sur les Relevés des Existants et Besoins produits par les services et répond aux Délais Maximum d'Interruption Demandés.

1.10.9.2 Travaux menés en 2014

Les exercices effectués sur l'année 2014:

- Tessi Chèques : repli de l'activité du prestataire
- Test IBP Messagerie (exercice dissocié de l'exercice global des opérations IBP)
- Plan de continuité des opérations IBP (bascule informatique du centre ALBIREO, sinistre majeur sur le site Topaze). La Banque Populaire du Sud a été associée aux deux exercices qu'IBP a menés en 2014 pour tester son Plan de Continuité des Opérations (arrêt contrôlé des activités et reprise sur un site de secours).
- Ediokal Editique : Back up pour le compte de nos filiales
- Prestataire Critel : repli de l'activité du prestataire
- Services Monétique et Clients comptes et successions : indisponibilité des locaux
- Editique BPS : Back up chez IBP

Ces exercices ont permis de vérifier le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité d'activité au sein de la BPS.

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement majeur n'est intervenu entre la clôture des comptes et la rédaction du rapport annuel.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2015 : une croissance française modeste et encore en retrait

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et

d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

Evolutions réglementaires récentes et perspectives

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français.

Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015, introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (*Total loss absorbing capacity*), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable

fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Perspectives pour le groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Perspectives pour la Banque Populaire du Sud

L'environnement économique régional, largement concentré sur les secteurs de l'immobilier, du tourisme et de l'agriculture, ne présente pas de perspectives sensiblement plus favorables que pour le reste de l'économie nationale.

La BPS conservera néanmoins de fortes ambitions de développement, tant sur la conquête de nouveaux clients que sur la vente de produits et services à valeur ajoutée, notamment sur les assurances. A cet effet, elle poursuivra le déploiement de son modèle d'agences sans caisse, en installant tous les équipements nécessaires à la réalisation des opérations courantes, et en permettant ainsi à ses collaborateurs de consacrer l'essentiel de leur temps à la relation avec leurs clients et au conseil. Le maillage du territoire continuera de se renforcer par des ouvertures d'agences, au format « généraliste » ou dédiées à des clientèles spécialisées comme les professions libérales ou les entreprises.

La satisfaction de la clientèle restera un point d'attention majeur ; la banque veillera donc au respect des engagements de qualité et de délais diffusés en 2014. Enfin, la BPS proposera à ses clients de nouvelles fonctionnalités techniques, en agence et à distance, pour leur permettre de vivre avec leur banque une relation de plus en plus « connectée ».

Au plan financier, les taux de croissance du PNB et du Résultat Net observés en 2014 seront vraisemblablement difficiles à renouveler. La BPS s'attachera toutefois à consolider ses fondamentaux, tant au plan de la liquidité, avec un ratio LCR en cible supérieur à 70%, que de la solvabilité avec un ratio attendu toujours nettement supérieur au minimum réglementaire.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

<i>(en milliers d'euros)</i>	DUPUY DE PARSEVAL			MARZE		
	2014	2013	% Evol.	2014	2013	% Evol.
Produit Net Bancaire	49 508	49 012	1,01%	11 024	11 241	-1,93%
Résultat Brut d'Exploitation	18 814	19 121	-1,61%	4 430	4 499	-1,53%
Résultat d'Exploitation	14 501	15 368	-5,64%	4 192	4 225	-0,78%
Résultat Net	9 730	10 138	-4,02%	2 701	2 879	-6,18%

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Banque Populaire du Sud (montant en milliers d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014
Capital BPS en fin d'exercice	280 651	306 901	370 651	316 021	328 173
Dt détenu par les sociétaires	224 521	245 521	296 521	316 021	328 173
Dt C.C.I.	56 130	61 380	74 130	0	0
Nombre de parts sociales BPS	149 680 540	163 680 540	197 680 540	210 680 540	218 781 697
P.N.B. BPS	307 358	301 651	307 667	313 682	332 693
R.B.E. BPS	119 989	103 956	98 327	105 912	116 058
R.N. BPS	52 556	48 383	44 531	47 698	63 636
Intérêts aux parts sociales BPS	6 296	7 064	7 335	7 395	5 943
Dividendes CCI	1 684	3 928	3 361	0	0
Effectif moyen CDI BPS	1 744	1 756	1 777	1 778	1 774
Masse Salariale BPS (montant en euros)	56 456	59 025	59 233	60 651	60 551
RBE/nombre de parts au 31/12	0,80	0,64	0,50	0,50	0,53
Résultat Net/nombre de parts au 31/12	0,35	0,30	0,23	0,23	0,29
Intérêts annuels par part sociale (en euros)	0,045	0,045	0,04125	0,03675	0,02775

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Le capital social de la Banque Populaire du Sud est de 328 172 545,50 euros au 31 décembre 2014.

Il demeure dans le plafond maximal de capital, fixé à 500 000 000,00 d'euros par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 avril 2012.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

CARRIERE Nicole <i>Administrateur</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> • Banque Marze • Banque Dupuy, de Parseval Administrateur <ul style="list-style-type: none"> • Office du tourisme ville de Nîmes
BRUNEL André-Pierre <i>Vice-Président</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> • Banque Dupuy de Parseval • Banque Marze Automobile – Concessionnaire de véhicules industriels P.D.G. de la SA AYMOND-BRUNEL V.I. P.D.G. SAS CIRVA-CRDEL à Anthony Vice-Président <ul style="list-style-type: none"> • Concessionnaire IVECO France Administrateur des concessionnaires IVECO Europe

<p>CHABRIER Didier <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque Dupuy, de Parseval • Banque Marze <p>Président</p> <p>NDK holding distribution autos Tressol Chabrier Perpignan Tressol Chabrier Carcassonne Société Automobile Biterrois Alliance Auto Cap Ouest Capiscol Auto Perpignan Auto Société de Distribution de Véhicules italiens Société Nouvelle International Auto Auto Service 34 Coll</p> <p>AUTO 66 NARBONAUTO AMK SUDFRE Gérant PROMAUTO Conseil National des professionnels de l'Automobile (CNPA) secteur 66 Conseiller à la Banque de France de Perpignan Administrateur Union Patronale du 66</p>
<p>Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée représentée par LIGUORI Bruno <i>Administrateur</i></p>	<p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'administration du CRCMM La Méditerranée ▪ Fédération Nationale du Crédit Maritime Mutuel ▪ OP MED (Organisation des Producteurs de la Méditerranée) ▪ Commission chalutier de méditerranée <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité régional des pêches et des cultures marines <p>Second patron vedette de sauvetage station de Sète</p>
<p>ASSIE Olivier <i>Administrateur</i></p>	<p>Gérant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sarl Aude Ambulances ▪ Mobil 6'T <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SAS Ambulances Tomassello ▪ Fédération Nationale des Transports Sanitaires de l'Aude ▪ Fédération Régionale des transporteurs sanitaires L.R. <p>Vice Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fédération Nationale des Transports Sanitaires <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Caisse Rég. de Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée ▪ Socama Aude ▪ CAF Aude ▪ Médecine du travail de Carcassonne <p>Trésorier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chambre de Métiers et de l'Artisanat

<p>GIBELIN Olivier <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Marze ▪ Banque Dupuy, de Parseval <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mutualité sociale du Languedoc ▪ ARO-MSA Languedoc Roussillon ▪ MSA Service Languedoc ▪ Président ARSEPT Languedoc Roussillon <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil de surveillance de l'ARS Languedoc Roussillon <p>Expert près de la Cour d'Appel de Nîmes</p> <p>Président honoraire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat de cru AOC Costières de Nîmes ▪ Syndicat national des notaires de France ▪ Fédération Départementale Syndicats Exploitants Agricoles du Gard ▪ Fédération Régionale des Exploitants Agricoles du L.R. ▪ Du Conseil de l'Agriculture L.R. ▪ Du Lions Club Vauvert petite Camargue (fondateur) <p>Chevalier de l'ordre National du Mérite Commandeur de l'ordre National du Mérite Agricole</p>
<p>JOFFRE André <i>Président</i></p>	<p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Dupuy, de Parseval ▪ Banque Marze <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Caisse Rég. De Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée (représentant la Banque Populaire du Sud) ▪ Banque Privée 1818 ▪ Natixis Factor ▪ F.N.B.P. <p>Représentant permanent de la Banque Populaire du Sud, Présidente de la SAS Sociétariat BPS PDG de TECSOL SA Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ TECSOL Antilles (représentant de Tecsol SA) <p>Gérant</p> <p>TECSOL PRESSE Sunergie PV SOLAR PROJECT BIPVI (représentant de Tecsol SA) ENERSOFT SL (Espagne) (représentant de Tecsol SA)</p> <p>2ème Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des PO <p>Président Pôle de compétitivité Derbi</p>
<p>LLORET Jean <i>Administrateur</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Marze ▪ Banque Dupuy, de Parseval ▪ Socami des P.O. <p>Gérant de la société LLORET et FILS Président Commission paritaire départementale interprofessionnelle artisanale Membre du bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment <p>Officier dans l'Ordre National du Mérite</p>

<p>RAGUIN François <i>1er Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Marze ▪ B.D.P. <p>Président du Conseil d'Administration</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SA Financière Koala ▪ SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Nîmes Automobiles, Kamon Auto <p>Président du Conseil de Surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Financière de l'Ombrée SAS <p>Membre du Conseil Stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilote SA
<p>DURAND Guy <i>Administrateur</i></p>	<p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Socami du Sud <p>P.D.G.</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAS Durand et Fils <p>Délégué Consulaire Chambre de Commerce et d'Industrie des P.O.</p> <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission Patrimoine à la Chambre de Commerce et d'Industrie des P.O. • Fédération du Bâtiment 66 • Union de la maçonnerie et du gros œuvre (UMGO) <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Syndicat des Maçons Fédération du Bâtiment
<p>DUMONT Catherine <i>Administrateur</i></p>	<p>Expert Comptable et Commissaire aux Comptes Expert de justice près de la Cour d'Appel de Montpellier</p> <p>Présidente</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional de l'ordre des experts comptables <p>Vice-Présidente</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centre de gestion agréé du Languedoc Roussillon <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • URSSAF du Languedoc Roussillon <p>Personne Qualifiée au CESER</p>
<p>LEONARD Laetitia <i>Censeur</i></p>	<p>Directrice</p> <ul style="list-style-type: none"> • AIRDIE
<p>GUETRON-GOUAZE Françoise <i>Censeur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retraitée Directrice Régionale OSEO, puis BPIFrance • Personnalité qualifiée au Conseil économique et social du LR, vice-présidente de la commission « conjoncture et perspective » • Chevalier dans l'ordre du mérite national
<p>CHAUVOIS Pierre <i>Directeur Général</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natixis Consumer Finance • Natixis Financement • Natixis Interépargne <p>Représentant la Banque Populaire du Sud</p> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • i-BP <p>Vice - Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque Dupuy, de Parseval • Marze <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAS Financière de Participation

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

DATE DE REGLEMENT	DETTE NON ECHUE
Janvier 2015	547 491,53
Février 2015	6.103 764,20
Total	6.651 255,73

1.12.6 Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

RESOLUTION 1 :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les comptes de l'exercice 2014 tels qu'ils lui sont présentés et arrêtant le résultat à 63 636 456,60 € donne quitus de l'exécution de son mandat au Conseil d'Administration.

RESOLUTION 2 :

Le résultat de l'exercice auquel s'ajoute le report à nouveau à l'ouverture de 9 653 368,15 € forme un bénéfice distribuable de 73 289 824,75 €. Après affectation à la réserve d'investissement de 2 242 118,27 € correspondant à la provision pour investissement constituée en 2008 et définitivement libérée d'impôt et après affectation à la réserve légale de 3 181 822,83 €, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, répartit le reliquat de 67 865 883,65 € selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

Intérêts aux parts sociales	5 943 165,21
Autres réserves	52 000 000,00
Report à nouveau	9 922 718,44

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide en conséquence de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 1,85 %, soit 0,02775 €uros pour une part de 1,50 €uros. Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

L'intérêt servi aux parts sociales sera mis en paiement à partir du 1^{er} juin 2015.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à la réfaction de 40 %	Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à la réfaction de 40 % car versés à une personne morale)
2011	7 063 555,68	7 063 555,68	3 928 332,96
2012	7 335 122,66	7 335 122,66	3 360 569,18
2013	7 395 092,42	7 395 092,42	53 791 948,00*

*Soulte reversée à l'occasion du rachat des CCI courant 2013.

RESOLUTION 3 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2014, du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant, du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

RESOLUTION 4 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve le rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conformément à l'article 28 des statuts.

RESOLUTION 5 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2 715 672 euros.

RESOLUTION 6 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination en qualité de censeur de Madame Laetitia LEONARD, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en séance du 19 septembre 2014.

RESOLUTION 7 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris acte de la démission de Madame Laetitia LEONARD de son mandat de censeur, décide de la nommer en qualité d'administrateur, pour une durée statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RESOLUTION 8 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination en qualité de censeur de Madame Françoise GUETRON-GOUAZE, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en séance du 19 septembre 2014.

RESOLUTION 9 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris acte de la démission de Madame Françoise GUETRON-GOUAZE de son mandat de censeur, décide de la nommer en qualité d'administrateur, pour une durée statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RESOLUTION 10 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le plafond du montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque à 150 000 euros. Cette décision s'applique à l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

RESOLUTION 11 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2014, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 328 172 545,50 euros, qu'il s'élevait à 316 020 810,00 euros au 31 décembre 2013 et qu'en conséquence, il s'est accru de 12 151 735,50 euros au cours de l'exercice 2014.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

RESOLUTION 12 :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail. En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder dans un délai maximum de vingt-six mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant de 0,5 % du montant maximal du capital maximum autorisé (500 millions d'euros) qui sera réservée aux salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

RESOLUTION 13

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

Néant

1.12.8 Rapport sur la politique de rémunération,

Personne en charge du dossier : Patrick de Maura, directeur des Ressources Humaines

Patrick.demaura@sud.banquepopulaire.fr.

Tel 04-68-38-22-01

Entreprise : Banque Populaire du Sud

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2014

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La Banque Populaire du Sud met en œuvre une politique de rémunération dont les caractéristiques consistent en un niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence.

Les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

La politique de rémunération est en lien avec l'Animation et le Management de l'activité.

Elle prend en compte la contribution aux ambitions, l'implication, l'investissement et aussi l'augmentation des qualifications.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire du Sud, d'un niveau de participation et d'intéressement.

2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 4 membres :

- liste des membres

- André Pierre Brunel
- Didier Chabrier
- Olivier Gibelin
- François Raguin

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de 2014.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité de rémunération.

3. Description de la politique de rémunération

3.1 Composition de la population régulée

Pour l'année 2014, la population régulée est composée de 34 personnes appartenant aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive ;
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance ;
- Les membres du Comité de Direction Générale ;
- Responsables des risques, conformité et audit interne ;
- Responsable de la gestion du risque au sein d'unité opérationnelle
- Dirigeant d'une unité opérationnelle
- Manager au sein d'une unité opérationnelle
- Membres des personnels répondants aux critères quantitatifs afférents au niveau de rémunération, selon les critères d'éligibilité déterminé par le règlement européen.

Processus d'identification de la Population régulée :

Le règlement européen détermine plusieurs critères d'éligibilité à la population régulée. Le respect d'un seul critère suffit à faire entrer les collaborateurs concernés dans la dite population.

Chacun des critères, qualitatifs et quantitatifs, a été examiné pour l'ensemble des membres du personnel de la Banque Populaire du Sud ainsi que pour les membres du personnel des unités opérationnelles.

3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

En ce qui concerne la population régulée, la Banque Populaire du Sud met en œuvre une politique de rémunération fixe liée au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise.

La rémunération des responsables des fonctions de contrôle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et est, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

A l'exception des Dirigeants effectifs du Groupe BPS (BPS et ses filiales) et conformément à la politique constante de rémunération de la Banque Populaire du Sud, la rémunération variable individuelle est exclue.

La Direction générale fait des propositions au comité des rémunérations concernant la politique de rémunération pour la population régulée (composition, rémunération).

Le Comité des rémunérations examine la politique de rémunération pour proposition de décision au Conseil d'Administration.

Le Comité des rémunérations procède à un examen de la rémunération des mandataires sociaux (Pdt., DG) et du responsable des risques.

- La rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau de compétence, les responsabilités et l'expertise de chaque collaborateur.

Le niveau de rémunération est en lien avec la contribution au bon fonctionnement et aux projets conduits par l'entreprise, la conduite de projet ainsi que les résultats obtenus dans le domaine d'activité.

- La rémunération variable

Les Directeurs généraux de Banques Populaires bénéficient d'un dispositif de rémunération variable, basé sur des critères d'évaluation de performance communs aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Les modalités sont définies chaque année par BPCE sur proposition du Bureau du Conseil de Surveillance.

Elles sont précisées dans une note communiquée par BPCE.

La part variable comporte 2 composantes :

- Une composante Groupe exprimant la solidarité des Banques et des Caisses avec les résultats consolidés du Groupe et de chacun des deux réseaux ;
- Une composante Entreprise répondant aux objectifs de développement et de performance de chaque Banque ou Caisse.

La composante Entreprise est constituée de critères « Nationaux » définis au niveau de BPCE et de critères « Locaux » définis au niveau de l'établissement.

50% de la part variable sont basés sur des critères « Nationaux » ou « Groupe » et 50% sur des critères « Locaux ».

La part variable attribuée au titre de l'année N ne peut dépasser :

Directeur Général (Banques Populaires) : 80 % de la rémunération fixe de l'année N.

Les autres dirigeants effectifs des unités opérationnelles du Groupe BPS bénéficient d'une rémunération variable basée sur des critères d'évaluation de performance définis par le comité des rémunérations et validés par le Conseil d'Administration.

3.3 Membre de la population régulée, hors organe exécutif

Les principales caractéristiques de cette politique de rémunération sont les suivantes :

Seuls les dirigeants effectifs du Groupe BPS (BPS et filiales) perçoivent une rémunération variable.

En conformité avec l'article 31-4, les normes professionnelles et la norme BPCE – CRDIII, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres) est la suivante :

Un niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

3.4 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont différés et versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3, N+4.
- Le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	14	11						9	34
Rémunération fixe	1 647 250€	118 900€						756 522€	2 522 672€
Rémunération variable	193 000€								193 000 €
Rémunération totale	1 840 250€	118 900€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	756 522€	2 715 672€

Tableau 2
**Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction
et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement**

Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	14	9	0,0
Rémunération totale	1 840 250€	756 522 €	0 €
- dont rémunération fixe	1 647 250€	756 522€	0 €
- dont rémunération variable	193 000€	0 €	0 €
- dont non différé	193 000€	0 €	0 €
- dont espèces	193 000€		0 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	0 €	0 €	0 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés			0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises			0 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)			0 €
- Montant des réductions opérées			0 €
Indemnités de rupture accordées			0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture			0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées			0 €
Sommes payées pour le recrutement			0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			0

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)

2.1.1.1. Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	298 920	239 911
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	16 870	13 728
Instruments dérivés de couverture	5.3	102 823	58 660
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	400 307	398 407
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 745 711	2 123 225
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	8 431 991	8 487 460
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		26 664	30 861
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		25 321	20 767
Actifs d'impôts différés	5.9	44 987	45 665
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	79 143	91 699
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Participation aux bénéfices différée	5.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.13	0	0
Immeubles de placement	5.14	996	1 022
Immobilisations corporelles	5.15	93 048	93 485
Immobilisations incorporelles	5.15	6 700	6 219
Ecarts d'acquisition	5.16	74 111	74 111
TOTAL DE L'ACTIF		11 347 592	11 685 220

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	87 336	86 375
Instruments dérivés de couverture	5.3	23 024	32 313
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	1 650 154	2 072 503
Dettes envers la clientèle	5.17.2	7 433 015	7 357 862
Dettes représentées par un titre	5.18	612 867	748 689
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		29 509	39 695
Passifs d'impôts courants		28 721	18 196
Passifs d'impôts différés	5.9	4 716	3 028
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	247 326	176 059
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.20	0	0
Provisions	5.21	118 034	109 238
Dettes subordonnées	5.22	8 706	10 495
Capitaux propres		1 104 184	1 030 767
Capitaux propres part du groupe		1 104 183	1 030 766
Capital et primes liées		459 810	446 723
Réserves consolidées		531 185	485 887
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		48 807	45 482
Résultat de la période		64 381	52 674
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		1	1
TOTAL DU PASSIF		11 347 592	11 685 220

2.1.1.2. Compte de résultat

RESULTAT			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	419 440	450 913
Intérêts et charges assimilées	6.1	(187 289)	(223 443)
Commissions (produits)	6.2	179 983	174 256
Commissions (charges)	6.2	(28 374)	(28 890)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 999	1 572
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	7 276	2 822
Produits des autres activités	6.5	6 754	6 273
Charges des autres activités	6.5	(12 132)	(9 216)
Produit net bancaire		387 657	374 287
Charges générales d'exploitation	6.6	(239 295)	(231 122)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(18 623)	(18 486)
Résultat brut d'exploitation		129 739	124 679
Coût du risque	6.7	(31 503)	(34 500)
Résultat d'exploitation		98 236	90 179
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	273	111
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		98 509	90 290
Impôts sur le résultat	6.11	(34 128)	(37 616)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		64 381	52 674
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		64 381	52 674

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net	64 381	52 674
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(13 625)	(2 303)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	4 690	793
Eléments non recyclables en résultat	(8 935)	(1 510)
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	974	(261)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	17 560	(10 850)
Impôts	(6 274)	3 503
Eléments recyclables en résultat	12 260	(7 608)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	3 325	(9 118)
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	67 706	43 556
Part du groupe	67 706	43 556
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

2.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

TABEAU DE VARIATION DE CAPITAUX PROPRES	CAPITAL	PRIME D'EMISSION	AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	AUTRES CAPITAUX PROPRES	AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	BENEFICES NON DISTRIBUES	RESERVES DE REEVALUATION	AUTRES RESERVES	ACTIONS PROPRES	RESULTATS ATTRIBUABLES AUX PORTEURS DE CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE MERE	ACOMPTES SUR DIVIDENDES	INTERETS MINORITAIRES - CUMUL DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	INTERETS MINORITAIRES - AUTRES ELEMENTS	TOTAL
Flux d'ouverture (Avant de déclaration de modification)	326 263	120 460			45 482			485 887		52 674			1	1 030 767
Effets de corrections d'erreur								0						0
Effets de changements de méthodes comptables								0						0
Saldes d'ouverture (Exercice en cours)	326 263	120 460	0	0	45 482	0	0	485 887	0	52 674	0	0	1	1 030 767
Emissions d'actions ordinaires	13 408													13 408
Emissions d'actions préférentielles														0
Emissions d'autres instruments de capitaux propres														0
Exercice ou extinction des autres instruments de capitaux propres émis														0
Conversion de dette en capitaux propres														0
Réduction du capital	-1 518													-1 518
Dividendes								-7 524						-7 524
Rachat des actions propres														0
Vente ou annulation des actions propres														0
Reclassement d'instruments financiers de capitaux propres au passif														0
Reclassement d'instruments financiers de passif en capitaux propres														0
Transferts entre les composantes des capitaux propres								152						152
Augmentation (diminution) de capital découlant de regroupements d'entreprises								0						0
Paiements en actions														0
Autre augmentation (diminution) de capital	1 197	0						52 670		-52 673				1 194
Total du résultat global de l'exercice					3 325					64 381				67 706
Solde de clôture (exercice en cours)	339 350	120 460	0	0	48 807	0	0	531 185	0	64 382	0	0	1	1 104 185

2.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	98 509	90 290
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	18 686	18 548
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	3 070	20 576
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-7 778	-1 182
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	45 894	-28 231
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	59 872	9 711
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	236 730	1 431 740
Flux liés aux opérations avec la clientèle	128 922	51 375
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-201 710	-1 069 083
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	78 298	2 024
Impôts versés	-28 000	-33 139
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	214 240	382 917
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	372 621	482 918
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	6 811	41 659
Flux liés aux immeubles de placement	-37	45
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-18 395	-15 840
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-11 621	25 864
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	4 300	-308 964
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-1 828	-2 890
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	2 472	-311 854
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	363 472	196 928
Caisse et banques centrales	239 911	124 981
Caisse et banques centrales (actif)	239 911	124 981
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	78 013	-3 985
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	121 956	131 015
Comptes et prêts à vue	0	200
Comptes créditeurs à vue	-43 943	-153 067
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	317 924	120 996
Caisse et banques centrales	298 920	239 911
Caisse et banques centrales (actif)	298 920	239 911
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	382 476	78 013
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	185 212	121 956
Comptes et prêts à vue	200 000	0
Comptes créditeurs à vue	-2 736	-43 943
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	681 396	317 924
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	363 472	196 928

2.1.2. Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1. Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RESEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité

interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

Le Comité des établissements de crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sociétés de caution mutuelle à savoir :

- La société de caution mutuelle artisanale du Roussillon
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Aude
- La société de caution mutuelle artisanale du Midi
- La société de caution mutuelle immobilière du Sud (anciennement société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution immobilière du midi et de la société de caution immobilière de l'Aude et de l'Ariège en date du 5 décembre 2011).

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Néant

2.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du [règlement \(CE\) n°1126/2008 concernant les](#) normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le [règlement \(UE\) n°1256/2012](#), modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le [règlement \(UE\) n°1375/2013](#), modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe Banque Populaire du Sud appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2015. Son application au 1^{er} janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 615 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 897 milliers d'euros.

PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur le bilan, le compte de résultat consolidé, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et sur le tableau de flux de trésorerie.

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 16 sur le périmètre de consolidation et 5.13 sur les participations dans les entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (note 5.24) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 17).

RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015.

2.2.1.3. Principes et méthodes de consolidation

ENTITE CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe Banque Populaire du Sud est constituée de :

- La Banque Populaire du Sud
- La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée
- Les Sociétés de Caution Mutuelle agréées collectivement avec la Banque Populaire du Sud

PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire du Sud figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

ENTITES CONTROLEES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire du Sud sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise

en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITES CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDEES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

2.1.2.4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée à la situation suivante :

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Crédit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Débit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement) :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'observabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2014, le groupe n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2014 se sont traduits par la constatation d'une plus value latente de 46.5 millions d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 311.44 millions d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 30 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 40 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;

- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

OPERATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Non concerné

Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Non concerné

IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

ACTIVITES D' ASSURANCE

Non concerné

ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;

- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

2.1.2.5. Notes relatives au bilan

CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	80 164	74 610
Banques centrales	218 756	165 301
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	298 920	239 911

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment 15 374 milliers d'euros de dérivés de taux + 1 340 milliers d'ICNE sur les dérivés de taux + 156 milliers d'euros de dérivés de change.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de 7 963 milliers d'euros de dérivés de taux + 460 milliers d'euros d'ICNE sur les dérivés de taux + 156 milliers d'euros de dérivés de change.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	16 870		16 870	13 728		13 728
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS						
A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	16 870	0	16 870	13 728	0	13 728

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Ventes à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	8 579	5 790
Comptes à terme et emprunts interbancaires	29 560	30 168
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	49 197	50 417
Passifs financiers à la juste valeur sur option	78 757	80 585
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	87 336	86 375

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	29 560	0	0	29 560
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Autres	49 197	0	0	49 197
TOTAL AU 31/12/2014	78 757	0	0	78 757

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier un emprunt Covered-Bonds pour 25 000 milliers d'euros + 156 milliers d'euros de créances rattachées + 4 404 milliers d'euros de juste valeur sur option par résultat. Ces opérations sont réalisées par BP Covered-Bonds

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	29 560	29 560	0	0	30 168	25 155	5 013	5 013
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension et autres passifs financiers	49 197	49 197	0	0	50 417	47 815	2 602	2 602
TOTAL	78 757	78 757	0	0	80 585	72 970	7 615	7 615

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	501 637	16 714	8 423	524 508	13 636	5 699
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	3 265	156	156	6 219	91	91
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	504 902	16 870	8 579	530 727	13 727	5 790
Instruments de taux	0	0	0	0	1	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	1	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	504 902	16 870	8 579	530 727	13 728	5 790

Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 134 777	84 855	21 955	3 879 068	53 507	25 805
Instruments de change	18					
Opérations fermes	3 134 795	84 855	21 955	3 879 068	53 507	25 805
Instruments de taux	962			1 347		
Opérations conditionnelles	962			1 347		
Couverture de juste valeur	3 135 757	84 855	21 955	3 880 415	53 507	25 805
Instruments de taux	363 751	17 968	1 069	547 287	5 153	6 508
Instruments de change						
Opérations fermes	363 751	17 968	1 069	547 287	5 153	6 508
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	363 751	17 968	1 069	547 287	5 153	6 508
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3 499 508	102 823	23 024	4 427 702	58 660	32 313

Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 907	1 933
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	1 907	1 933
Actions et autres titres à revenu variable	398 485	396 710
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	400 392	398 643
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(85)	(236)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	400 307	398 407
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	50 915	49 941

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la juste valeur des titres BPCE pour 46 505 milliers d'euros et des titres BP Développement pour 2 741 milliers d'euros

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014			31/12/2013			Total	Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	25 191	0	25 191	0	19 119	0	19 119
Dérivés de taux	0	25 035	0	25 035	0	19 028	0	19 028
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	156	0	156	0	91	0	91
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	25 191	0	25 191	0	19 119	0	19 119
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	110 307	0	110 307	0	64 609	0	64 609
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	110 307	0	110 307	0	64 609	0	64 609
Titres de participation	0	3 997	606 857	610 854	0	4 949	606 373	611 322
Autres titres	953	13 535	0	14 488	0	7 678	0	7 678
Titres à revenu fixe	0	7 546	0	7 546	0	1 933	0	1 933
Titres à revenu variable	953	5 989	0	6 942	0	5 745	0	5 745
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	953	17 532	606 857	625 342	0	12 627	606 373	619 000
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	16 298	0	16 298	0	11 742	0	11 742
Dérivés de taux	0	16 142	0	16 142	0	11 651	0	11 651
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	156	0	156	0	91	0	91
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	16 298	0	16 298	0	11 742	0	11 742
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	78 757	0	78 757	0	80 585	0	80 585
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	78 757	0	78 757	0	80 585	0	80 585
Dérivés de taux	0	30 906	0	30 906	0	37 702	0	37 702
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	30 906	0	30 906	0	37 702	0	37 702

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2014	
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
	01/01/2014	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations du bilan à la clôture							
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Titres										
Titres à revenu fixe										
Titres à revenu variable										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres actifs financiers										
Actifs financiers détenus à des fins de transaction										
Titres										
Titres à revenu fixe										
Titres à revenu variable										
Autres actifs financiers										
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										
Titres de participation	389 023							484	389 507	
Autres titres										
Titres à revenu fixe										
Titres à revenu variable										
Autres actifs financiers										
Actifs financiers disponibles à la vente	389 023							484	389 507	
PASSIFS FINANCIERS										
Titres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction										
Titres										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Néant

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire du Sud est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2,270 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2,417 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 9,193 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 8,644 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire du Sud n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 745 711	2 123 225
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 745 711	2 123 225

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	185 895	122 321
Opérations de pension	437	485
Comptes et prêts ⁽¹⁾	1 552 491	1 993 378
Titres assimilés à des prêts et créances	6 200	6 200
Prêts subordonnés et prêts participatifs	688	841
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances dépréciés	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 745 711	2 123 225

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 496.362 milliers d'euros au 31 Décembre 2014 (464.011 milliers d'euros au 31 Décembre 2013)

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	8 823 341	8 873 217
Dépréciations individuelles	(367 831)	(366 468)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(23 519)	(19 289)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	8 431 991	8 487 460

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	242 733	269 134
Prêts à la clientèle financière	3 504	1
Crédits de trésorerie	500 570	478 435
Crédits à l'équipement	2 283 512	2 723 993
Crédits au logement	4 993 491	4 610 922
Crédits à l'exportation	1 530	1 837
Opérations de pension	0	0
Opérations de location financement	0	0
Autres crédits	202 235	204 914
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	7 984 842	8 020 102
Titres assimilés à des prêts et créances	1 793	1 793
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	593 973	582 188
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	8 823 341	8 873 217

ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Néant

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Néant

Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	98	130
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	12 725	15 213
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 592	3 743
Provisions sur base de portefeuilles	10 892	7 867
Autres provisions non déductibles	10 754	10 809
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(2 953)	(1 299)
Autres sources de différences temporelles	5 163	6 174
Impôts différés liés aux décalages temporels	40 271	42 637
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	40 271	42 637
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	44 987	45 665
- Au passif du bilan	(4 716)	(3 028)

Au 31 décembre 2014, Il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé.

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	18 518	13 803
Charges constatées d'avance	5 673	1 987
Produits à recevoir	11 223	33 674
Autres comptes de régularisation	26 788	24 062
Comptes de régularisation - actif	62 202	73 526
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	16 941	18 173
Actifs divers	16 941	18 173
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	79 143	91 699

ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Néant

PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE

Néant

Participations dans les entreprises mises en équivalence

Néant

Partenariats et autres entreprises associées

Néant

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Néant

Nature et étendue des restrictions importantes

Néant

Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013		Valeur nette
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0		0
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 777	(781)	1 740	(718)	1 022
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 777	(781)	1 740	(718)	1 022

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 996 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (1.022 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	63 471	(26 250)	37 221	59 234	(23 301)	35 933
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	259 184	(203 357)	55 827	249 774	(192 222)	57 552
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	322 655	(229 607)	93 048	309 008	(215 523)	93 485
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	9 553	(2 962)	6 591	8 869	(2 917)	5 952
Logiciels	1 943	(1 834)	109	2 149	(1 882)	267
Autres immobilisations incorporelles	11	(11)	0	11	(11)	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 507	(4 807)	6 700	11 029	(4 810)	6 219

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

en milliers d'euros	31/12/2014
Valeur nette à l'ouverture	74 111
Acquisitions	0
Cessions	0
Perte de valeur	0
Reclassements	0
Écarts de conversion	0
Autres variations	0
Valeur nette à la clôture	74 111

Détail des écarts d'acquisition :

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2014	31/12/2013
Ecart d'acquisition Banque Dupuy de Parseval	57 399	57 399
Ecart d'acquisition Banque Marze	16 712	16 712
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	74 111	74 111

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaires du Groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

Flux futurs estimés : Flux de dividendes distribuables (DDM)

Taux de croissance à l'infini : 2,00%

Taux d'actualisation : 8,00%

Ces tests n'ont pas conduit le groupe Banque Populaire du Sud à enregistrer de dépréciation, au titre de l'exercice 2014.

Sensibilités des valeurs recouvrables aux principales hypothèses :

Banque Dupuy de Parseval

		Sensibilité de la valeur des FP au taux d'actualisation				
		7,50%	7,75%	8,00%	8,25%	8,50%
<u>Taux de croissance à LT</u>	1,50%	196	190	184	178	173
	1,75%	201	194	188	182	177
	2,00%	207	199	193	186	180
	2,25%	213	205	198	191	185
	2,50%	220	211	203	196	189

Banque Marze

		Sensibilité de la valeur des FP au taux d'actualisation				
		7,50%	7,75%	8,00%	8,25%	8,50%
<u>Taux de croissance à LT</u>	1,50%	53	52	50	49	47
	1,75%	55	53	51	50	48
	2,00%	56	54	53	51	49
	2,25%	58	56	54	52	50
	2,50%	60	58	55	53	52

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	11 909	54 845
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	(1)	20
Dettes à vue envers les établissements de crédit	11 908	54 865
Emprunts et comptes à terme	1 619 079	1 999 174
Opérations de pension	5 264	5 264
Dettes rattachées	13 903	13 200
Dettes à terme envers les établissements de crédit	1 638 246	2 017 638
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 650 154	2 072 503

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	2 735 278	2 571 816
Livret A	608 299	600 690
Plans et comptes épargne-logement	967 183	866 403
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 528 988	1 547 785
Dettes rattachées	4 036	1 681
Comptes d'épargne à régime spécial	3 108 506	3 016 559
Comptes et emprunts à vue	9 423	8 813
Comptes et emprunts à terme	1 525 870	1 699 881
Dettes rattachées	53 938	60 793
Autres comptes de la clientèle	1 589 231	1 769 487
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	7 433 015	7 357 862

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	608 581	744 061
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	608 581	744 061
Dettes rattachées	4 286	4 628
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	612 867	748 689

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	10 273	12 690
Produits constatés d'avance	13 318	26 219
Charges à payer	13 351	17 037
Autres comptes de régularisation créditeurs	48 740	50 310
Comptes de régularisation - passif	85 682	106 256
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	2 641	3 258
Dépôts de garantie reçus	81 900	0
Créditeurs divers	77 103	66 545
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	161 644	69 803
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	247 326	176 059

Les Banques Populaires ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Banque Populaire du Sud a ainsi reçu 81,9 millions d'euros de Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ».

Provisions techniques des contrats d'assurance

Néant

Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	53 411	3 661	0	(7 267)	13 448	63 253
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 874	20	0	(461)	0	10 433
Provisions pour engagements hors bilan	28 561	2 204	0	(1 088)	(1 005)	28 672
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	11 400	6 205	(858)	(5 816)	0	10 931
Autres	4 992	2 834	0	(3 081)	0	4 745
Autres provisions	55 827	11 263	(858)	(10 446)	(1 005)	54 781
Total des provisions	109 238	14 924	(858)	(17 713)	12 443	118 034

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	380 694	231 327
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	219 858	371 151
ancienneté de plus de 10 ans	277 520	176 889
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	878 072	779 367
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	81 724	87 388
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	959 796	866 755

Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	3 104	4 620
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	13 548	17 264
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	16 652	21 884

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	1 070	2 244	0	3 314
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	249	1 265	0	1 514
ancienneté de plus de 10 ans	8 777	(4 238)	0	4 539
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	10 096	(729)	0	9 367
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	942	300		1 242
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(98)	30		(68)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(67)	(41)		(108)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(165)	(11)	0	(176)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	10 873	(440)	0	10 433

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	1 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	8 706	9 494
Dettes subordonnées et assimilés	8 706	10 494
Dettes rattachées	0	1
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	8 706	10 495

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel par les fonds de garanties reçus par les Sociétés de caution mutuelle.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Emission	Remboursement	Autres mouvements (1)	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	1 000		(1 000)		
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	9 494		(788)		8 706
Dettes rattachées	1			(1)	
Réévaluation de la composante couverte					
TOTAL	10 495		(1 788)	(1)	8 706

Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture BP Sud	210 680 540	1,50	316 021	197 680 540	1,50	296 521
Valeur à l'ouverture Crédit Maritime			10 730			
Valeur à l'ouverture SCM			709			
Augmentation de capital BP SUD	8 101 157	1,50	12 152	13 000 000	1,50	19 500
Augmentation de capital Crédit Maritime			1 239			
Augmentation de capital SCM			17			
Réduction de capital Cr2dit Maritime			-1 518			
Autres variations						
Valeur à la clôture	218 781 697		339 350	210 680 540		316 021

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant.

PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Néant

VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(13 625)	(2 303)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	4 690	793
Ecart de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	974	(261)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	974	(261)
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	0	
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	17 560	(10 850)
Impôts	(6 274)	3 503
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)	3 325	(9 118)

2.1.2.6. Notes relatives au compte de résultat

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	335 690	(102 188)	233 502	344 159	(115 598)	228 561
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	335 249	(48 693)	286 556	344 481	(57 119)	287 362
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	441	(53 495)	(53 054)	(322)	(58 479)	(58 801)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	21 526	(30 442)	(8 916)	27 973	(27 878)	95
Opérations de location-financement	0	///	0	0	///	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(11 215)	(11 215)	///	(18 623)	(18 623)
Instruments dérivés de couverture	61 241	(43 444)	17 797	73 884	(61 344)	12 540
Actifs financiers disponibles à la vente	188	///	188	2 781	///	2 781
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	329	///	329	113	///	113
Actifs financiers dépréciés	0	///	0	0	///	0
Autres produits et charges d'intérêts	466	0	466	2 003	0	2 003
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	419 440	(187 289)	232 151	450 913	(223 443)	227 470

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 5.833 milliers d'euros (8.089 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 441 milliers d'euros au titre de la reprise de provision épargne logement (42 milliers d'euros de reprise au titre de l'exercice 2013).

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 689	(874)	1 815	2 168	(378)	1 790
Opérations avec la clientèle	84 462	(991)	83 471	82 457	(3 685)	78 772
Prestation de services financiers	12 617	(2 849)	9 768	12 192	(2 094)	10 098
Vente de produits d'assurance vie	24 307		24 307	22 970		22 970
Moyens de paiement	43 644	(23 165)	20 479	43 069	(22 421)	20 648
Opérations sur titres	3 258	(7)	3 251	3 224	(2)	3 222
Activités de fiducie	1 267	(1)	1 266	1 229	0	1 229
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	1 239	(591)	648	1 259	(536)	723
Autres commissions	6 500	104	6 604	5 688	226	5 914
TOTAL DES COMMISSIONS	179 983	(28 374)	151 609	174 256	(28 890)	145 366

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	(1 125)	953
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(918)	(1 677)
Résultats sur opérations de couverture	3 960	2 238
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	3 822	2 340
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	138	(102)
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	82	58
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 999	1 572

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	63	1 834
Dividendes reçus	7 213	995
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	(7)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	7 276	2 822

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014

Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(63)	(63)	0	(62)	(62)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 615	(3 094)	(1 479)	1 682	(2 646)	(964)
Charges refacturées et produits rétrocédés	276	(168)	108	294	(185)	109
Autres produits et charges divers d'exploitation	548	(3 081)	(2 533)	1 528	(857)	671
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	4 315	(5 726)	(1 411)	2 769	(5 466)	(2 697)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	6 754	(12 069)	(5 315)	6 273	(9 154)	(2 881)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	6 754	(12 132)	(5 378)	6 273	(9 216)	(2 943)

Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	(147 273)	(141 825)
Impôts et taxes	(9 647)	(8 992)
Services extérieurs	(82 375)	(80 305)
Autres frais administratifs	(92 022)	(89 297)
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(239 295)	(231 122)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(31 090)	(33 656)
Récupérations sur créances amorties	517	278
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(930)	(1 122)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(31 503)	(34 500)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	0	(77)
Opérations avec la clientèle	(31 503)	(34 423)
Autres actifs financiers	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE	(31 503)	(34 500)

QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Néant

Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	268	(331)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	5	442
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	273	111

VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

Néant

IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(33 370)	(38 545)
Impôts différés	(758)	929
IMPOTS SUR LE RESULTAT	(34 128)	(37 616)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2014		Exercice 2013	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	64 381		52 674	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	34 128		37 616	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION (A)	98 509		90 290	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,4%		34,4%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(33 917)		(31 087)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	96	(0,1%)		0,0%
Effet des différences permanentes	3 547	(3,6%)	11 619	(12,9%)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	294	(0,3%)		0,0%
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0,0%		0,0%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(2 676)	2,7%	(1 555)	1,7%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	354	(0,4%)	(13 594)	15,1%
Autres éléments	(1 826)	1,9%	(2 999)	3,3%
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(34 128)		(37 616)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		34,6%		41,7%

2.1.2.7 Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire du Sud au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2014	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	16 870	13 728
Instruments dérivés de couverture	102 823	58 660
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	1 907	1 933
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 745 711	2 123 225
Prêts et créances sur la clientèle	8 431 991	8 487 460
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Exposition des engagements au bilan	10 299 302	10 685 006
Garanties financières données	286 939	296 066
Engagements par signature	633 804	747 803
Exposition des engagements au hors bilan	920 743	1 043 869
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	11 220 045	11 728 875

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	385 757	108 836	(103 980)	737	391 350
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	385 757	108 836	(103 980)	737	391 350
Provisions sur engagements hors bilan	28 561	2 204	(1 088)	(1 005)	28 672
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	414 318	111 040	(105 068)	(268)	420 022

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	20 160	3 133	165	12	0	23 470
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2014	20 160	3 133	165	12	0	23 470

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	25 864	5 465	1 452	5 872	0	38 653
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2013	25 864	5 465	1 452	5 872	0	38 653

Réaménagements en présence de difficultés financières

Néant

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois.	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	298 920						298 920
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						16 870	16 870
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option							
Instruments dérivés de couverture						102 823	102 823
Actifs financiers disponibles à la vente	10			217		400 080	400 307
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 088 603	814	30 093	293 853	332 119	229	1 745 711
Prêts et créances sur la clientèle	448 267	211 114	690 283	2 611 086	3 446 961	1 024 280	8 431 991
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						26 664	26 664
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 835 800	211 928	720 376	2 905 156	3 779 080	1 570 946	11 023 286
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						8 579	8 579
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option			1 152	48 927	19 989	8 689	78 757
Instruments dérivés de couverture						23 024	23 024
Dettes envers les établissements de crédit	634 963	249 999	152 150	188 874	424 168		1 650 154
Dettes envers la clientèle	5 191 338	76 412	329 752	1 372 602	439 162	23 749	7 433 015
Dettes représentées par un titre	18 464	32 000	342 000	112 757	91 041	16 605	612 867
Dettes subordonnées	1 121	154	537	2 978	3 916		8 706
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						29 509	29 509
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 845 886	358 565	825 591	1 726 138	978 276	110 155	9 844 611
Engagements de financements donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	354 070	9 912	88 952	24 662	153 869	31 011	662 476
TOTAL ENGAGEMENT DE FINANCEMENT DONNES	354 070	9 912	88 952	24 662	153 869	31 011	662 476
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	4	17	1 267	3 799	1 760		6 847
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	999	3 085	19 138	53 115	194 692	8 148	279 177
TOTAL ENGAGEMENT DE GARANTIE DONNES	1 003	3 102	20 405	56 914	196 452	8 148	286 024

2.1.2.8. Avantages au personnel

CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(73 699)	(72 597)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(12 275)	(9 427)
Autres charges sociales et fiscales	(42 057)	(43 173)
Intéressement et participation	(19 242)	(16 628)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(147 273)	(141 825)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3.148 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé. Une cotisation exceptionnelle de 140 millions d'euros a été payée pour augmenter le montant de la couverture.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 80 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 %). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Les régimes CARBP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
Dette actuarielle	42 923	0	10 248	53 171	21 311	10 481	0	84 963	66 224
Juste valeur des actifs du régime	-18 660	0	-69	(18 729)	(5 389)	0	0	(24 118)	(15 272)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	24 263	0	10 179	34 442	15 922	10 481	0	60 845	50 952
Engagements sociaux passifs	24 263	0	10 249	34 512	15 922	10 481	0	60 915	51 043
Engagements sociaux actifs		0	70	70	0	0	0	70	(91)

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
Dette actuarielle en début de période	36 488	0	7 872	44 360	13 679	8 209	(24)	66 224	70 316
Coût des services rendus	0	0	159	159	810	546	0	1 515	1 028
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0	(490)
Coût financier	1 066	0	164	1 230	460	231	0	1 921	1 846
Prestations versées	-1 480	0	-237	(1 717)	(736)	(526)	0	(2 979)	(2 895)
Autres	0	0	0	0	272	2 021	0	2 293	203
Variations comptabilisées en résultat	-414	0	86	(328)	806	2 272	0	2 750	(308)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-142	0	436	294	246			540	(32)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	7 425	0	1 453	8 878	5 773			14 651	(2 761)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-436	0	-146	(582)	(149)			(731)	(1 438)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	6 847	0	1 743	8 590	5 870			14 460	(4 231)
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	2	0	547	549	956	0	24	1 529	447
Dette actuarielle calculée en fin de période	42 923	0	10 248	53 171	21 311	10 481	0	84 963	66 224

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
Juste valeur des actifs en début de période	10 993	0	67	11 060	4 212	0	0	15 272	13 989
Produit financier	372	0	0	372	156	0	0	528	406
Cotisations reçues	6 444	0	0	6 444	0	0	0	6 444	698
Prestations versées	-118	0	0	(118)	(209)	0	0	(327)	(647)
Autres	0	0	0	0	156	0	0	156	
Variations comptabilisées en résultat	6 698	0	0	6 698	103	0	0	6 801	457
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	969	0	0	969	17			986	760
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	969	0	0	969	17			986	760
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	0	0	2	2	1 057	0	0	1 059	66
Juste valeur des actifs en fin de période	18 660	0	69	18 729	5 389	0	0	24 118	15 272

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes - CAR- BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>							
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	4 324	0	114	4 438	(2 137)	2 301	7 267
- dont écarts actuariels	4 324	0	114	4 438	(2 137)	2 301	7 267
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	5 878	0	1 743	7 621	5 853	13 474	(4 966)
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	10 202	0	1 857	12 059	3 716	15 775	2 301
- dont écarts actuariels	10 202	0	1 857	12 059	3 716	15 775	2 301
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0	0

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
Coût des services rendus	0	0	-159	(159)	(810)	(546)	0	(1 515)	1 028
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0	(490)
Coût financier	-1 066	0	-164	(1 230)	(460)	(231)	0	(1 921)	1 846
Produit financier	372	0	0	372	156	0	0	528	(406)
Prestations versées	1 362	0	237	1 599	527	526	0	2 652	(2 248)
Cotisations reçues	6 444	0	0	6 444	0	0	0	6 444	(698)
Autres (dont plafonnement d'actifs)	0	0	0	0	(116)	(2 021)	0	(2 137)	203
Total de la charge de l'exercice	7 112	0	-86	7 026	(703)	(2 272)	0	4 051	(765)

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	2014 CAR-BP	2013 CAR-BP
Taux d'actualisation	1,57%	2,98%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	15,5 Années	14,3 Années

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>En % et milliers d'euros</i>	CARBP	
	%	montant
variation de + 1% du taux d'actualisation	+ 1,00 %	37 073
variation de -1% du taux d'actualisation	- 1,00 %	(50 370)
variation de + 1% du taux d'inflation	+ 1,00 %	50 252
variation de -1% du taux d'inflation	- 1,00 %	(37 865)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	CAR - BP
N+1 à N+5	8 577
N+6 à N+10	8 775
N+11 à N+15	8 552
N+16 à N+20	7 909
> N+20	21 698

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

Néant

PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Néant

2.1.2.9 Engagements

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	1
de la clientèle	662 476	776 363
- Ouvertures de crédit confirmées	631 465	746 880
- Autres engagements	31 011	29 483
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	662 476	776 364
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	250 000	504 912
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	250 000	504 912

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	6 847	6 225
d'ordre de la clientèle	279 177	288 926
autres engagements donnés	1 611 751	2 690 556
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 897 775	2 985 707
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	838 187	837 534
de la clientèle	268 970	216 301
autres engagements reçus	1 840 069	1 775 972
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	2 947 226	2 829 807

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.10 Information sectorielle

Informations Sectorielles

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et de l'assurance.

Informations sectorielles par secteur opérationnels

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de son activité sur un seul secteur d'activité, la production de tableaux n'est pas nécessaire/

Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

2.1.2.11. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

en millions d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-Entreprises	Entreprises Associées	Autres	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-Entreprises	Entreprises Associées	Autres
Crédits	1 007 716	0	0	233	1 416 449	0	0	230
Autres actifs financiers	359 769	0	0	5 039	359 805	0	0	5 039
Autres actifs	25 321	0	0	0	20 719	0	0	0
Total des actifs avec les entités liées	1 392 806	0	0	5 272	1 796 973	0	0	5 269
Dettes	979 783	0	0	0	1 627 986	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	29 546	0	0	3	18 221	0	0	0
Total des passifs envers les entités liées	1 009 329	0	0	3	1 646 207	0	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés	1 814	0	0	0	8 759	0	0	20
Commissions	-1 421	0	0	-21	-797	0	0	-15
Résultat net sur opérations financières	6 679	0	0	0	0	0	0	0
Produits nets des autres activités	-215	0	0	0	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	6 857	0	0	-21	7 962	0	0	5
Engagements donnés	38 158	0	0	0	33 034	0	0	0
Engagements reçus	250 000	0	0	0	500 720	0	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	288 158	0	0	0	533 754	0	0	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme	604	931
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	604	931

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 604 milliers d'euros au titre de 2014 (contre 931 milliers d'euros au titre de 2013).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du conseil d'Administration.

Paiements sur base d'actions

Néant

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Autres transactions avec les Dirigeants Mandataires Sociaux.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Montant global des prêts accordés	23 847	27 782
Montant global des garanties accordées	14 131	11 870

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Néant

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	1 610 836	0	1 610 836
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	6 193	0	0	6 193
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	0	6 193	1 610 836	0	1 617 029
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	6 193	418 447	0	424 640

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire du Sud réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Banque Populaire du Sud cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 1.162.594 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe Banque Populaire du Sud et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire du Sud n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant

ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Néant

2.1.2.13. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash colateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	105 796	28 063	76 195	1 538	72 239	22 996	0	49 243
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	105 796	28 063	76 195	1 538	72 239	22 996	0	49 243

PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	28 063	-	-	28 063	37 748	12 299	-	25 449
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	28 063	-	-	28 063	37 748	12 299	-	25 449

2.1.2.14. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 021 363	0	1 520 358	501 005	2 794 807	0	2 333 063	461 744
Prêts et créances sur la clientèle	8 437 152	0	2 120	8 435 032	8 713 988	0	7 985	8 706 003
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 162 640	0	1 162 640	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	1 927 275	0	1 927 275	0	2 743 390	0	2 743 390	0
Dettes envers la clientèle	7 436 046	0	4 327 540	3 108 506	7 362 557	0	4 264 447	3 098 110
Dettes représentées par un titre	1 647 444	0	1 647 444	0	748 689	0	748 689	0
Dettes subordonnées	142 407	0	142 407	0	10 495	0	10 495	0

2.1.2.15. Modalités d'élaboration des données comparatives

PRINCIPES D'ELABORATION

Néant

METHODES COMPTABLES ET PERIMETRE

Néant

Bilan de transition

Néant

2.1.2.16. Périmètre de consolidation

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

Évolutions de périmètre liées à la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11

Autres évolutions de périmètre

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

- le FCT « BPCE Master Home Loans » et le FCT « BPCE Master Home Loans Demut » - cf. présentation en note 16.2 ;

Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Banque Populaire du Sud a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

OPCVM garantis

Néant

AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Néant

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	Nationalité F/E (a)	% de contrôle	% d'intérêts	Contribution au résultat consolidé part du Groupe	Méthode d'intégration MEE/IP/IG (b)
Entités consolidantes					
Banque Populaire du Sud Société Mère	F	100	100		IG
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée	F	100	100		IG
Sociétés de Caution Mutuelle (5)	F	100	100		IG
Entités consolidées					
Banque Dupuy de Parseval	F	100	100		IG
Banque Marze	F	100	100		IG
SAS Financière de Participation	F	100	100		IG
SAS Sociétariat BPS	F	100	100		IG
FCT BP SUD	F	100	100		IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

2.1.2.17 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire du Sud détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Pour les établissements

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire du Sud.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire du Sud à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire du Sud restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les [sicav](#) de trésorerie, les [hedge funds](#) etc.
L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la [gestion collective](#) ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.
- **Titrisation :**
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.
Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :
 - les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
 - les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- **Financements (d'actifs) structurés :**
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes

ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	19 215	2 387	21 602
Prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	0	19 215	2 387	21 602
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	0	0
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	0	0	0	0

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire du Sud n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.18. Implantations par pays

Aucune information n'est à présenter par les établissements au titre de cette information dans les annexes aux comptes consolidés.

2.1.2.19. Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Jacques Serra & Associés (Deloitte)				Fourcade Audit Associés			
	Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	123	123	100%	100%	141	121	100%	100%
- Emetteur	96	99			96	84		
- Filiales intégrés globalement	27	24			45	37		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
- Emetteur	0	0			0	0		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0		
SOUS-TOTAL	123	123	100%	100%	141	121	100%	100%
Variation (%)	0%				17%			
Prestations rendues par le réseau aux filiales								
Juridique, fiscal, social	0	0			0	0		
Autres	0	0			0	0		
SOUS-TOTAL	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	123	123	100%	100%	141	121	100%	100%
Variation (%)	0%				17%			
Montants en milliers d'euros	KPMG				F.B. Audit Légal			
	Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (3)	150	124	91%	79%	22	22	100%	100%
- Emetteur	49	41			0	0		
- Filiales intégrés globalement	101	83			22	22		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	32	0%	21%	0	0	0%	0%
- Emetteur	0	32			0	0		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0		
SOUS-TOTAL	150	156	91%	100%	22	22	100%	100%
Variation (%)	-4%				0%			
Prestations rendues par le réseau aux filiales								
Juridique, fiscal, social	0	0			0	0		
Autres	15	0			0	0		
SOUS-TOTAL	15	0	9%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	165	156	100%	100%	22	22	100%	100%
Variation (%)	6%				0%			
Montants en milliers d'euros	TOTAL							
	Montant		%					
	2014	2013	2014	2013				
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (3)	436	390	97%	92%				
- Emetteur	241	224						
- Filiales intégrés globalement	195	166						
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	32	0%	8%				
- Emetteur	0	32						
- Filiales intégrés globalement	0	0						
SOUS-TOTAL	436	422	97%	100%				
Variation (%)	3%							
Prestations rendues par le réseau aux filiales								
Juridique, fiscal, social	0	0						
Autres	15	0						
SOUS-TOTAL	15	0	3%	0%				
TOTAL	451	422	100%	100%				
Variation (%)	7%							

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires

Banque Populaire du Sud

38 Bd Clémenceau

66966 PERPIGNAN CEDEX 09

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire du Sud, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 5.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 à 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 5.21 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.21 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

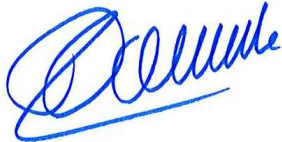
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Perpignan, le 27 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

SAS FOURCADE AUDIT
ASSOCIES F2A



Bernard FOURCADE

SARL JACQUES SERRA & ASSOCIES
Groupe DELOITTE



Alain HUDELLET

KPMG Audit FSI



Jean Marc LABORIE

2.2 Comptes individuels

2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)

2.2.1.1. Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
CAISSES, BANQUES CENTRALES		231 351	221 175
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 784 515	2 315 758
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 119 268	7 339 126
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 176 079	7 802
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	2 270	1 803
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERM	3.4	559 034	559 242
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	3 814	3 641
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	68 606	71 091
AUTRES ACTIFS	3.8	38 874	33 984
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	74 368	83 796
TOTAL DE L'ACTIF		10 058 179	10 637 418

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	578 655	679 666
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	281 522	292 823
ENGAGEMENTS SUR TITRES		255	423

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 690 996	2 346 804
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 310 241	6 261 538
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	596 797	738 209
AUTRES PASSIFS	3.8	198 341	81 584
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	84 545	98 053
PROVISIONS	3.10	120 279	120 411
DETTES SUBORDONNEES	3.11	0	1 001
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	106 151	108 394
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	950 829	881 424
Capital souscrit		328 173	316 021
Primes d'émission		117 984	117 984
Réserves		427 737	388 271
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3 645	4 056
Report à nouveau		9 653	7 394
Résultat de l'exercice (+/-)		63 637	47 698
TOTAL DU PASSIF		10 058 179	10 637 418

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	250 000	504 912
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	648 193	1 251 665
ENGAGEMENTS SUR TITRES		255	423

2.2.1.3. Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	375 264	406 221
Intérêts et charges assimilées	5.1	-182 545	-220 028
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	16 391	9 304
Commissions (produits)	5.4	140 959	140 423
Commissions (charges)	5.4	-21 046	-26 568
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	31	34
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	37	-38
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	8 791	7 752
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-5 190	-3 418
PRODUIT NET BANCAIRE		332 692	313 682
Charges générales d'exploitation	5.8	-201 493	-192 137
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	5.8	-15 141	-15 633
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		116 058	105 912
Coût du risque	5.9	-28 375	-31 377
RESULTAT D'EXPLOITATION		87 683	74 535
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-319	1 843
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		87 364	76 378
Résultat exceptionnel	5.11	13	-420
Impôt sur les bénéfices	5.12	-26 393	-30 872
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		2 653	2 612
RESULTAT NET		63 637	47 698

2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1. Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité

interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le Comité des établissements de crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sociétés de caution mutuelle à savoir :

- La société de caution mutuelle artisanale du Roussillon
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Aude
- La société de caution mutuelle artisanale du Midi
- La société de caution mutuelle immobilière du Sud (anciennement société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution immobilière du midi et de la société de caution immobilière de l'Aude et de l'Ariège en date du 5 décembre 2011).

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosysteme.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosysteme.

Evénements postérieurs à la clôture

Néant

2.2.2.2. Principes et methodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Sud sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Changements de méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2014, la Banque Populaire du Sud applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 1.421 milliers d'euros se ventilant en -1.908 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés et +3.329 milliers d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis :

Plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples.

Néant

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30- 40 ans
Equipements techniques	10-12 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-12 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées.

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le

remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions.

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE

(cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire du Sud a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.2.2.3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013
Créances à vue	321 064	52 047
<i>Comptes ordinaires</i>	12	1 079
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	320 557	50 797
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	495	171
Créances à terme	1 457 235	2 254 928
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 456 800	2 254 445
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	435	483
Créances rattachées	6 216	8 783
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	1 784 515	2 315 758

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 310.536 milliers d'euros à vue et 857.572 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 431.457 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2014	31/12/2013
Dettes à vue	15 370	233 139
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	<i>1 038</i>	<i>175 375</i>
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	<i>4 049</i>	<i>47 923</i>
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	<i>5 265</i>	<i>5 264</i>
<i>Autres sommes dues</i>	<i>5 018</i>	<i>4 577</i>
Dettes à terme	1 661 521	2 099 990
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	<i>1 661 521</i>	<i>2 099 990</i>
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dettes rattachées	14 105	13 675
TOTAL	1 690 996	2 346 804

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 10.352 milliers d'euros à vue et 1.086.621 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	177 375	200 361
Créances commerciales	63 004	72 154
<i>Crédits à l'exportation</i>	<i>959</i>	<i>1 284</i>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>373 903</i>	<i>352 710</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>2 108 701</i>	<i>2 114 705</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>3 106 240</i>	<i>4 259 508</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>32 583</i>	<i>112 589</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Prêts subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres</i>	<i>35 500</i>	<i>14 236</i>
Autres concours à la clientèle	5 657 886	6 855 032
Créances rattachées	23 400	26 608
Créances douteuses	514 176	500 762
Dépréciations des créances sur la clientèle	-316 573	-315 791
TOTAL	6 119 268	7 339 126

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France se montent à 216.061 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la Banque Populaire du Sud à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2014	31/12/2013
<i>Livret A</i>	531 685	525 395
<i>PEL / CEL</i>	920 786	823 986
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 336 405	1 352 839
Comptes d'épargne à régime spécial	2 788 876	2 702 220
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 463 903	3 499 337
Dépôts de garantie	11	20
Autres sommes dues	5 856	4 692
Dettes rattachées	51 595	55 269
Total	6 310 241	6 261 538

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 167 876	////	2 167 876	2 031 010	////	2 031 010
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	71 144	71 144
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 296 027	1 296 027	0	1 397 183	1 397 183
Total	2 167 876	1 296 027	3 463 903	2 031 010	1 468 327	3 499 337

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 643 466	229 531	141 320	160 654	115 107
Entrepreneurs individuels	611 823	53 124	32 708	37 183	26 641
Particuliers	2 527 772	219 485	135 135	153 623	110 069
Administrations privées	3 342	290	179	203	146
Administrations publiques et Sécurité Sociale	87 575	7 604	4 681	5 322	3 813
Autres	47 687	4 142	2 550	2 899	2 076
Total au 31/12/2014	5 921 665	514 176	316 573	359 884	257 852
Total au 31/12/2013	7 154 155	500 762	315 791	355 546	254 141

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	1 591	1 168 787	0	1 170 378	///	1 591	6 194	0	7 785
Créances rattachées	///	5 648	52	0	5 700	///	10	7	0	17
Dépréciations	///	0	0	0	0	///	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	7 239	1 168 839	0	1 176 078	0	1 601	6 201	0	7 802
Montants bruts	///	2 370	///	0	2 370	///	1 940	///	0	1 940
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-100	///	0	-100	///	-137	///	0	-137
Actions et autres titres à revenu variable	0	2 270	///	0	2 270	0	1 803	///	0	1 803
TOTAL	0	9 509	1 168 839	0	1 178 348	0	3 404	6 201	0	9 605

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1.028.900 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1.168.787 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 480 et 100 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	1 591	0	1 591	0	1 591	0	1 591
Titres non cotés	0	0	1 168 787	1 168 787	0	0	6 194	6 194
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	5 648	52	5 700	0	10	7	17
TOTAL	0	7 239	1 168 839	1 176 078	0	1 601	6 201	7 802
<i>dont titres subordonnés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0

1.028.900 Milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Il n'y a pas de moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement au 31/12/2014, tout comme au 31/12/2013.

Il y a 80 milliers d'euros de plus-values latentes sur les titres de placement au 31/12/2014, contre 78 milliers d'euros au 31/12/2013.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement au 31/12/2014, tout comme au 31/12/2013.

Il n'y a pas de moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres d'investissement au 31/12/2014, tout comme au 31/12/2013.

La Banque Populaire du Sud ne détient pas d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par les organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	1 505	0	1 505	0	1 505	0	1 505
Titres non cotés	0	765	0	765	0	298	0	298
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	2 270	0	2 270	0	1 803	0	1 803

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 2.267 milliers d'euros d'OPCVM dont 63 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 1.800 milliers d'euros d'OPCVM dont 63 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 100 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 131 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 400 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 166 milliers au 31 décembre 2013.

Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2014	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2014
Effets publics		0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		6 201	1 162 638	0	0	0	0	0	1 168 839
TOTAL		6 201	1 162 638	0	0	0	0	0	1 168 839

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire du Sud à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2014
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	559 348	49	-154	0	0	559 243
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	559 348	49	-154	0	0	559 243
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-106	-199	96	0	0	-209
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	-106	-199	96	0	0	-209
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	559 242	-150	-58	0	0	559 034

La Banque Populaire du Sud ne détient pas de parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (1.787milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2014 se sont traduits par la constatation d'une plus value latente de 46.505 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 311.436 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Banque Dupuy, de Parseval	30 000		100	163 139	163 139				9 730	7 097	
Banque Marze	10 000		100	48 350	48 350				2 701	2 015	
SAS Financière de Participation BPS	2 000		100	2 000	2 000				164		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	155 742	12 505 896	2,06	311 435	311 435			-120 990	1 146 496	6 678	
CRCMMM	14 215		26	3 764	3 764				762	72	
BP Développement	456 117		2,23	16 054	16 054					510	
SAS Informatique Banque Populaire	89 733		4,35	5 039	5 039						
GIE Informatique BP Investissement	12 853		6,60	1 680	1 680						
B. Renseignements globaux sur les autres											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				1 793	1 793						
Participations dans les sociétés françaises				5 989	5 780						
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant

Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2014	31/12/2013
Créances	1 166 499	4 512	1 171 011	1 728 237
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	1 070 688	3 056	1 073 744	1 929 676
dont subordonnées	0	0	0	1 001
Engagements donnés	250 000	0	250 000	500 000
<i>Engagements de financement</i>	<i>250 000</i>	<i>0</i>	<i>250 000</i>	<i>500 000</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres engagements donnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL			2 494 755	4 157 913

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Valeurs brutes	8 188	264	-363	0	8 089
Droits au bail et fonds commerciaux	6 402	264	0	0	6 666
Logiciels	1 783	0	-363	0	1 420
Autres	3	0	0	0	3
Amortissements et dépréciations	-4 547	-91	363	0	-4 275
Droits au bail et fonds commerciaux	-2 856	-39	0	0	-2 895
Logiciels	-1 688	-52	363	0	-1 377
Autres	-3	0	0	0	-3
Total valeurs nettes	3 641	173	0	0	3 814

Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Valeurs brutes	257 739	12 623	-3 338	0	267 024
Immobilisations corporelles d'exploitation	256 126	12 581	-3 338	429	265 798
Terrains	4 469	0	0	495	4 964
Constructions	160 454	2 467	-1	5 274	168 194
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	91 203	10 114	-3 337	-5 340	92 640
Immobilisations hors exploitation	1 613	42	0	-429	1 226
Amortissements et dépréciations Immobilisations corporelles d'exploitation	-186 648	-59	3 280	0	-198 418
Immobilisations corporelles d'exploitation	-185 941	0	3 280	0	-197 652
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-116 509	-9 698	0	0	-126 207
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-69 432	-5 293	3 280	0	-71 445
Immobilisations hors exploitation	-707	-59	0	0	-766
Total valeurs nettes	71 091	12 564	-58	0	68 606

Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	167	167
Titres du marché interbancaire et de créances n	592 344	733 418
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 286	4 624
TOTAL	596 797	738 209

Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2013
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	20	0	27	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	0	0	0	0
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	38 854	198 341	33 957	81 584
TOTAL	38 874	198 341	33 984	81 584

Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	20 796	46 499	19 395	62 196
Produits à recevoir/Charges à payer	25 441	14 933	32 541	13 456
Valeurs à l'encaissement	3 450	12 589	8 085	13 054
Autres	24 681	10 524	23 775	9 347
TOTAL	74 368	84 545	83 796	98 053

Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	55 067	14 863	0	-8 338	61 592
Provisions pour engagements sociaux	50 950	3 277	0	-8 526	45 701
Provisions pour PEL/CEL	10 270	0	0	-408	9 862
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	1 332	16	0	-892	456
<i>Autres</i>	2 792	377	0	-501	2 668
Autres provisions pour risques	4 124	393	0	-1 393	3 124
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	120 411	18 533	0	-18 665	120 279

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	315 791	86 284	-17 099	-68 403	316 573
Dépréciations sur autres créances	256	1 186	0	-133	1 309
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	316 047	87 470	-17 099	-68 536	317 882
Provisions sur engagements hors bilan	55 067	14 863	0	-8 338	61 592
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Autres provisions	65 344	3 670	0	-10 327	58 687
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	120 411	18 533	0	-18 665	120 279
TOTAL	436 458	106 003	-17 099	-87 201	438 161

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Sud est limité au versement des cotisations (13.221 milliers d'euros en 2014).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Sud concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Régimes	IFC	Autres engagements	31/12/2014	Régimes	IFC	Autres engagements	31/12/2013
	CARBP				CARBP			
Valeur actualisée des engagements financés (a)	43 152	9 914	17 402	70 468	36 687	13 466	14 785	64 938
Juste valeur des actifs du régime (b)	18 931			18 931	11 266	4 212		15 478
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	5 878	-5 635	-1 740	-1 497	3 980	-1 770	-3 619	-1 409
Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	18 343	15 549	19 142	53 034	21 441	11 024	18 404	50 869

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013
	Régimes CARBP	IFC	Autres engagements	Total	Régimes CARBP	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période			479	479	-1 369			-1 369
Coût financier	1 071	420	363	1 854	1 169	459	163	1 791
Droits acquis sur la période		737	897	1 634		900	228	1 128
Droits liquidés sur la période	-1 372	-69	-633	-2 074		-600	-221	-821
Rendement attendu des actifs de couverture	-3	-122		-125	-462	-89		-551
Rendement attendu des droits à remboursement				0				0
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice			-41	-41				0
Coût des services passés				0				0
Autres	-2 794	3 559	-137	628	285	-302	-433	-450
TOTAL	-3 098	4 525	928	2 355	-377	368	-263	-272

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes CARBP		IFC		Autres engagements	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	2,98%	2,98%	3,08%	2,90%	2,84%	3,00%
Rendement attendu des actifs de couverture	2,98%	4,60%	3,08%	2,44%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

Sur l'année 2014, sur l'ensemble des 6.846 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, +7.427 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -438 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -143 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 51.6 % en taux, 34.2 % en actions, 1.8 % en actifs monétaires et 12,4% en autres.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Plan d'options d'achat d'actions

Néant

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	368 548	226 091
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	207 677	353 535
* ancienneté de plus de 10 ans	262 908	165 024
Encours collectés au titre des plans épargne logement	839 133	744 650
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	74 935	80 117
TOTAL	914 068	824 767

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 949	4 243
* au titre des comptes épargne logement	12 793	16 138
TOTAL	15 742	20 381

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations / reprises nettes	
		31/12/2014	
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 044	2 165	3 209
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	240	1 177	1 417
* ancienneté de plus de 10 ans	8 298	-4 016	4 282
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	9 582	-674	8 908
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	863	276	1 139
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-94	27	-67
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-81	-37	-118
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-175	-10	-185
TOTAL	10 270	-408	9 862

Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	1 001
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
Total	0	1 001

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	108 394	0	-2 243	0	106 151
TOTAL	108 394	0	-2 243	0	106 151

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 18.866 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire 7.556 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 23.662 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2012	370 651	361 275	366 418	0	1 098 344
Mouvements de l'exercice	-54 630	-243 291	33 303	47 698	-216 920
Total au 31/12/2013	316 021	117 984	399 721	47 698	881 424
Variation de capital	12 152	0	0	0	12 152
Résultat de la période	0	0	0	63 637	63 637
Distribution de dividendes	0	0	-7 395	0	-7 395
Changement de méthode (1)	0	0	1 421	0	1 421
Variations provisions réglementée	0	0	-410	0	-410
Autres mouvements	0	0	47 698	-47 698	0
Total au 31/12/2014	328 173	117 984	441 035	63 637	950 829

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Banque Populaire du Sud applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la Banque Populaire du Sud s'élève à 328.173 milliers d'euros et est composé de 218.781.697 parts sociales de nominal 1,50 euros détenues par les sociétaires.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2014
Total des emplois	1 616 542	566 437	3 344 511	3 339 215	213 157	9 079 863
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	1 075 329	30 047	344 496	328 427	6 216	1 784 515
Opérations avec la clientèle	541 213	536 390	2 100 132	2 741 884	199 649	6 119 268
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	899 883	268 904	7 292	1 176 079
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	4 929 687	774 260	1 866 721	941 243	86 123	8 598 034
Dettes envers les établissements de crédit	581 088	169 369	521 596	394 556	24 387	1 690 996
Opérations avec la clientèle	4 302 432	262 891	1 234 599	452 869	57 450	6 310 241
Dettes représentées par un titre	46 167	342 000	110 526	93 818	4 286	596 797
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

2.2.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	1
en faveur de la clientèle	578 655	679 665
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 343	2 904
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	574 600	675 840
<i>Autres engagements</i>	1 712	921
Total des engagements de financement donnés	578 655	679 666
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	250 000	504 912
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	250 000	504 912

Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	281 522	292 823
- cautions immobilières	36 435	43 468
- cautions administratives et fiscales	33 191	33 474
- autres cautions et avals donnés	94 656	111 300
- autres garanties données	117 240	104 581
Total des engagements de garantie donnés	281 522	292 823
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	648 193	1 251 665
Total des engagements de garantie reçus	648 193	1 251 665

L'évolution des engagements reçus des Etablissements de Crédits (SCM, Casden...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3. Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2013
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	1 582 290		2 619 755	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	268 890	0	216 198
Total	1 582 290	268 890	2 619 755	216 198

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 216.061 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 256.439 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 241.477 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 410.022 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 38.158 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 33.034 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 314.238 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 268.743 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 636.674 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 330.864 milliers d'euros au 31 décembre 2013.
- 111.636 milliers d'euros de crédits immobiliers mobilisés auprès d'EBCE IMMO.
- 24.046 milliers d'euros de crédits corporate mobilisés auprès d'EBCE CORP.
- 0 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1.211.383 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Sud en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., La Banque Populaire du Sud rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Banque Populaire du Sud est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Banque Populaire du Sud continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire du Sud effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Sud. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 1.146.215 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	4 442 865	0	4 442 865	78 875	5 379 663	0	5 379 663	33 883
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 442 865	0	4 442 865	78 875	5 379 663	0	5 379 663	33 883
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	4 442 865	0	4 442 865	78 875	5 379 663	0	5 379 663	33 883
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	962	0	962	20	1 347	0	1 347	28
Options de taux d'intérêt	962	0	962	20	1 347	0	1 347	28
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	962	0	962	20	1 347	0	1 347	28
Total instruments financiers et change à	4 443 827	0	4 443 827	78 895	5 381 010	0	5 381 010	33 911

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Sud sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion	Total	Micro	Macro	Position	Gestion	Total
Opérations fermes	1 691 907	2 750 958	0	0	4 442 865	1 829 163	3 550 500	0	0	5 379 663
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 691 907	2 750 958	0	0	4 442 865	1 829 163	3 550 500	0	0	5 379 663
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	962	0	0	0	962	1 347	0	0	0	1 347
Options de taux d'intérêt	962	0	0	0	962	1 347	0	0	0	1 347
Total	1 692 869	2 750 958	0	0	4 443 827	1 830 510	3 550 500	0	0	5 381 010

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2014
Opérations fermes	1 224 500	2 478 780	739 585	4 442 865
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 224 500	2 478 780	739 585	4 442 865
Opérations conditionnelles	303	659	0	962
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	303	659	0	962
Total	1 224 803	2 479 439	739 585	4 443 827

Ventilation du bilan par devise

Non significatif.

Opérations en devises

Non significatif.

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	57 031	-48 707	8 324	68 409	-50 706	17 703
Opérations avec la clientèle	261 581	-92 340	169 241	293 138	-106 167	186 971
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 222	-11 260	13 962	2 172	-18 645	-16 473
Dettes subordonnées	0	-1	-1	2 700	-21	2 679
Autres*	31 430	-30 237	1 193	39 802	-44 489	-4 687
TOTAL	375 264	-182 545	192 719	406 221	-220 028	186 193

* Dont 30.564 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 408 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre une dotation de 218 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant

Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	16 391	9 304
TOTAL	16 391	9 304

Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 688	-866	1 822	2 165	-367	1 798
Opérations avec la clientèle	63 990	2 108	66 098	66 227	-3 685	62 542
Opérations sur titres	0	-3	-3	0	-1	-1
Moyens de paiement	34 649	-20 192	14 457	34 094	-20 006	14 088
Opérations de change	208	0	208	250	-2	248
Engagements hors-bilan	20	-590	-570	44	-523	-479
Prestations de services financiers	38 626	-1 503	37 123	36 930	-1 984	34 946
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	778	0	778	713	0	713
TOTAL	140 959	-21 046	119 913	140 423	-26 568	113 855

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	31	34
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	31	34

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	37	0	37	-38	0	-38
Dotations	0	0	0	-39	0	-39
Reprises	37	0	37	1	0	1
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	37	0	37	-38	0	-38

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 036	-3 094	-1 058	2 081	-2 647	-566
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-382	-382	0	-329	-329
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	850	-1 714	-864	481	-442	39
Autres produits et charges accessoires	5 905	0	5 905	5 190	0	5 190
Total	8 791	-5 190	3 601	7 752	-3 418	4 334

Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-60 551	-60 651
Charges de retraite et assimilées (1)	-14 728	-8 222
Autres charges sociales	-25 932	-25 918
Intéressement des salariés	-12 802	-8 701
Participation des salariés	-4 374	-5 682
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-9 483	-9 514
Total des frais de personnel	-127 870	-118 688
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-8 085	-7 059
Autres charges générales d'exploitation	-65 538	-66 390
Total des autres charges d'exploitation	-73 623	-73 449
Total	-201 493	-192 137

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 439 cadres et 1340 non cadres, soit un total de 1.779 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), 2.560 milliers d'euros est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-105 044	85 044	-817	218	-20 599	-135 362	107 971	-969	139	-28 221
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	-2 204	1 061	0	0	-1 143	-3 930	3 833	0	0	-97
Provisions pour risque clientèle	-10 829	4 196	0	0	-6 633	-5 828	2 769	0	0	-3 059
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-118 077	90 301	-817	218	-28 375	-145 120	114 573	-969	139	-31 377

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-103	0	0	-103	31	0	0	31
Dotations	-199	0	0	-199	-2	0	0	-2
Reprises	96	0	0	96	33	0	0	33
Résultat de cession	-93	0	-123	-216	1 833	0	-21	1 812
TOTAL	-196	0	-123	-319	1 864	0	-21	1 843

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 190 milliers d'euros sur les sociétés de capital risque et 9 milliers d'euros sur les sociétés d'économie mixte.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 4 milliers d'euros sur les sociétés d'économie mixte et 92 milliers d'euros sur les entreprises financières.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : moins value de 0,223 milliers d'euros.

Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Produits exceptionnels	22	109
Réparation préjudices	7	17
Indemnités assurances	11	14
Affaires sociales	3	3
Régularisation Prorata 2012/2013		55
Régularisation prorata TVA (suite désoption)		14
Divers	1	6
Charges exceptionnelles	-9	-529
Régularisation prorata TVA (suite désoption)		
Dossier Merboul		
Protocoles transactionnels		
Subventions SCM		-520
Sinistres	-7	-7
Divers	-2	-2

Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2014

La Banque Populaire du Sud est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	70 529	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
	<u>70 529</u>	<u>0</u>
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	0	0
Impôt correspondant	23 510	0
+ contributions 3,3%	751	0
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2013)	2 515	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-264	0
Impôt comptabilisé	26 511	0
Provisions pour impôts	-876	0
Impact intégration fiscale autres entités du Groupe	271	
Etalement Crédit d'Impôt PTZ	-137	
Taxe sur les distributions	221	
Rappel d'IS	403	
TOTAL	26 393	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4.520 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

Informations Sectorielles

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et de l'assurance.

Informations sectorielles par secteur opérationnels

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de son activité sur un seul secteur d'activité, la production de tableaux n'est pas nécessaire.

Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

2.2.2.6. Autres informations

Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Sud établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Cabinet Fourcade F2A				Cabinet Serra Hudellet				KPMG			
	Exercice 2014		2013		Exercice 2014		2013		Exercice 2014		2013	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	96		84		96		99		49		41	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes			0				0					
TOTAL	96		84		96		99		49		41	

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Banque Populaire du Sud n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Les dispositions relatives à l'art L. 511-45-II du Code monétaire et financier sont évoquées en annexe aux états financiers consolidés (Note 18 Implantations par pays).

2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires

Banque Populaire du Sud

38 Bd Clémenceau
66966 PERPIGNAN CEDEX 09

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire du Sud tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3.10 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et avons vérifié les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe, qui donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques


Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Perpignan,
Le 27 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

SAS FOURCADE AUDIT
ASSOCIES F2A



Bernard FOURCADE

SARL JACQUES SERRA & ASSOCIES
Groupe DELOITTE



Alain HUDELLET

KPMG Audit FSI



Jean Marc LABORIE

2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires,
Banque populaire du Sud
38, Bd Clémenceau
66966 PERPIGNAN CEDEX 09

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Société concernée	Nature, objet et modalités des conventions	Montant
BP Covered Bonds	<u>Conseil d'administration du 16 juin 2009</u> Signature par la Banque Populaire du Sud de l'avenant relatif à la caution intragroupe à la convention-cadre	
Société de caution mutuelle SOCAMA du Roussillon	<u>Conseil d'administration du 14 décembre 2009</u> Subvention accordée par notre société au profit de la société de caution mutuelle SOCAMA du Roussillon. Montant de la subvention accordée :	850.000 €
Société de caution mutuelle SOCAMA du Midi	<u>Conseil d'administration du 8 février 2013</u> Subvention accordée par notre société au profit de la société de caution mutuelle SOCAMA du Midi	300.000 €
Société de caution mutuelle SOCAMA du Midi	<u>Conseil d'administration du 13 décembre 2013</u> Subvention accordée par notre société au profit de la société de caution mutuelle SOCAMA du Midi	240.000 €

Personnes concernées par les conventions

En qualité d'actionnaire commun : Banque Populaire du Sud

Perpignan,
Le 27 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

SAS FOURCADE AUDIT
ASSOCIES F2A



Bernard FOURCADE

SARL JACQUES SERRA & ASSOCIES
Groupe DELOITTE



Alain HUDELLET

KPMG Audit FSI



Jean Marc LABORIE

3. Déclaration des personnes responsables

3.2. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

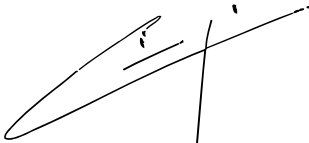
Pierre CHAUVOIS, Directeur Général

3.3. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pierre CHAUVOIS
Directeur Général

Date : 07/04/2015



Banque Populaire du Sud

Attestation de présence de
l'organisme tiers indépendant
sur les informations sociales,
environnementales et
sociétales consolidées figurant
dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014
Banque Populaire du Sud
38, boulevard Clémenceau
66 969 Perpignan Cedex 09
Ce rapport contient 3 pages

Banque Populaire du Sud

Siège social : 38, boulevard Clémenceau
66 969 Perpignan Cedex 09
Capital social : €. 328.172.546

Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la Banque Populaire du Sud, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le volet RSE du rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre décembre 2014 et mars 2015 pour une durée d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la méthodologie du reporting RSE présentée au paragraphe 1.5.1.4 du rapport de gestion.

Conclusion


Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Toulouse et Paris-La Défense, le 27 mars 2015

KPMG S.A.



Jean-Marc Laborie
Associé



Anne Garans
Associée
*Département Changement Climatique &
Développement Durable*